

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 3 de MARS 2019 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 MARS 2019
Délibérations N° 2019-76 à N° 2019-89

- Procès-verbal des délibérations

Page

3

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 4 MARS 2019 –
Délibérations N° 2019-49 à N° 2019-75

- Procès-verbal des délibérations

257

2^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes « Saison culturelle » à la
Direction des Affaires Culturelles 761

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 769
- Fonctions 816

◆ *Voirie Départementale*

- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Simencourt
– Travaux d'élagage d'arbres situés à proximités du réseau électrique
du 11 mars 2019 au 19 avril 2019.....823
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux
Aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicules de
maintenance du 4 mars 2019 au 6 septembre 2019.....825
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Cauchy – Travaux
Mise en sécurité du 5 mars 2019 au 10 mai 2019.....828
- RD D142 au territoire des communes de Conchil-le-Temple et Waben
– Manifestation prix cycliste de Waben le 25 Août 2019831
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux Raccordement
du poste biométhane au réseau du 6 mars 2019 au 6 juin 2019835
- RD D917 au territoire des communes de Béhagnies, Biefvillers-Les-
Bapaume, Ervillers et Sapignies – Travaux reprise d'enrobés sur OA
Du 11 mars 2019 au 15 mars 2019.....837
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Travaux création du mur
anti-bruit du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019839
- RD D139 au territoire des communes de La Calotterie et
La Madelaine-sous-Montreuil – Travaux d'abattage, d'élagage et
de broyage de bois 5 jours durant la période du 4 mars 2019 au 29 mars 2019.....842
- RD D104 au territoire des communes de Beauvois, Croisette, Ecoivres,
Nuncq-Hautecote et Œuf-en-Ternois – Travaux confortement de chaussée
Par Grave Bitume et enduits 3 jours par section pendant la période
du 21 mars 2019 au 14 juin 2019.....845
- RD D928 au territoire de la commune de Ruisseauville – Travaux de
borduration du 7 mars 2019 au 30 avril 2019.....847
- RD D15 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux réparation
De câble téléphonique du 11 mars 2019 au 20 mars 2019850
- RD D36E4 au territoire des communes de Favreuil et Mory – Travaux
Dérasement d'accotements du 11 mars 2019 au 26 mars 2019853
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Hendecourt-les-
Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles
les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019, 13 octobre 2019.....855
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux stationnement
d'un camion nacelle pour intervention sur une antenne téléphonique
du 15 mars 2019 au 12 avril 2019.....857
- RD D129 au territoire des communes de Brimeux, Marenla et Marant –
Manifestation course cycliste Prix André Delrue le dimanche 17 mars 2019.....860

- RD D105 au territoire des communes de Humières et Œuf-en-Ternois – Travaux Enrobés et dérasement 4 semaines pendant la période 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	863
- RD D109, D106, D85E2 et D98 au territoire des communes de Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Fresnoy, Humières, Maisnil, Neuville-au-Cornet, Noyelles-les-Humières et Vieil-Hesdin – Travaux enduits 1 semaine par RD Pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	865
- RD D71E3 au territoire des communes de Azincourt et Maisoncelle – Travaux Busage de fossé et bande roulement 2 semaines pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	868
- RD D128 et D152 au territoire des communes de Bimont, Clenleu, Hucqueliers et Preures – Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC - Journée d’Essais le 14 mars 2019.....	870
- RD D127, D147, D148, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et D152E1 au territoire des communes de Bécourt, Bernieulles, Beussent, Bimont, Bourthes, Campagne-les-Boullonnais, Clenleu, Enquin-sur-Baillons, Ergny, Hucqueliers Inxent, Longvilliers, Preures, Recques-sur-Course, Wicquinghem et Zoteux– Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 7 à 14 le 16 mars 2019.....	874
- RD D129E1, D129, D149, D152, D113E3, D128, D152E1, D151, D150, D108 et D149E2 au territoire des communes de Aix-en-Issart, Alette, Beussent, Bimont, Clenleu, Embry, Estrée, Herly, Hucqueliers, Humbert, Marant, Montcarvel, Preures, Quilen, Rimboval, Saint-Michel-sous-Bois Et Sempy – Manifestation 59 ^{ème} Rallye du Touquet et 21 ^{ème} Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 1 à 6 du 15 mars 2019 au 16 mars 2019.....	878
- RD D93 et D77E2 au territoire des communes de Brias, Prédefin et Valhuon – Travaux préparatoires et enduits superficiels d’usure 5 jours par RD pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019.....	882
- RD D49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux Enfouissement du réseau HTA du 25 mars 2019 au 24 juin 2019.....	884
- RD D82, D83, D85, D115, D116 et D114 au territoire des communes de Bonnières, Buneville, Frévent, Maisnil, Moncheaux-les-Frévent, Neuville-au-Cornet, Sericourt, Sibiville et Villers-L-Hopital – Travaux enduits superficiels D’usure 2 jours par RD pendant la période du 2 mai 2019 au 31 octobre 2019	886
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon – Travaux Réfection de la bande de roulement 2 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	889
- RD D94 au territoire des communes de Fontaine-les-Boulans et Heuchin – Travaux Réfection de la bande de roulement 10 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	891

- RD D242, D233, D243, D249, D238, D191, D191E1, D237, D241, D242E1, D232, D242E3, D233E3, D241E1, D224, D227, D943, D231, D304 et D244 au territoire des communes de Ambleteuse, Andres, Ardres, Audembert, Balinghem, Bazinghen, Beuvrequen, Bremes, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Maninghen-Henne, Marquise, Pernes-les-Boulogne, Pihen-les-Guines, Pittefaux, Wacquinghen, Wierre-Effroy et Wimille – Manifestation 5 ^{ème} ronde de l'Union Club Vélo de Calais le 24 mars 2019.....	893
- RD D35 au territoire des communes de Adinfer et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux curage du bassin n°89 de la sucreire TEREOS du 21 mars 2019 au 16 août 2019.....	896
- RD D60 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux Carottage structure de voirie du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mai 2019.....	898
- RD D7 au territoire des communes de bancourt et Riencourt-les-Bapaume – Travaux Réfection d'enrobés sur OA SANEF du 21 mars 2019 au 29 mars 2019.....	900
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes du 25 mars 2019 au 31 mai 2019.....	902
- Bretelle 136/939 Hesdin/Saint-Pol-sur-Ternoise au territoire de la commune de Marconne – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	904
- Bretelle 928/939 Abbeville/Hesdin/Abbeville au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	906

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-crèche « Ô P'tit Môme » à Hesdin..... 909
- Micro-crèche « Happy Zou » à Lumbres..... 911

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » à Saint-Omer..... 913

- Tarification :

• Enfance :

- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem..... 915
- Association « France Terre d'Asile » 918
- Maison d'Enfants « De Guizelin » à Hardinghen..... 921

○ Service d'Accompagnement vers l'Intégration	924
○ Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS)	927
○ Maison d'Enfants à caractère social « Joséphine Bakhita Apprentis d'Auteuil »	929
○ Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan »	932
○ Foyer « Beaucerf » à Saint Léonard	935
○ Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille.....	938
○ Service Parentalité de l'EPDEF	941
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « Les Violettes » à Courrières.....	943
○ EHPAD « La Belle Epoque » à Arras	945
○ EHPAD « Les Orchidées » à Carvin	947
○ EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault.....	949
○ EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Coquelles	951
○ EHPAD « Résidence de France » à Beuvry	953
○ EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines.....	955
○ EHPAD « Le Château de Cuinchy » à Cuinchy	957
○ EHPAD « Antoine de Saint Exupéry » à Lestrem	959
○ Unité de Soins de Longue Durée à Boulogne-sur-Mer	961
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne	963
○ EHPAD « Denise Delaby » à Liévin	965
○ Unité de Soins de Longue Durée « Riaumont » à Liévin	967
○ Unité de Soins Longue Durée « Durot » à Lens.....	969
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines.....	972
○ Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier d'Arras à Dainville.....	974
○ EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt.....	976
○ EHPAD « La Lorraine » à Calais	978
○ EHPA « Les Hortensias » à Calais.....	980
○ EHPAD « Les Près de Lys » à Sailly-sur-la-Lys.....	982
○ EHPAD « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines	984
○ EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse.....	986
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras.....	988
○ EHPAD « Résidence La Chaumière de la Grande Turelle » à Courcelles-les-Lens	990
○ Unité de Soins de Longue Durée « La Roselière » à Calais.....	992
○ EHPAD « Résidence la Vieille Eglise » à Ablain-Saint-Nazaire..	994
○ EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer.....	996
○ EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière	998
○ EHPAD « Notre Dame des Campagnes » de Caffiers	1000
○ EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu	1002
○ EHPAD « Montgré » de Lens	1004
○ EHPAD « Maison Bernard Devulder » de Esquerdes.....	1006
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin	1008
○ EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer.....	1010
○ EHPAD « Résidence François-Xavier de Saulty » à Aubigny-en-Artois.....	1012
○ EHPAD « Le Clos des deux rivières » à Béthune	1014
○ EHPAD « La Manaie » à Auchel	1016

○ Résidence Autonomie « Des Deux Vallées » à Fauquembergues	1018
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1019
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer	1020
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast....	1021
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières	1022
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines	1023
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines	1024
○ Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines	1025
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	1026
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	1027
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues.....	1028
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	1029
○ Résidence Autonomie « Les Lilas – Les Flandres – Louise Michel » à Bruay-la-Buissière	1030
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault – Clos Saint-Victor » à Etaples	1031
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines...	1032
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle	1033
○ EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens	1034
○ EHPAD « Riaumont » à Liévin.....	1036
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies	1038
○ EHPAD « Les Charmilles » à Barlin	1040
○ EHPAD « La Quiétude » à Corbehem	1042
○ EHPAD « Le Pain d'Alouette » à Sallaumines	1044
○ EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne	1046
○ EHPAD « Saint-Nicolas » à Saint-Nicolas	1048
○ EHPAD « de Saint-Landelin » à Vaulx-Vraucourt.....	1050
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1052
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	1053
○ EHPAD « Les Pensées d'Automne » à Aix-Noulette.....	1055
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	1057
○ EHPAD « Résidence les Lys » de Montigny-en-Gohelle.....	1059
○ EHPAD « Soleil d'Automne » de Saint-Laurent-Blangy	1061
○ EHPAD « Résidence les Hauts de France » de Saint-Martin-Boulogne	1063
○ EHPAD « Saint Jean » de Saint-Omer.....	1065
○ EHPAD « Sainte Camille » à Arras	1067
○ EHPAD « La Catalane » de Hesdin-l'Abbé	1069
○ EHPAD « Résidence Guynemer » de Wimereux.....	1071
○ EHPAD « Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles.....	1073
○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy	1075
○ EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues.....	1077
○ EHPAD « Saint François » à Arras	1079
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1081
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	1082

○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1083
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Avion.....	1084
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt	1085
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	1086
○ Unité de Soins de Longues Durées « Les Opalines » à Rang-du-Fliers	1087
○ EHPAD du CHAM à Rang-du-Fliers.....	1089
○ EHPAD « Les Jardins d'Estracelles » du Centre Hospitalier de Béthune	1091
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures	1093
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres	1094
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies.....	1095
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	1096
○ Résidence Autonomie « Le Clos des deux Sources » à Saulty ...	1097
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nielles-les-Blequin	1098
○ Résidence Autonomie d'Aire-sur-la-Lys	1099
○ EHPAD « Maison Dominicaine » à Hardinghen	1100
○ EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq	1102
○ EHPAD « Mahaut d'Artois » à Hesdin.....	1104
○ EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer	1106
○ EHPAD « Désiré Delattre » à Lens.....	1108
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion	1110
○ Résidence Autonomie « Les Genets » à Drocourt	1111
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Harnes	1112
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont ...	1113
○ Résidence Autonomie « La Targette Résidence Tripier » à Hesdin.....	1114
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu	1115
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	1116
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel.....	1117
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle	1118
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies.....	1119
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	1120
○ EHPAD « Résidence Georges Honoré » à Saint-Léonard	1121
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	1123
○ EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe	1126
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	1127
○ EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt.....	1129
○ EHPAD de Oisy-le-Verger.....	1131
○ Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'Arras	1133
○ EHPAD « Résidence les Fontinettes » à Arques.....	1135
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq	1137
○ EHPAD « Résidence Belle Fontaine » à Neufchâtel Hardelot..	1139
○ EHPAD « Le Château du Bois » à Oye-Plage	1141
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes	1143
○ EHPAD « Les Mouettes » à Outreau.....	1145
○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois	1147
○ EHPAD « Docteur Guffroy » à Nédonchel	1149

○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	1151
○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois	1153
○ EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont.....	1155
○ EHPAD « Résidence de la Haute Porte » à Guines.....	1157
○ EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens	1159
○ Unité de Soins de Longue Durée « Les Tilleuls » à Hénin-Beaumont.....	1161
○ EHPAD « Les Remparts » à Lillers	1163
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1165
○ Foyers d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1167
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1169
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Pol-sur-Ternoise	1171
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	1173
○ EHPAD « Au p'tit bonheur » à Fruges.....	1174
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	1175
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	1176
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1177
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1178
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	1179
○ CCAS d'Arras	1180
○ CCAS de Boulogne-sur-Mer.....	1180
○ CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1180
○ CCAS de Wimereux.....	1180
○ CCAS d'Avion	1180
○ CCAS de Saint-Omer	1180
○ CCAS de Condette.....	1180
○ CCAS d'Étaples-sur-Mer	1180
○ SPASAD de Rely.....	1180
○ ASSAD en Opale Sud de Cucq.....	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Bruay-la-Buissière ..	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Hersin-Coupigny....	1180
○ Association Opale Famille de Marquise	1180
○ Communauté de Communes de Desvres-Samer.....	1180
○ Foyer Restaurant Pont-Lottin à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Orléansville à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Toul à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Curie à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Ovide à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Santos Dumont à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Avenue Blériot à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Front de Mer à Calais	1180

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 3 – MARS 2019

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE MARS 2019

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes « Saison culturelle » à la Direction des Affaires Culturelles 761

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 769
- Fonctions..... 816

◆ *Voirie Départementale*

- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Simencourt – Travaux d'élagage d'arbres situés à proximités du réseau électrique du 11 mars 2019 au 19 avril 2019..... 823
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux Aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicules de maintenance du 4 mars 2019 au 6 septembre 2019..... 825
- RD D21E1 au territoire de la commune de Sauchy-Cauchy – Travaux Mise en sécurité du 5 mars 2019 au 10 mai 2019 828
- RD D142 au territoire des communes de Conchil-le-Temple et Waben – Manifestation prix cycliste de Waben le 25 Août 2019 831
- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux Raccordement du poste biométhane au réseau du 6 mars 2019 au 6 juin 2019 835
- RD D917 au territoire des communes de Béhagnies, Biefvillers-Les-Bapaume, Ervillers et Sapignies – Travaux reprise d'enrobés sur OA Du 11 mars 2019 au 15 mars 2019 837
- RD D60 au territoire de la commune de Agny – Travaux création du mur anti-bruit du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019 839
- RD D139 au territoire des communes de La Calotterie et La Madelaine-sous-Montreuil – Travaux d'abattage, d'élagage et de broyage de bois 5 jours durant la période du 4 mars 2019 au 29 mars 2019 .. 842
- RD D104 au territoire des communes de Beauvois, Croisette, Ecoivres, Nuncq-Hautecote et Œuf-en-Ternois – Travaux confortement de chaussée Par Grave Bitume et enduits 3 jours par section pendant la période du 21 mars 2019 au 14 juin 2019..... 845
- RD D928 au territoire de la commune de Ruisseauville – Travaux de borduration du 7 mars 2019 au 30 avril 2019..... 847

- RD D15 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux réparation
De câble téléphonique du 11 mars 2019 au 20 mars 2019 850
- RD D36E4 au territoire des communes de Favreuil et Mory – Travaux
Dérasement d'accotements du 11 mars 2019 au 26 mars 2019..... 853
- RD D38 au territoire des communes de Cherisy et Hendecourt-les-
Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles
les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019, 13 octobre 2019 855
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux stationnement
d'un camion nacelle pour intervention sur une antenne téléphonique
du 15 mars 2019 au 12 avril 2019..... 857
- RD D129 au territoire des communes de Brimeux, Marenla et Marant –
Manifestation course cycliste Prix André Delrue le dimanche 17 mars 2019 860
- RD D105 au territoire des communes de Humières et Œuf-en-Ternois
– Travaux Enrobés et dérasement 4 semaines pendant la période
1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019..... 863
- RD D109, D106, D85E2 et D98 au territoire des communes de Blangy-sur-
Ternoise, Eclimeux, Fresnoy, Humières, Maisnil, Neuville-au-Cornet,
Noyelles-les-Humières et Vieil-Hesdin – Travaux enduits 1 semaine par RD
Pendant la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019..... 865
- RD D71E3 au territoire des communes de Azincourt et Maisoncelle
– Travaux Busage de fossé et bande roulement 2 semaines pendant la période
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 868
- RD D128 et D152 au territoire des communes de Bimont, Clenleu,
Hucqueliers et Preures – Manifestation 59^{ème} Rallye du Touquet et 21^{ème}
Rallye du Touquet VHC - Journée d'Essais le 14 mars 2019 870
- RD D127, D147, D148, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et
D152E1 au territoire des communes de Bécourt, Bernieulles, Beussent,
Bimont, Bourthes, Campagne-les-Boullonnais, Clenleu, Enquin-sur-Baillons,
Ergny, Hucqueliers Inxent, Longvilliers, Preures, Recques-sur-Course,
Wicquinghem et Zoteux– Manifestation 59^{ème} Rallye du Touquet et 21^{ème}
Rallye du Touquet VHC – Epreuves spéciales 7 à 14 le 16 mars 2019..... 874
- RD D129E1, D129, D149, D152, D113E3, D128, D152E1, D151, D150,
D108 et D149E2 au territoire des communes de Aix-en-Issart, Alette,
Beussent, Bimont, Clenleu, Embry, Estrée, Herly, Hucqueliers, Humbert,
Marant, Montcarvel, Preures, Quilen, Rimboval, Saint-Michel-sous-Bois
Et Sempy – Manifestation 59^{ème} Rallye du Touquet et 21^{ème} Rallye du Touquet
VHC – Epreuves spéciales 1 à 6 du 15 mars 2019 au 16 mars 2019 878
- RD D93 et D77E2 au territoire des communes de Brias, Prédefin et Valhuon
– Travaux préparatoires et enduits superficiels d'usure 5 jours par RD pendant
la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019 882
- RD D49 au territoire de la commune de Neuville-Saint-Vaast – Travaux
Enfouissement du réseau HTA du 25 mars 2019 au 24 juin 2019 884

- RD D82, D83, D85, D115, D116 et D114 au territoire des communes de Bonnières, Buneville, Frévent, Maisnil, Moncheaux-les-Frévent, Neuville-au-Cornet, Sericourt, Sibiville et Villers-L-Hopital – Travaux enduits superficiels D’usure 2 jours par RD pendant la période du 2 mai 2019 au 31 octobre 2019 .	886
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs et Nedon – Travaux Réfection de la bande de roulement 2 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	889
- RD D94 au territoire des communes de Fontaine-les-Boulans et Heuchin – Travaux Réfection de la bande de roulement 10 jours pendant la période du 1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019.....	891
- RD D242, D233, D243, D249, D238, D191, D191E1, D237, D241, D242E1, D232, D242E3, D233E3, D241E1, D224, D227, D943, D231, D304 et D244 au territoire des communes de Ambleteuse, Andres, Ardres, Audembert, Balinghem, Bazinghen, Beuvrequen, Bremes, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Maninghen-Henne, Marquise, Pernes-les-Boulogne, Pihen-les-Guines, Pittefaux, Wacquinghen, Wierre-Effroy et Wimille – Manifestation 5 ^{eme} ronde de l’Union Club Vélo de Calais le 24 mars 2019	893
- RD D35 au territoire des communes de Adinfer et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux curage du bassin n°89 de la sucreire TEREOS du 21 mars 2019 au 16 août 2019.....	896
- RD D60 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux Carottage structure de voirie du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mai 2019.....	898
- RD D7 au territoire des communes de bancourt et Riencourt-les-Bapaume – Travaux Réfection d’enrobés sur OA SANEF du 21 mars 2019 au 29 mars 2019.....	900
- RD D11 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux Terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes du 25 mars 2019 au 31 mai 2019	902
- Bretelle 136/939 Hesdin/Saint-Pol-sur-Ternoise au territoire de la commune de Marconne – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	904
- Bretelle 928/939 Abbeville/Hesdin/Abbeville au territoire des communes de Marconne et Sainte-Austreberthe – Travaux de pontage une journée du 25 mars 2019 au 5 avril 2019.....	906

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

○ Micro-crèche « Ô P’tit Môme » à Hesdin.....	909
○ Micro-crèche « Happy Zou » à Lumbres.....	911

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » à Saint-Omer..... 913

- Tarification :

- Enfance :
 - Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem 915
 - Association « France Terre d'Asile » 918
 - Maison d'Enfants « De Guizelin » à Hardinghen..... 921
 - Service d'Accompagnement vers l'Intégration 924
 - Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) 927
 - Maison d'Enfants à caractère social « Joséphine Bakhita Apprentis d'Auteuil »..... 929
 - Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » 932
 - Foyer « Beaucerf » à Saint Léonard 935
 - Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille 938
 - Service Parentalité de l'EPDEF 941

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - EHPAD « Les Violettes » à Courrières..... 943
 - EHPAD « La Belle Epoque » à Arras 945
 - EHPAD « Les Orchidées » à Carvin..... 947
 - EHPAD « La Rive d'Or » à Noyelles-Godault..... 949
 - EHPAD « Les Terrasses de la Mer » à Coquelles 951
 - EHPAD « Résidence de France » à Beuvry 953
 - EHPAD « Louise Weiss » à Noeux-les-Mines..... 955
 - EHPAD « Le Château de Cuinchy » à Cuinchy 957
 - EHPAD « Antoine de Saint Exupéry » à Lestrem 959
 - Unité de Soins de Longue Durée à Boulogne-sur-Mer 961
 - EHPAD du Centre Hospitalier de Boulogne 963
 - EHPAD « Denise Delaby » à Liévin 965
 - Unité de Soins de Longue Durée « Riaumont » à Liévin 967
 - Unité de Soins Longue Durée « Durot » à Lens..... 969
 - EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines 972
 - Unité de Soins Longue Durée du Centre Hospitalier d'Arras à Dainville 974
 - EHPAD « Les Jardins du Crinchon » à Achicourt 976
 - EHPAD « La Lorraine » à Calais..... 978
 - EHPA « Les Hortensias » à Calais..... 980
 - EHPAD « Les Prés de Lys » à Sailly-sur-la-Lys..... 982
 - EHPAD « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines 984
 - EHPAD « Raymond Dufay » à Longuenesse 986
 - EHPAD du Centre Hospitalier d'Arras..... 988
 - EHPAD « Résidence La Chaumière de la Grande Turelle » à Courcelles-les-Lens 990
 - Unité de Soins de Longue Durée « La Roselière » à Calais..... 992
 - EHPAD « Résidence la Vieille Eglise » à Ablain-Saint-Nazaire 994
 - EHPAD « Notre Dame de Boulogne » à Boulogne-sur-Mer..... 996
 - EHPAD « Edith Piaf » à Bruay-la-Buissière 998

○ EHPAD « Notre Dame des Campagnes » de Caffiers.....	1000
○ EHPAD « Gabrielle Hielle » à Huby-Saint-Leu.....	1002
○ EHPAD « Montgré » de Lens.....	1004
○ EHPAD « Maison Bernard Devulder » de Esquerdes.....	1006
○ EHPAD « Les Jardins de Liévin » à Liévin.....	1008
○ EHPAD « Villa Sylvia » à Berck-sur-Mer.....	1010
○ EHPAD « Résidence François-Xavier de Saulty » à Aubigny-en-Artois.....	1012
○ EHPAD « Le Clos des deux rivières » à Béthune.....	1014
○ EHPAD « La Manaie » à Auchel.....	1016
○ Résidence Autonomie « Des Deux Vallées » à Fauquembergues.....	1018
○ Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1019
○ Résidence Autonomie « Quehen et Daunou » à Boulogne-sur-Mer.....	1020
○ Résidence Autonomie « Nova Villa » à Neuville-Saint-Vaast.....	1021
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Courrières.....	1022
○ Résidence Autonomie « Jacques Duclos » à Sallaumines.....	1023
○ Résidence Autonomie « Les Erables » à Noeux-les-Mines.....	1024
○ Résidence Autonomie « Les Marronniers » à Noeux-les-Mines.....	1025
○ Résidence Autonomie « Résidence du Bon Air » à Marles-les-Mines.....	1026
○ Résidence Autonomie « Résidence du Parc » à Lapugnoy.....	1027
○ Résidence Autonomie « La Résidence » à Isbergues.....	1028
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croizat » à Lillers.....	1029
○ Résidence Autonomie « Les Lilas – Les Flandres – Louise Michel » à Bruay-la-Buissière.....	1030
○ Résidence Autonomie « Raoul Perrault – Clos Saint-Victor » à Etaples.....	1031
○ Résidence Autonomie « Maurice Debout » à Bully-les-Mines.....	1032
○ Résidence Autonomie « Voltaire Leclercq » à Loos-en-Gohelle.....	1033
○ EHPAD « Fernand Cuvellier » à Noyelles-sous-Lens.....	1034
○ EHPAD « Riaumont » à Liévin.....	1036
○ EHPAD « Stéphane Kubiak » à Oignies.....	1038
○ EHPAD « Les Charmilles » à Barlin.....	1040
○ EHPAD « La Quiétude » à Corbehem.....	1042
○ EHPAD « Le Pain d'Alouette » à Sallaumines.....	1044
○ EHPAD « Les Jardins d'Arcadie » à Saint-Martin-Boulogne.....	1046
○ EHPAD « Saint-Nicolas » à Saint-Nicolas.....	1048
○ EHPAD « de Saint-Landelin » à Vaulx-Vraucourt.....	1050
○ Résidence Autonomie « Résidence de l'Abbaye » à Vendin-le-Vieil.....	1052
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	1053
○ EHPAD « Les Pensées d'Automne » à Aix-Noulette.....	1055
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	1057
○ EHPAD « Résidence les Lys » de Montigny-en-Gohelle.....	1059
○ EHPAD « Soleil d'Automne » de Saint-Laurent-Blangy.....	1061
○ EHPAD « Résidence les Hauts de France » de Saint-Martin-Boulogne.....	1063
○ EHPAD « Saint Jean » de Saint-Omer.....	1065
○ EHPAD « Sainte Camille » à Arras.....	1067
○ EHPAD « La Catalane » de Hesdin-l'Abbé.....	1069
○ EHPAD « Résidence Guynemer » de Wimereux.....	1071
○ EHPAD « Bon Accueil » à Bouvigny-Boyeffles.....	1073

○ EHPAD « Jacques Cartier » à Vimy	1075
○ EHPAD « Les Orchidées » à Isbergues.....	1077
○ EHPAD « Saint François » à Arras	1079
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Lens.....	1081
○ Résidence Autonomie « Albert Goudin » à Wingles.....	1082
○ Résidence Autonomie « Guy Mollet » à Billy-Montigny	1083
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Avion.....	1084
○ Résidence Autonomie « Henri Hotte » à Méricourt	1085
○ Résidence Autonomie « Louis Voisin » à Lens.....	1086
○ Unité de Soins de Longues Durées « Les Opalines » à Rang-du-Fliers	1087
○ EHPAD du CHAM à Rang-du-Fliers.....	1089
○ EHPAD « Les Jardins d'Estracelles » du Centre Hospitalier de Béthune	1091
○ Résidence Autonomie « Résidence du Petit Preures » à Preures	1093
○ Résidence Autonomie « Les Sources » à Fillièvres.....	1094
○ Résidence Autonomie « La Bergerie » à Hermies	1095
○ Résidence Autonomie « Résidence Soleil » à Arras.....	1096
○ Résidence Autonomie « Le Clos des deux Sources » à Saulty	1097
○ Résidence Autonomie « du Pays de Lumbres » à Nièlles-les-Blequin	1098
○ Résidence Autonomie d'Aire-sur-la-Lys.....	1099
○ EHPAD « Maison Dominicaine » à Hardinghen.....	1100
○ EHPAD « Au Temps des Cerises » à Audruicq.....	1102
○ EHPAD « Mahaut d'Artois » à Hesdin.....	1104
○ EHPAD « Résidence Saint Augustin » à Boulogne-sur-Mer.....	1106
○ EHPAD « Désiré Delattre » à Lens	1108
○ Résidence Autonomie « Henri Hermant » à Divion.....	1110
○ Résidence Autonomie « Les Genets » à Drocourt	1111
○ Résidence Autonomie « Ambroise Croisat » à Harnes.....	1112
○ Résidence Autonomie « Louis Pasteur » à Hénin-Beaumont.....	1113
○ Résidence Autonomie « La Targette Résidence Tripier » à Hesdin...	1114
○ Résidence Autonomie « Jean Moulin » à Huby-Saint-Leu.....	1115
○ Résidence Autonomie « Léon Blum » à Leforest	1116
○ Résidence Autonomie « Léon Gournay » à Le Portel	1117
○ Résidence Autonomie « Benoît Frachon » à Montigny-en-Gohelle..	1118
○ Résidence Autonomie « La Roseraie » à Oignies	1119
○ Résidence Autonomie « Henri Lucas » à Vermelles.....	1120
○ EHPAD « Résidence Georges Honoré » à Saint-Léonard	1121
○ EHPAD « Les Eprioux » à Fruges.....	1123
○ EHPAD « Henri Deldem » à Mazingarbe.....	1126
○ EHPAD « L'Orée du Bois » à Leforest	1127
○ EHPAD « L'Orange Bleue » à Méricourt.....	1129
○ EHPAD de Oisy-le-Verger	1131
○ Service d'Aide à Domicile UNARTOIS d'Arras.....	1133
○ EHPAD « Résidence les Fontinettes » à Arques.....	1135
○ EHPAD « Fontaine Médicis » à Cucq	1137
○ EHPAD « Résidence Belle Fontaine » à Neufchâtel Hardelot	1139
○ EHPAD « Le Château du Bois » à Oye-Plage	1141
○ EHPAD « Pierre Mauroy » à Harnes	1143
○ EHPAD « Les Mouettes » à Outreau.....	1145

○ EHPAD « Les Verrières » à Pernes-en-Artois	1147
○ EHPAD « Docteur Guffroy » à Nédonchel	1149
○ EHPAD « Les Orchidées » à Vendin-le-Vieil.....	1151
○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois	1153
○ EHPAD « Les 5 Saisons » à Hénin-Beaumont.....	1155
○ EHPAD « Résidence de la Haute Porte » à Guines.....	1157
○ EHPAD « Les Coquelicots et les Bleuets » à Fouquières-les-Lens ...	1159
○ Unité de Soins de Longue Durée « Les Tilleuls » à Hénin-Beaumont.....	1161
○ EHPAD « Les Remparts » à Lillers	1163
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1165
○ Foyers d'Hébergement de la Ternoise à Saint-Pol-sur-Ternoise	1167
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1169
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	1171
○ Foyers d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil.....	1173
○ EHPAD « Au p'tit bonheur » à Fruges.....	1174
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil	1175
○ Résidence Autonomie « Le Rivage » à Beuvry.....	1176
○ Résidence Autonomie « Guynemer » à Béthune	1177
○ Résidence Autonomie « Les Sorbiers » à Béthune	1178
○ Résidence Autonomie « Maurice Mathieu » à Liévin.....	1179
○ CCAS d'Arras	1180
○ CCAS de Boulogne-sur-Mer	1180
○ CCAS de Saint-Martin-Boulogne.....	1180
○ CCAS de Wimereux.....	1180
○ CCAS d'Avion.....	1180
○ CCAS de Saint-Omer	1180
○ CCAS de Condette.....	1180
○ CCAS d'Etaples-sur-Mer	1180
○ SPASAD de Rely.....	1180
○ ASSAD en Opale Sud de Cucq.....	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Bruay-la-Buissière	1180
○ SIVOM de la Communauté du Bruaysis à Hersin-Coupigny.....	1180
○ Association Opale Famille de Marquise	1180
○ Communauté de Communes de Desvres-Samer	1180
○ Foyer Restaurant Pont-Lottin à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Orléansville à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Toul à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Curie à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Ovide à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Santos Dumont à Calais.....	1180
○ Foyer Restaurant Avenue Blériot à Calais	1180
○ Foyer Restaurant Front de Mer à Calais	1180

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REGIE SAISON CULTURELLE – ACTE CONSTITUTIF MODIFIE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 8 mars 2019,

Vu les actes constitutifs et modificatifs relatifs à la régie créée au sein de la Direction des Affaires Culturelles dénommée « Saison culturelle » dont le dernier en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 novembre 2017 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie dénommée « Saison culturelle »

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190308-DFB-AR- CULT0803-AR Date de télétransmission : 14/03/2019 Date de réception préfecture : 14/03/2019
--

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, une régie permanente d'avances et de recettes.

Article 2 : La régie est installée :

- 37 rue du temple (1er étage) à Arras pour ce qui concerne les dépenses,
- à la Maison départementale du Port d'Étaples, située 1 boulevard de l'Impératrice à Etaples sur Mer pour l'encaissement des recettes.

Article 3 : La régie paie les dépenses nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant dans le cadre :

- des saisons culturelles dans le département et pour l'ensemble des festivals repris en annexe et modifiée annuellement,
- d'une participation aux ateliers pédagogiques pour le développement de nouvelles méthodes artistiques en France et à l'étranger,

dans les seuls cas, où ces dépenses ne pourront faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation, sur le budget de la collectivité.

Seules les dépenses suivantes sont autorisées :

- le forfait journalier aux candidats non récompensés dans le cadre de concours,
- les droits d'entrée de festivals ou concerts,
- les frais de réception, restauration,
- les frais d'hébergement (y compris frais de réservation),
- les frais de transport (déplacement, transport en commun, taxi, carburant, location de véhicule),
- l'achat de petit outillage, matériel, petites fournitures,
- les frais de documentation.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque,
- carte bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 6 : La régie encaisse les recettes issues de la vente :

- de cartes postales,
- d'ouvrages.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

Article 11 : Le régisseur doit verser auprès de l'ordonnateur, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes réalisées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Payeuse départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur sera désigné par le Président du Conseil départemental sur avis conforme de Madame la Payeuse départementale.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190308-DFB-AR-
CULT0803-AR
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Article 14 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

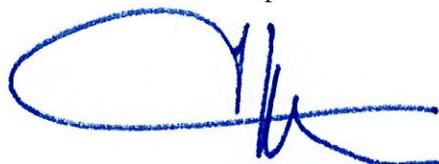
Article 16 : Le régisseur titulaire percevra le cas échéant une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur à compter du 19 mars 2019 après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs relatifs à la régie Saison culturelle.

Article 18 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 8 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

M. DELOT Julien
M. VERKEMPINCK David
Mme DRIOUCH Isabelle
Mme LLIMOUS Magali
Mme LEMOINE Florence
Mme BRICOUT Laurène
Mme KLIMCZAK Hélène
Mme BLANCHARD Perrine
Mme MOITEL Anne
M. POILLY Christian
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF/SEB

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190308-DFB-AR-
CULT0803-AR
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

ANNEXE FESTIVALS ET VOYAGES D'ETUDES ANNEES 2019-2020

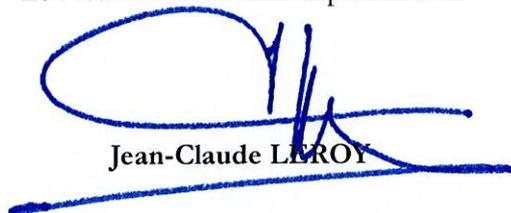
- Festivals européens des théâtres shakespeariens, grands festivals de musique, théâtre et opéra ; déplacements à Paris et en Angleterre pour les partenariats, rencontres professionnelles spécifiques, festival Shake Nice pour l'année 2019,
- Les Rencontres nationales des départements pour la culture pour l'année 2019,
- Les événements annuels liés aux grands musées comme le Louvre, Orsay, Chaillot, Centre Pompidou... pour l'année 2019,
- Colloques de l'ICOMOS à Paris pour l'année 2019,
- Festival Méli'mômes à Reims du 21 mars au 5 avril 2019,
- Festival Petits et Grands à Nantes du 27 au 31 mars 2019,
- Festival Mythos à Rennes du 29 mars au 7 avril 2019,
- Festival du film jeune public d'Annecy du 10 au 15 juin 2019,
- Festival d'Avignon du 04 au 28 juillet 2019,
- Festival « Chalon dans la rue » à Chalon/Saône du 24 au 28 juillet 2019,
- Festival Mimos à Périgueux en juillet 2019,
- Festival Théâtre du peuple à Bussang 2019,
- Festival « Eclat » à Aurillac du 12 au 24 août 2019,
- Festival « le chaînon manquant » à Laval du 17 au 22 septembre 2019,
- Festival mondial des théâtres de marionnettes à Charleville-Mézières du 20 au 29 septembre 2019,
- Congrès des exploitants à Deauville du 23 au 26 septembre 2019,
- Festival Mama à Paris du 16 au 18 octobre 2019,
- Festival CIRCA à Auch du 18 au 27 octobre 2019,
- Salon international du patrimoine culturel à Paris en octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20190308-DFB-AR- CULT0803-AR Date de télétransmission : 14/03/2019 Date de réception préfecture : 14/03/2019
--

- Les BIS à Nantes en janvier 2020,
- Le Salon international des Musées SITEM à Paris en janvier 2020,
- Festival Momix à Kingersheim janvier - février 2020.

Arras, le 08 mars 2019.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Copies destinées à :

M. DELOT Julien
M. VERKEMPINCK David
Mme DRIOUCH Isabelle
Mme LLIMOUS Magali
Mme LEMOINE Florence
Mme BRICOUT Laurène
Mme KLIMCZAK Hélène
Mme BLANCHARD Perrine
Mme MOITEL Anne
M. POILLY Christian
Mme la Payeuse départementale
DRH
DF/SEB

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190308-DFB-AR-
CULT0803-AR
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Organisation des Services

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/DEF/2019/07

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

..... * ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille,** Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques « Enfance et Famille » ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les conventions entre le Département, la CAF, et les associations intervenant au titre de l'aide aux familles, y compris les décisions d'ajustement de ces conventions.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions défavorables prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les actes relatifs au refus de recrutement des assistants familiaux ;

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption en application de l'article L.225-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les décisions de placement en vue d'adoption.

Etablissements et service d'accueil d'enfants de moins de six ans

- Les actes relatifs à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au suivi et à l'instruction budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services relevant de la protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille ;
- Ou Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;
- Ou Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;
- Ou Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial ;
- Ou Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés
- Ou Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Chef Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Service de la Coordination de Politiques Enfance et Famille**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KREPA, Chef du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par

- M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Ou Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cynthia MONFOUGA, Chef du Bureau Recueil Informations Préoccupantes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Stéphanie NEPVEU, Animatrice ;
- Ou Mme Sonia DAILLY, Assistante Sociale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan MERLOT, Chef du Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Protection des mineurs en danger

- Les correspondances relatives au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux

- Les actes relatifs à la gestion de carrière des assistants familiaux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie GERVAIX, Chef du Service Départemental Accueil Familial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux par intérim.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie GERVAIX, Chef du Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey ROTTENFUS, Chef du Bureau Gestion de Carrière des Assistants Familiaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Assistants familiaux

- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes de rejet, suspensions ou arrêt de l'AFASE ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid COULIBALY, Chef du Service Adoption et Accompagnement aux Origines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption.
- Ou Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MONFILLIETTE, Chef du Bureau Agrément et Adoption**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Adoption

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption ;
- Les actes de placement en vue d'adoption.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sarah DROMART, Chef de Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants maternels et familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LIGIER, Chef du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA-MENTEUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOU GAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain LANCIAUX, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain LANCIAUX, Chef de Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Audrey LATTUCA-MENTEUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;

- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bons de commande dans le cadre des marchés gérés par la Mission Prévention Petite Enfance ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA-MENTEUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey LATTUCA-MENTEUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux ;
- Les attestations relatives aux frais de déplacement et frais de transport des assistants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey LATTUCA-MENTEAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les acte ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eddie FILLEUL, Chef de Mission prévention Maternité et Parentalité, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA-MENTEAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;
- Ou M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Léonard FOUGAS, Chef de Mission Planification et Education Familiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain LANCIAUX, Chef du Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA-MENTEAUX, Chef du Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant ;
- Ou Mme Fabienne DHORMES, Chef de Mission Prévention Petite Enfance ;

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas 50 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gina SGARBI, Chef du Service Départemental des Etablissements et services médico-sociaux par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau du Budget des établissements et services médico-sociaux par intérim.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gina SGARBI, Chef du Bureau Etudes, Programmation et Qualité par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;

- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane ROSIAUX, Chef du Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dany MARCY, Chef du Service Départemental Mineurs Non Accompagnés**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Article 24 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 25 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/DEF/2018/50 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

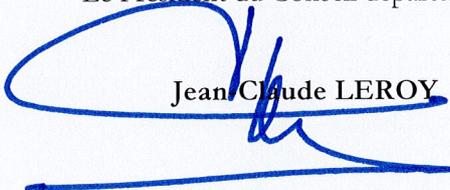
Article 26 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 27 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 28 février 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



Affiché le :

Exécutoire le :

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRHJ/DRH/2019/08

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric DUTRUEL, Directeur des Ressources Humaines par intérim**, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée excède 50 000 euros HT, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUTRUEL, Directeur des Ressources Humaines par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité ;
- ou M. Julien USAI, Directeur Adjoint Pilotage et Accompagnement ;
- ou Mme Dominique DUFRESNE, Chargée de Mission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par la Direction quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, M. Matthieu STAEHLI, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBISEVIC, Chargée de recrutement, M. Bertrand DELANNOY, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DESAGRE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;

- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam LORBER, Chargée de recrutement, Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne SIMON-GOEURIOT, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou Mme Marianne PIERRE, Responsable de Cellule Gestion du Temps.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marianne PIERRE, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien USAI, Directeur-Adjoint Pilotage et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales ;
- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine ANSART, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ANSART, Chef du Service Expertise Statutaire et Relations Sociales, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Assistante Sociale.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;

- Les constats et certifications de service fait.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable du Centre de Formation Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

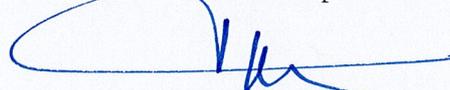
Article 32 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/DRH/2018/83 du 8 juin 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 33 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 34 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PDR/2019/10

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ■■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
- Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, à l'exception :
 - du choix du co-contractant,
 - de la déclaration sans suite pour les marchés passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics,
 - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RICHARD, Directeur Général Adjoint, Pôle Développement des Ressources, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Charles LAIGLE, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Philippe MAILLARD, Directeur de la Commande Publique ;
- Ou Mme Corinne PRUVOST, Directrice des Finances ;
- Ou M. Fabrice LUCAS, Directeur des Systèmes d'Information ;
- Ou Mme Fabienne SIMON, Directrice des Achats, des Transports et Moyens ;
- Ou Mme Sylvie AGEZ, Directrice de l'Accueil et des Moyens du Siège ;
- Ou Mme Catherine FLUZIN, Directrice de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PDR/2018/130 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190306-DAJ-2019-11-AR
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRHJ/2019/11

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ * ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;

- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUTRUEL, Directeur Général Adjoint, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Françoise CHROSIK, Directrice des Affaires Juridiques ;
- Ou Mme Marie DELAPORTE, Directrice de l'Assemblée et des Elus.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

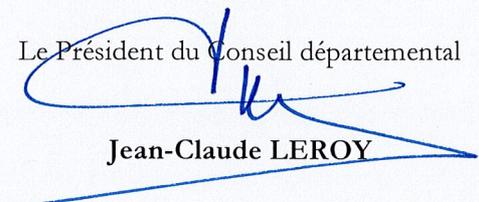
Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRHJ/2018/133 du 21 décembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PS/2019/12

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ * **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ * **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe, Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;
- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale Adjointe, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Ou M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice du Développement des Solidarités ;
- Ou Mme Nathalie PONTASSE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou Mme Chantal DECONINCK, Directrice des Ressources ;
- Ou Mme Danièle THEROUANNE, Directrice des Projets Transversaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

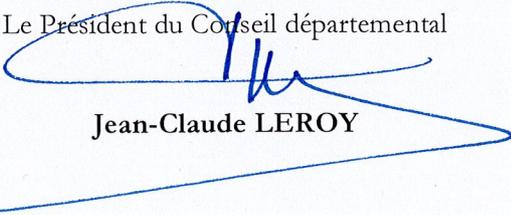
Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PS/2019/01 du 16 janvier 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190306-DAJ-2019-13-AR
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PRC/2019/13



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■■ ■ ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs à la prise en charge d'archives versées par les administrations ;
- Les actes relatifs au don et dépôt d'archives privées ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;

- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les conventions d'occupation du domaine départemental et les actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les arrêtés relatifs aux concessions de logement dans les collèges, à l'exception des décisions de refus ;
- Les conventions d'utilisation de locaux et d'équipements des collèges ;
- Les conventions de restauration scolaire dans les collèges ;
- Les actes relatifs aux prêts d'expositions et d'objets mobiliers ;
- Les actes relatifs aux demandes d'occupation du domaine public dans le cadre de fouilles archéologiques ;
- Les conventions de diagnostic d'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1 du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Louis LALIN, Directeur d'Appui ;
- Ou M. Didier DELACOURT, Directeur de Projets ;
- Ou M. Romuald FICHE, Directeur des Affaires Culturelles.
- Ou Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie ;
- Ou M. Lionel GALLOIS, Directeur des Archives Départementales ;
- Ou M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel ;
- Ou M. Bertrand LE MOINE, Directeur de l'Éducation et des Collèges ;
- Ou M. Vincent LAVALLEZ, Directeur des Sports ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, notamment les pièces administratives, financières, comptables, déclarations fiscales et sociales, constitutives d'offres de prix et de services que pourrait présenter la Direction de l'Archéologie dans le cadre de son activité de prestation de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MARCY, Directeur Général Adjoint, Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2 du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sophie FRANCOIS, Directrice de l'Archéologie
- Ou M. Jean-Louis LALIN, Directeur d'Appui.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

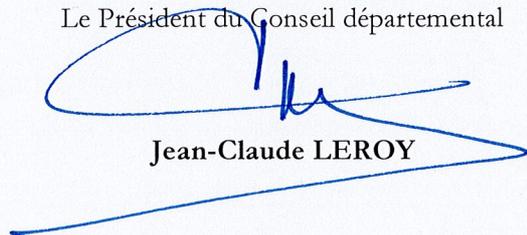
Article 4 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PRC/2019/02 du 16 janvier 2019 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PADT/2019/14

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;

- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les actes authentiques ou sous seing privé, quel que soit leur nature
- Les autorisations d'occupation du domaine public ou privé départemental quel que soit leur nature ou leur forme et tous actes relatifs aux demandes d'occupation de biens immobiliers par le Département ;
- Les mentions de certification conforme et de certification de l'identité des parties sur les bordereaux, extraits, expéditions ou copies déposées dans les Conservations des Hypothèques en vue de la publicité foncière ;
- Les actes relatifs aux indemnités dues aux locataires, exploitants et occupants évincés en cas d'acquisition et d'occupation des propriétés départementales ;
- Les actes relatifs aux concessions de logement, à l'exception des décisions de refus.
- Les demandes d'urbanisme, notamment les certificats, autorisations, permis et déclaration ;
- Les arrêtés constituant les Commissions Communales d'Aménagement Foncier et Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier ;
- Les arrêtés d'ouverture et avis d'enquête publique ;
- Les arrêtés ordonnant l'aménagement foncier et en fixant le périmètre, les arrêtés ordonnant l'envoi en possession et arrêtés rendant définitif le plan d'aménagement foncier ;
- Les arrêtés fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation en vertu de l'article L121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation et de stationnement hors agglomération ;
- Les arrêtés de pose ou de dépose de barrière de dégel ;

- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur Général Adjoint, Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Edouard GAYET, Secrétaire Général ;
- Ou M. Hervé MENAGE, Directeur Adjoint du Secrétariat Général ;
- Ou M. Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier ;
- Ou M. François CHARLET, Directeur du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
- Ou M. Renaud DACHY, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier ;
- Ou Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- Ou M. Vincent BASTIEN, Directeur Opération Grand Site de France par intérim ;
- Ou M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois ;
- Ou Mme Cécile RUSCH, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois ;
- Ou Mme Martine LEBLANC, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois ;
- Ou M. Christophe DUHAUT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais ;
- Ou M. Pascal DENAES, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais ;
- Ou M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin ;
- Ou M. Cédric FRESKO, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois – Ternois.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PADT/2018/98 du 19 septembre 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190306-DAJ-2019-15-AR
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Affaires Juridiques
DAJ/PACO/2019/15

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Michel DAGBERT en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu : l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ * ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, marchés subséquents gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre 50 000 euros HT et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant et la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accords-cadres passés en procédure adaptée ou relevant de l'article 30 du décret relatif aux marchés publics, gérés par le Pôle;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Gilles BOSCHI, Directeur du Contrôle de Gestion ;
- Ou M. Christophe COUSIN, Directeur du Conseil et de la Conduite du Changement ;
- Ou Mme Valérie PAINTHIAUX, Directrice d'Appui, d'Animation et de Suivi du Contrat de Progrès ;
- Ou M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

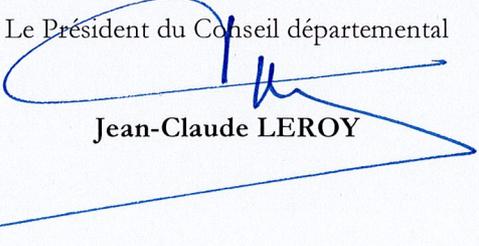
Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° DAJ/PACO/2018/11 du 4 avril 2018 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 6 mars 2019

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Affiché le : 06/03/2019

Exécutoire le : 07/03/2019

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Bureau Ressources Humaines du Pôle Solidarités /CH

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/18 en date du 27 avril 2018 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 30 novembre 2018 nommant Madame Karine CARPENTIER dans les fonctions de chef de service au Pôle Solidarités – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé - à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant que Madame Karine CARPENTIER est affectée à compter du 1^{er} novembre 2018 au poste de Chef de Service au Pôle Solidarités - Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

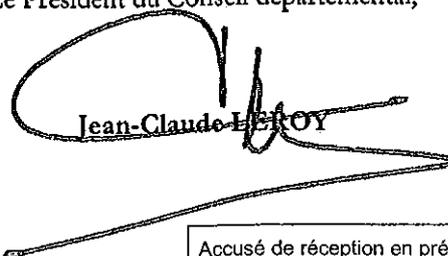
Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Karine CARPENTIER en qualité de Chef de bureau au Pôle Solidarités – Direction de l'Enfance et de la Famille – Bureau des Actions de Prévention et de Protection Administrative à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Article 2 : Madame Karine CARPENTIER, Conseiller Supérieur Socio-éducatif est chargée des fonctions de Chef de Service au Pôle Solidarités – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Direction des Ressources – Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé - à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Arras, le 30 novembre 2018,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20181130-RH4710CH1118-
AI
Date de réception préfecture : 27/12/2018

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /LG

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2018 portant avancement de Monsieur Stéphane OBREBSKI, au 5^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial, à compter du 13 juillet 2018 ;

Vu : l'arrêté collectif du 10 avril 2017 chargeant à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Stéphane OBREBSKI, des fonctions de Responsable du Centre de Maintenance des Bâtiments de Saint-Augustin - Bureau Maintenance des Bâtiments - Service Maintenance du Patrimoine - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial ;

Vu : la note du 11 décembre 2018, de Monsieur Cédric BOUILLAUT, Directeur de l'Immobilier à l'attention de Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial concernant l'intérim du Centre de Maintenance des Bâtiments d'Houdain ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

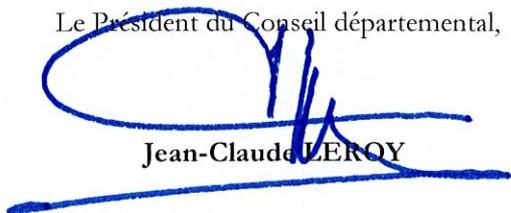
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2019, Monsieur Stéphane OBREBSKI, Technicien, est chargé des fonctions par intérim de Responsable du Centre de Maintenance des Bâtiments d'Houdain - Bureau Maintenance des Bâtiments - Service Maintenance du Patrimoine - Direction de l'Immobilier - Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LC

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 05/2018 du 22 octobre 2018, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : le courrier de la Direction des Ressources Humaines, en date du 5 février 2019, émettant une suite favorable à la candidature de Madame Sabrina CUCU, au poste de Chef du Bureau Relations Sociales, Service Relations Sociales et Conseil Juridique, Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, Direction des Ressources Humaines, Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

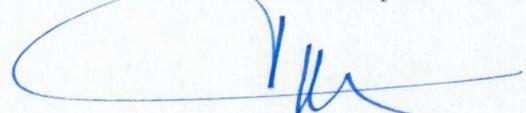
..... **ARRETE**

Article 1 : Madame Sabrina CUCU, Rédacteur Principal, de 2^{ème} classe, est chargée des fonctions de Chef du Bureau Relations Sociales – Service Relations Sociales et Conseil Juridique - Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement - Direction des Ressources Humaines - Pôle Ressources Humaines et Juridiques, à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 6 février 2019

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190206-RH09764LC0219-
AI
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
 Direction des Ressources Humaines
 Direction Adjointe Gestion de Proximité
 Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial /AU

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°05/2018 du 22 octobre 2018 portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 5 septembre 2016 chargeant Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, des fonctions de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu : la note interne du 4 mars 2019 affectant sur sa demande Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, au Pôle Aménagement et Développement Territorial - Secrétariat Général - Service Pilotage - Bureau de la Maîtrise des Processus, pour y exercer les fonctions de Chargé de Mission Animation des Outils de Pilotage et d'Information à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2019, Monsieur Olivier CLAYE n'exerce plus les fonctions de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2019, il est mis fin aux fonctions, de Monsieur Olivier CLAYE, Attaché Territorial, en qualité de Chef du Service Conception Rédaction - Direction de la Communication - Cabinet du Président.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 mars 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Voirie Départementale

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'élagage d'arbres situés à proximité du réseau électrique
Section hors agglomération
du 11 mars 2019 au 19 avril 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUSART pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'élagage d'arbres situés à proximité du réseau électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 41+500 au PR 42+500, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT, du 11 mars 2019 au 19 avril 2019 pour une durée de 3 jours,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19057AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D7 du PR 41+500 au PR 42+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT, du 11 mars 2019 au 19 avril 2019 pour une durée de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

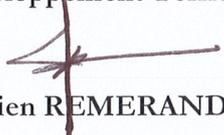
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-LOGES et SIMENCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**26 FEV. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19057AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement d'un accès pour le stationnement de véhicules de maintenance
Section hors agglomération
du 04 mars 2019 au 06 septembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise RENACOM pour effectuer des travaux d'installation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'un accès pour le stationnement des véhicules de maintenance va être aménagé et va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 0+190 au PR 0+250, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 04 mars 2019 au 06 septembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de EPINOY le 22/02/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS le 22/02/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 0+190 au PR 0+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPINOY, du 04 mars 2019 au 06 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- neutralisation de la voie latérale (voir fiche jointe)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EPINOY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de EPINOY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

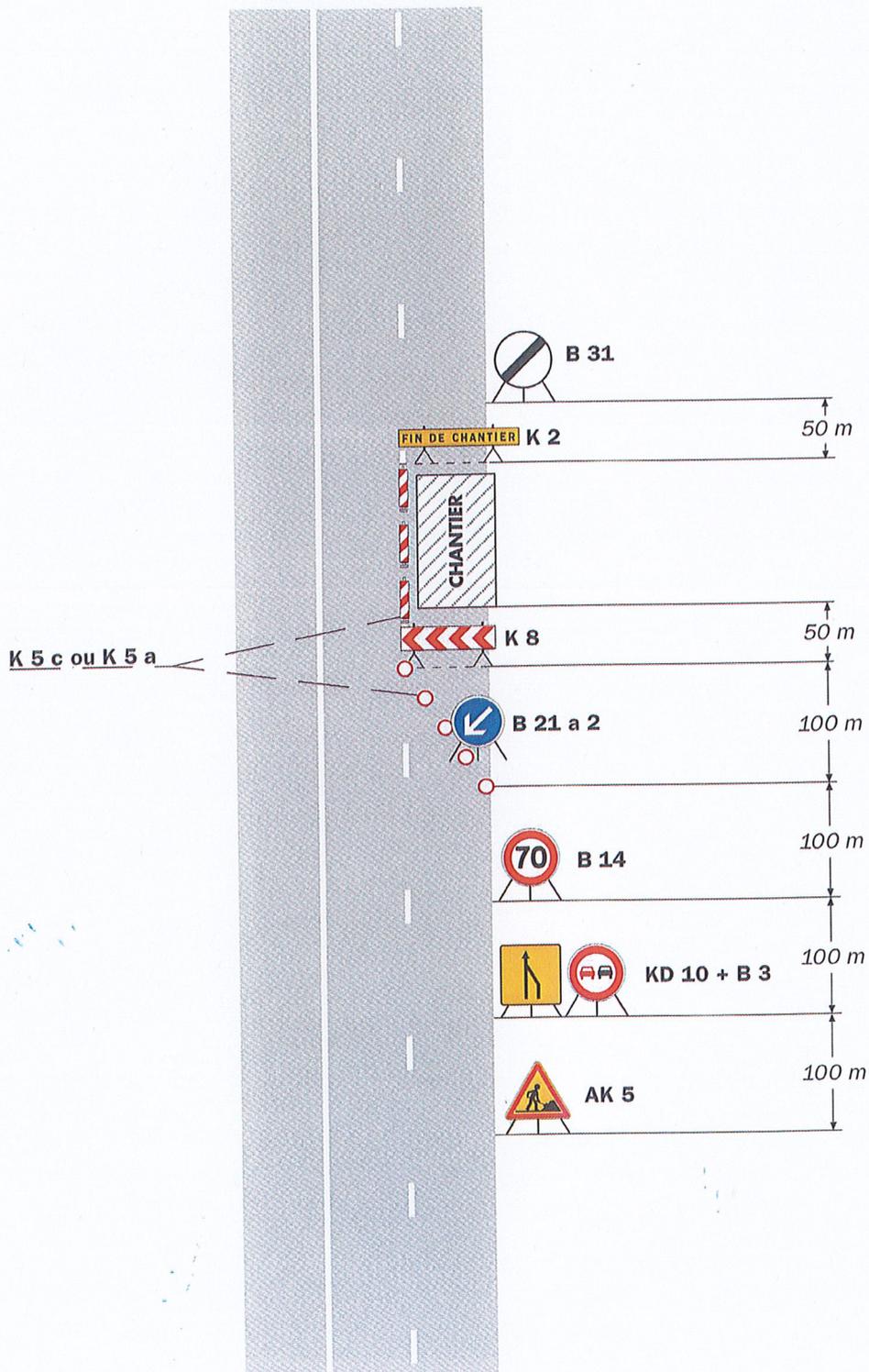
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **28 FEV. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Maison du Département Aménagement et
 Développement Territorial de l'Arrageois
 AR19076AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21E1
 au territoire de la commune de SAUCHY-CAUCHY
 Restriction de la Circulation
TRAVAUX
 mise en sécurité d'ouvrage
 Section hors agglomération
 du 05 mars 2019 au 10 mai 2019


ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise ETGC en date du 28/02/2019, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de mise en sécurité d'ouvrage va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D21E1 au PR 14+100, hors agglomération, au territoire de la commune de SAUCHY-CAUCHY, du 05 mars 2019 au 10 mai 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-CAUCHY le 28/02/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION le 28/02/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19076AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

) / 2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D21E1 au PR 14+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUCHY-CAUCHY, du 05 mars 2019 au 10 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAUCHY-CAUCHY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-CAUCHY,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le ... **04 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

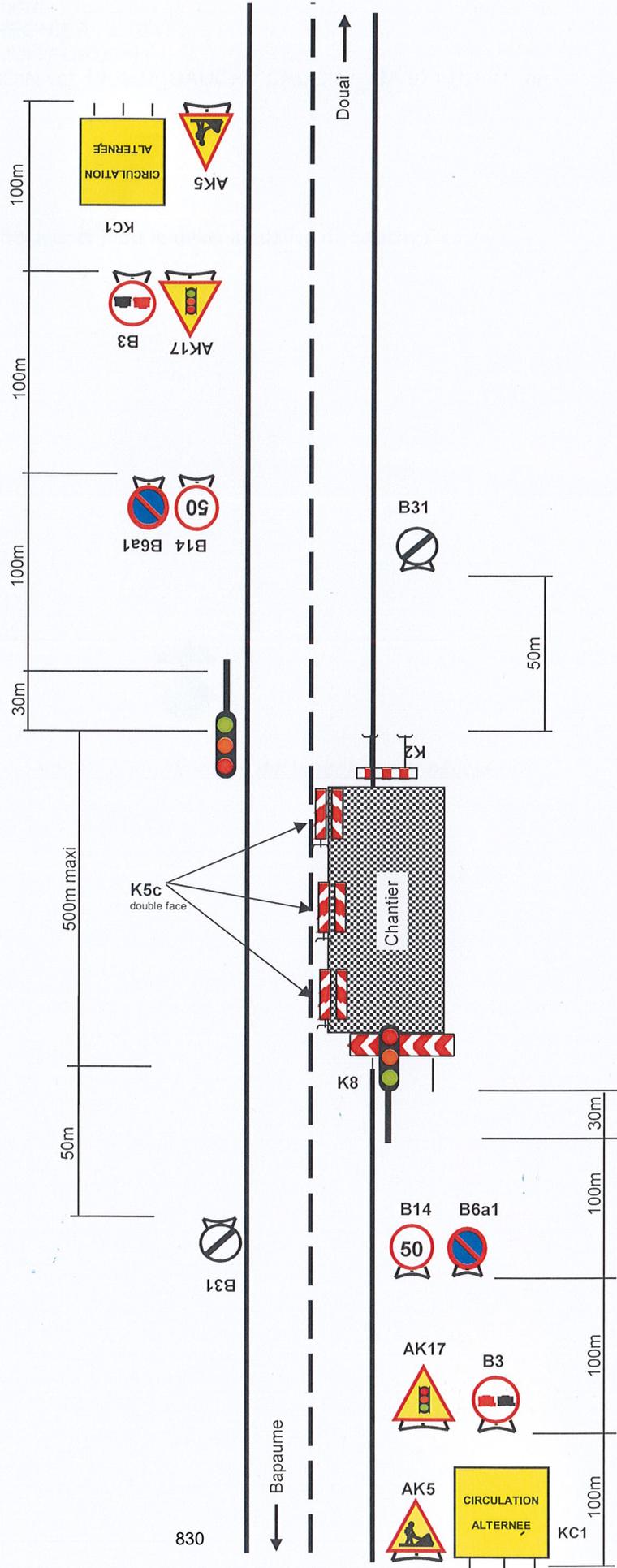
Arrêté n° AR19076AT - Page 2 / 2 MB
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D142
sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE et WABEN
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Prix Cycliste de WABEN
le 25 août 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 21/02/2019, par laquelle OPALE SUD : Mr. Joël POIRET, Président, fait connaître le déroulement de la manifestation de Prix Cycliste de WABEN, le 25 août 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D142, hors agglomération,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE et WABEN, VERTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19113AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la RD 142 du PR 12+850 au PR 15+471, hors agglomération, sur le territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE et WABEN, le 25 août 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

par les RD 142-140-143-940-940e1 au territoire des communes de CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN, VERTON (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation, conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

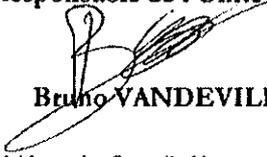
Arrêté n° MT19113AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

MARCONNELLE, le 04/03/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

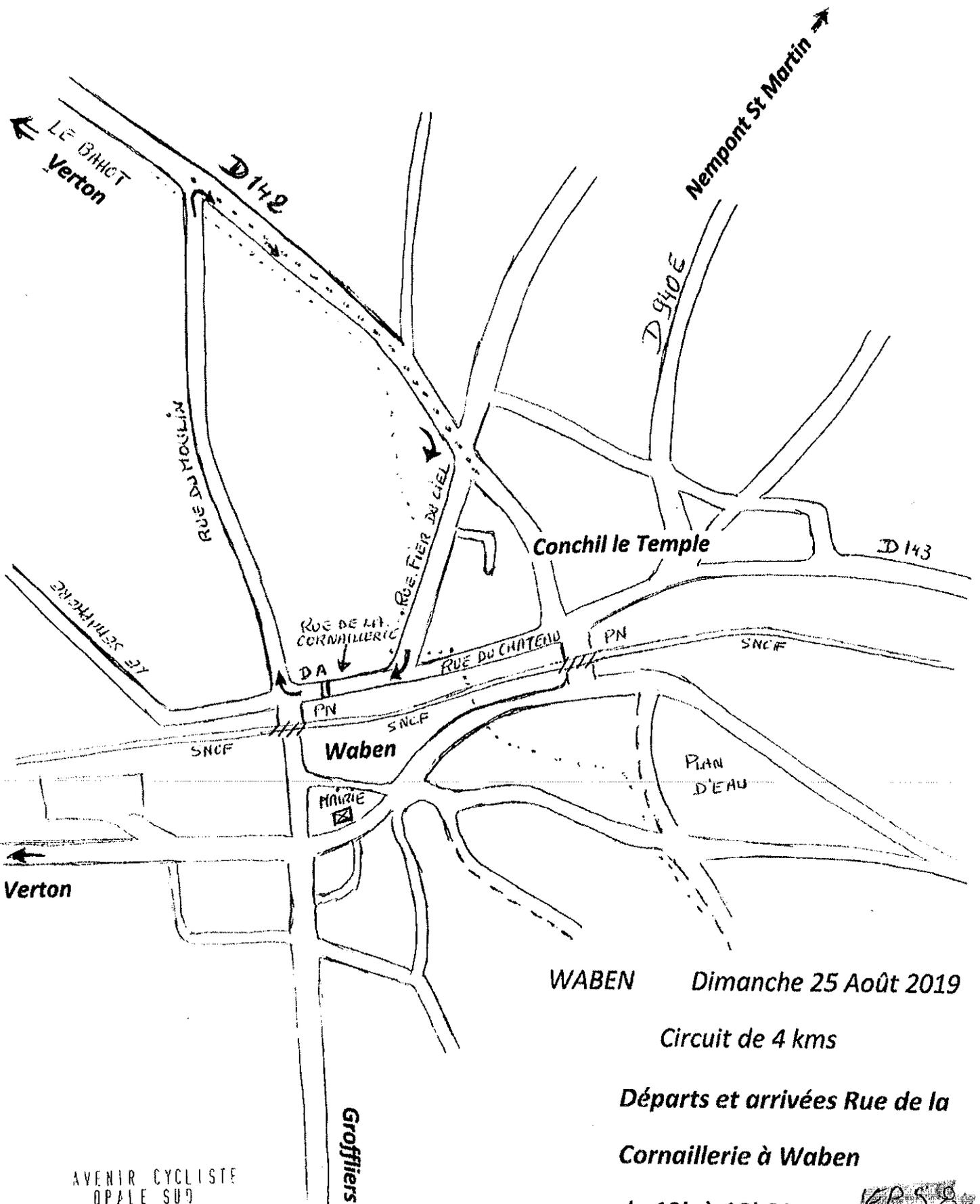
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° MT19113AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

RD 742 Bani p R 72 +



WABEN Dimanche 25 Août 2019

Circuit de 4 kms

Départs et arrivées Rue de la
Cornaillerie à Waben

de 13h à 18h30

CP 58

AVENIR CYCLISTE
OPALE SUD
RUE DES JARDINS
BERG 0672082351

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37
au territoire de la commune de FEUCHY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement du poste biométhane au réseau
Section hors agglomération
du 06 mars 2019 au 06 juin 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 28/02/2019, par laquelle l'Entreprise GRDF, fait connaître que la réalisation des travaux de raccordement du poste biométhane au réseau, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D37 du PR 3+100 au PR 4+400, hors agglomération, au territoire de la commune de FEUCHY, du 06 mars 2019 au 06 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19074AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D37 du PR 3+100 au PR 4+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, du 06 mars 2019 au 06 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FEUCHY par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

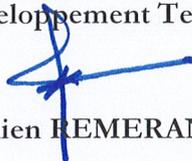
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de FEUCHY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **05 MARS 2018**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19074AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19081AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et
SAPIGNIES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
reprise d'enrobés sur OA
Section hors agglomération
du 11 mars 2019 au 15 mars 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SNPC pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de reprise d'enrobés sur OA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 10+102 au PR 10+225 du PR 10+945 au PR 11+40 du PR 13+495 au PR 13+622, hors agglomération, au territoire des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES, du 11 mars 2019 au 15 mars 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28/12/2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19081AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 10+102 au PR 10+225 du PR 10+945 au PR 11+40 du PR 13+495 au PR 13+622, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES, du 11 mars 2019 au 15 mars 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

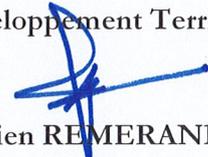
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **06 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19081AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de AGNY
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX
création de mur anti-bruit
Section hors agglomération
du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que le déroulement des travaux de création de mur anti-bruit va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D60 du PR 2+813 au PR 3+75, hors agglomération, au territoire de la commune de AGNY du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de DAINVILLE, BLAIRVILLE, RIVIERE, AGNY, ARRAS, TILLOY LES MOFFLAINES, DUISANS, SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, BEAURAINS, ANZIN SAINT AUBIN, FICHEUX, SAINTE CATHERINE,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du PAS DE CALAIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires de SAINT LAURENT BLANGY, et WAILLY

Arrêté n° AR19043AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

LES ARRAS, ainsi qu'auprès de la DIR NORD,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D60 du PR 2+813 au PR 3+75, hors agglomération, au territoire de la commune de AGNY, du 11 mars 2019 au 12 juillet 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation pour les PL uniquement

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par Sens BEAURAINS-AGNY
Pour les VL et PL par les RD 919, 34 et 3 au territoire des communes d'AGNY, FICHEUX, BLAIRVILLE, RIVIERE et WAILLY

Sens AGNY Centre-BEAURAINS

Pour les PL uniquement par les RD 917, 260, 939, 60 et les RN 25 et 425 au territoire de DAINVILLE, DUISANS, ANZIN ST AUBIN, SAINTE CATHERINE, SAINT NICOLAS, ARRAS, SAINT LAURENT BLANGY, TILLOY LES MOFFLAINES, BEAURAINS et AGNY

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DAINVILLE, AGNY, ANZIN SAINT AUBIN, ARRAS, BEAURAINS, BLAIRVILLE, DAINVILLE, DUISANS, FICHEUX, RIVIERE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, TILLOY LES MOFFLAINES et WAILLY par les soins de Madame et Messieurs les Maires .

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté n° AR19043AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

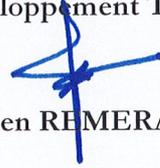
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires DAINVILLE, AGNY, ANZIN SAINT AUBIN, ARRAS, BEAURAINS, BLAIRVILLE, DAINVILLE, DUISANS, FICHEUX, RIVIERE, SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, SAINTE CATHERINE, TILLOY LES MOFFLAINES et WAILLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **06 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19126AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'abattage, d'élagage et de broyage de bois
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 04 mars 2019 au 29 mars 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux d'abattage, d'élagage et de broyage de bois, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 6+925 au PR 7+440, hors agglomération, au territoire des communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, 5 jours durant la période du 04 mars 2019 au 29 mars 2019,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 6+925 au

Arrêté n° MT19126AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

PR 7+440, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, 5 jours durant la période du 04 mars 2019 au 29 mars 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 139-317-144-145-146 au territoire des communes de LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, de LA-CALOTTERIE, de SORRUS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE et LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 07/03/2019

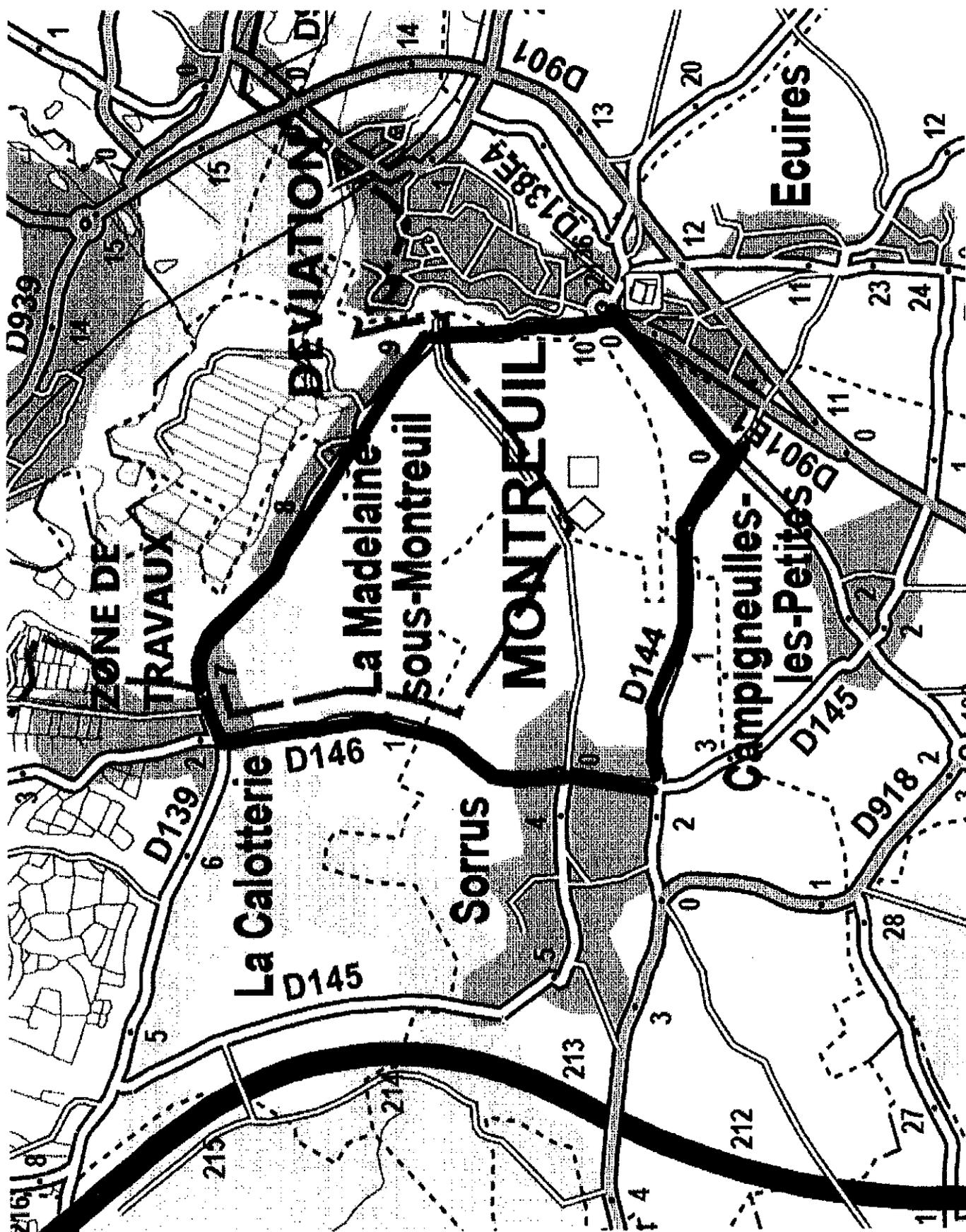
**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19126AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19129AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de BEAUVOIS, CROISETTE, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE et
OEUF-EN-TERNOIS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Confortement de chaussée par Grave Bitume et enduits
Section hors agglomération
3 jours par section pendant la période du 21 mars 2019 au 14 juin 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Confortement de chaussée par Grave Bitume et enduits par les entreprises RAMERY et JEAN LEFEBVRE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 32+504 au PR 34+857 du PR 38+984 au PR 40+500, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUVOIS, CROISETTE, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE et OEUF-EN-TERNOIS, 3 jours par section pendant la période du 21 mars 2019 au 14 juin 2019,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIS, CROISETTE, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE, FLERS et BOUBERS-SUR-CANCHE et l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et FREVENT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 32+504 au PR 34+857 du PR 38+984 au PR 40+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUVOIS,

Arrêté n° MT19129AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

CROISETTE, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE et OEUF-EN-TERNOIS, 3 jours par section pendant la période du 21 mars 2019 au 14 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Pour la RD 104 du PR 32+504 au PR 34+857 : par les RD 99, 105 et 101 au territoire des communes de BEAUVOIS, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT et CROISETTE,

Pour la RD 104 du PR 38+984 au PR 40+500 : par les RD 109, 102 et 103 au territoire des communes de NUNCQ-HAUTECOTE, BOUBERS-SUR-CANCHE, FLERS et ECOIVRES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais des entreprises chargées de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIS, CROISETTE, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE, FLERS et BOUBERS-SUR-CANCHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **8 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Copies : Madame et Messieurs les Maires des communes de BEAUVOIS, CROISETTE, OEUF-EN-TERNOIS, GUINECOURT, ECOIVRES, NUNCQ-HAUTECOTE, FLERS et BOUBERS-SUR-CANCHE - Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19129AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT19147AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de RUISSEAUVILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de borduration
Section hors agglomération
du 07 mars 2019 au 30 avril 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 20/12/2017, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la réalisation des travaux de borduration, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 26+0 au PR 27+0, hors agglomération, au territoire de la commune de RUISSEAUVILLE, du 07 mars 2019 au 30 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RUISSEAUVILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 26+0 au PR 27+0, hors

Arrêté n° MT19147AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

agglomération, sur le territoire de la commune de RUISSEAUVILLE, du 07 mars 2019 au 30 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RUISSEAUVILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RUISSEAUVILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

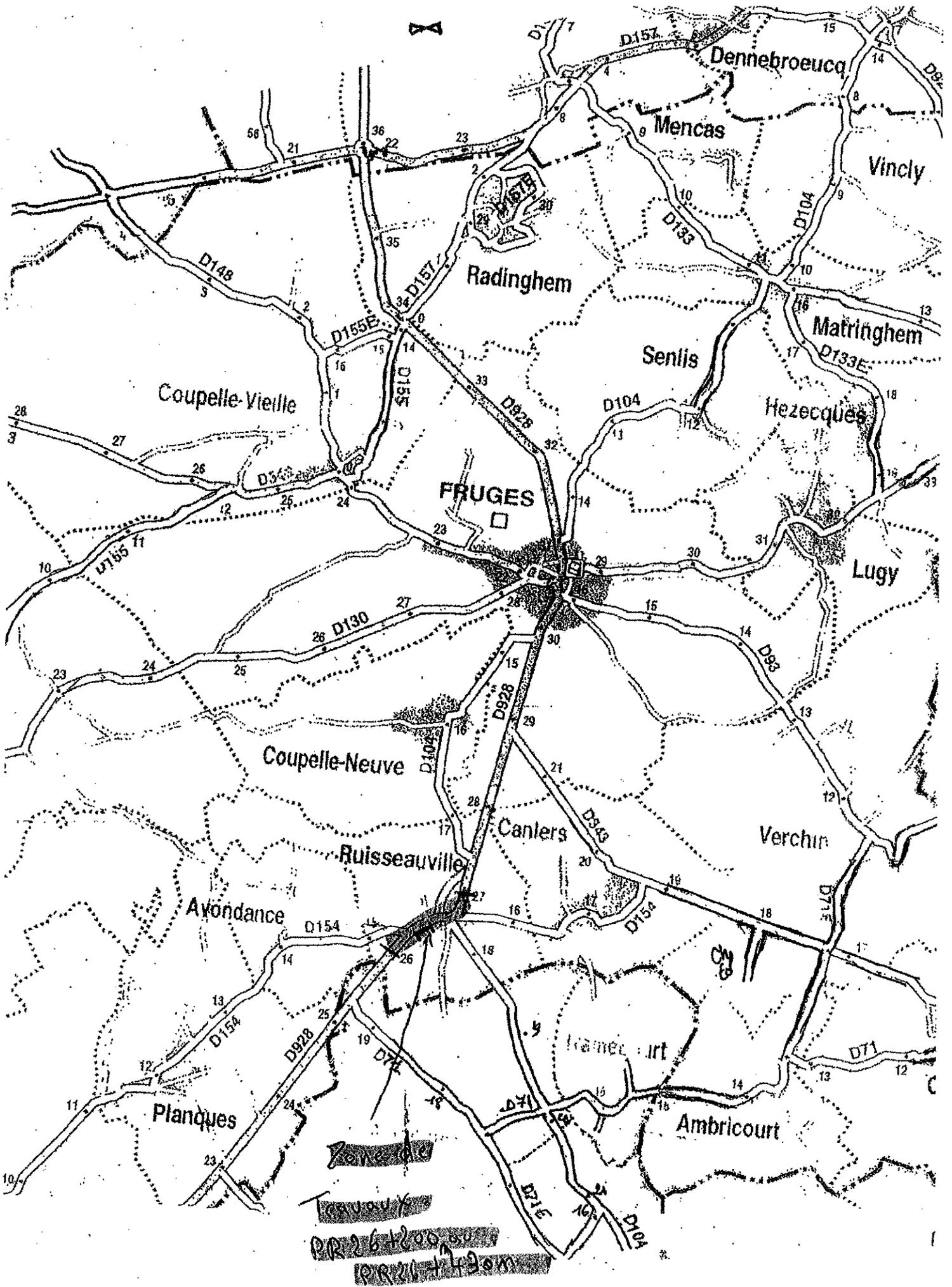
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 08/03/2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au responsable de l'unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19147AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80





Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19094AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D15
au territoire de la commune de HAVRINCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réparation de câble téléphonique
Section hors agglomération
du 11 mars 2019 au 20 mars 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL (THOME) pour le compte d'ORANGE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que la réalisation des travaux de réparation de câble téléphonique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D15 du PR 3+200 au PR 3+720, hors agglomération, au territoire de la commune de HAVRINCOURT, du 11 mars 2019 au 20 mars 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAVRINCOURT le 07/03/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME le 07/03/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19094AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

1/2

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D15 du PR 3+200 au PR 3+720, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAVRINCOURT, du 11 mars 2019 au 20 mars 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HAVRINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HAVRINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

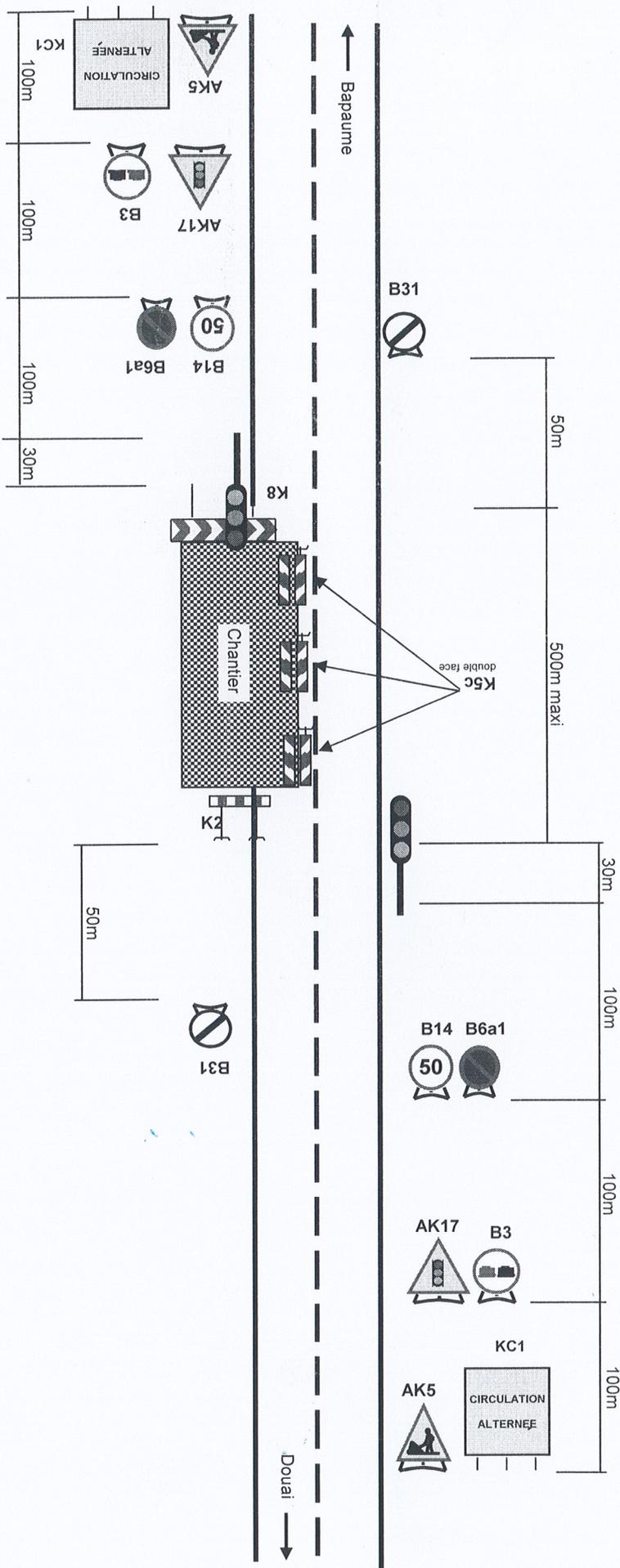
ARRAS, le **08 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND
Julien REMERAND
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL PENE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION
 Alternat par feux tricolores
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19085AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36E4
au territoire des communes de FAVREUIL et MORY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dérasement d'accotements
Section hors agglomération
du 11 mars 2019 au 26 mars 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de dérasement d'accotements, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D36E4 du PR 34+100 au PR 36+900, hors agglomération, au territoire des communes de FAVREUIL et MORY, du 11 mars 2019 au 26 mars 2019 de 8h30 à 16h30,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de MORY et VAULX VRAUCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEUGNATRE et FAVREUIL et Messieurs les Commandants de Brigade de Gendarmerie de CROISILLES et BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19085AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D36E4 du PR 34+100 au PR 36+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de FAVREUIL et MORY, du 11 mars 2019 au 26 mars 2019 de 8h30 à 16h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36, 956 et 10E3 au territoire des communes de MORY, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE et FAVREUIL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MORY, FAVREUIL, VAULX VRAUCOURT et BEUGNATRE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

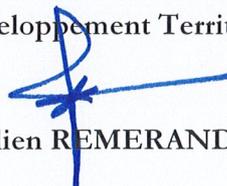
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FAVREUIL, MORY, BEUGNATRE et VAULX VRAUCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**08 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D38
au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
Interruption temporaire de la Circulation
hors agglomération
MANIFESTATION
MOTO CROSS de FONTAINE LES CROISILLES
les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019, 13 octobre 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

Vu le déroulement de la manifestation du MOTOCROSS de FONTAINE LES CROISILLES qui va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D38 du PR 5+225 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019 et 13 octobre 2019,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CROISILLES, ECOUST ST MEIN et HENDECOURT LES CAGNICOURT, BULLECOURT, FONTAINE LES CROISILLES et CHERISY,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 28/12/2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et

Arrêté n° AR19059AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D38 du PR 5+225 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, les 31 mars 2019, 19 mai 2019, 16 juin 2019, 30 juin 2019 et 13 octobre 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 9, RD 5 et RD 956 au territoire des communes de CHERISY, FONTAINE-LES-CROISILLES, CROISILLES, ECOUST-ST-MEIN, BULLECOURT et HENDECOURT LES CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Organisateur de la manifestation, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CHERISY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN et BULLECOURT par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CHERISY, HENDECOURT LES CAGNICOURT, FONTAINE LES CROISILLES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN, BULLECOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **08 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND

Copies : D.M.T. Service Gestion des Transports - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels.

Arrêté n° AR19059AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19090AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5

au territoire de la commune de HAVRINCOURT

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

stationnement d'un camion nacelle pour intervention sur une antenne téléphonique

Section hors agglomération

du 15 mars 2019 au 12 avril 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise SALTI pour le compte de la Société AXIANS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître que le stationnement d'un camion nacelle pour intervention sur une antenne téléphonique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 1+300 au PR 1+450, hors agglomération, au territoire de la commune de HAVRINCOURT, du 15 mars 2019 au 12 avril 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAVRINCOURT le 05/03/2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME le 05/03/2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19090AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 1+300 au PR 1+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAVRINCOURT, du 15 mars 2019 au 12 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HAVRINCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HAVRINCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 MARS 2019

ARRAS, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19090AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

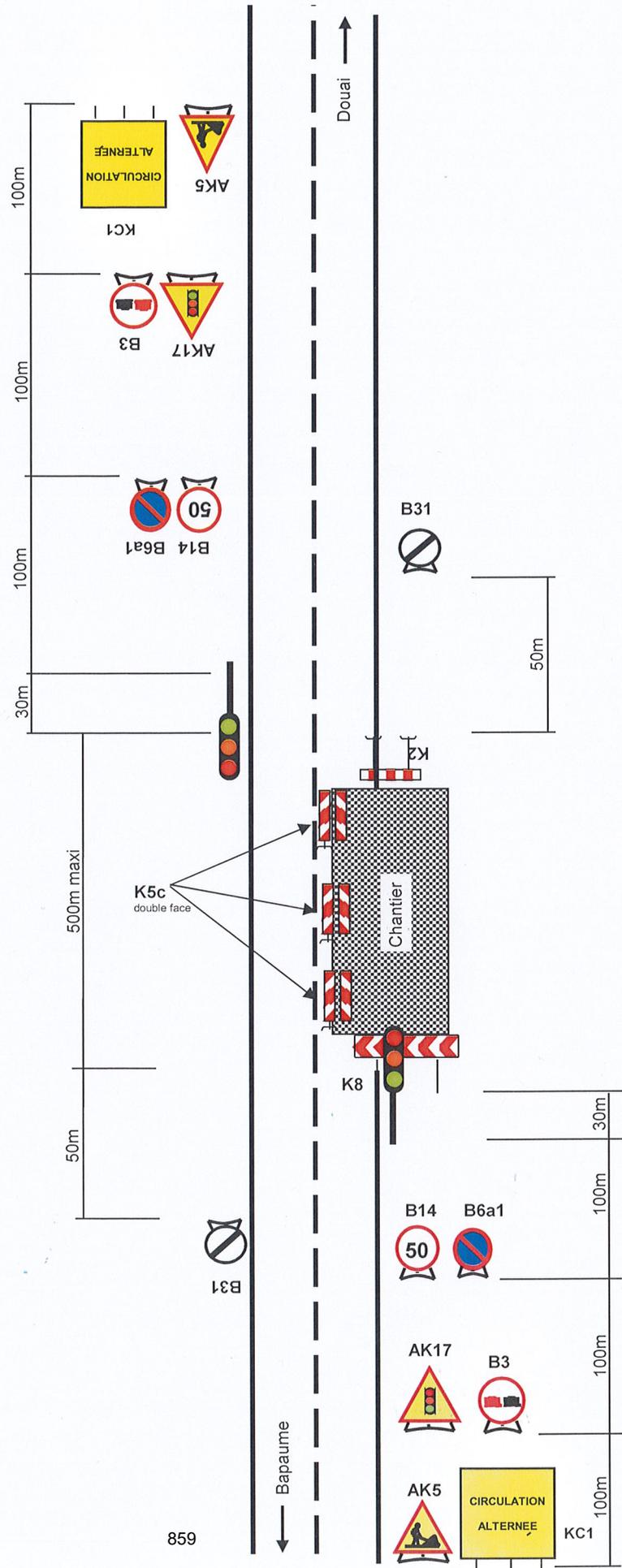
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIEITEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D129
sur le territoire des communes de BRIMEUX et MARENLA et MARANT
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE
le dimanche 17 mars 2019**

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 02/01/2019, par laquelle Mr. Alexandre LEROUX, fait connaître le déroulement de la manifestation de Course Cycliste PRIX ANDRE DELRUE, le dimanche 17 mars 2019,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D129, hors agglomération,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires des communes de BRIMEUX et MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MARANT,

Arrêté n° MT19110AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MONTREUIL-SUR-MER et CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

••••• **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D129 du PR 12+214 au PR 12+670, hors agglomération, au territoire des communes de BRIMEUX et MARENLA, MARANT, le dimanche 17 mars 2019, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 149-126-150-113-349 au territoire des communes de BRIMEUX, MARANT, MARLES-SUR-CANCHE, AIX-EN-ISSART, ESTREE, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, MARANT,

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

c) Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation, conformément à l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

Arrêté n° MT19110AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le 12/03/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Bruno VANDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19110AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D105
au territoire des communes de HUMIERES et OEUF-EN-TERNOIS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENROBES ET DERASEMENT
Section hors agglomération
4 semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019

■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'ENROBES ET DERASEMENT, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D105 du PR 1+640 au PR 5+245, hors agglomération, au territoire des communes de HUMIERES et OEUF-EN-TERNOIS, 4 semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, BEAUVOIS et OEUF-EN-TERNOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D105 du PR 1+640 au PR

Arrêté n° MT19143AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

5+245, hors agglomération, sur le territoire des communes de HUMIERES et OEUF-EN-TERNOIS, 4 semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 99, 104 et 98 au territoire des communes d'OEUF-EN-TERNOIS, HUMIERES et BEAUVOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Centre d'Entretien Routier de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**13 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les Maires des communes d'HUMIERES, BEAUVOIS et OEUF-EN-TERNOIS.

Arrêté n° MT19143AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D109, D106, D85E2 et D98
au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, FRESNOY, HUMIERES,
MAISNIL, NEUVILLE-AU-CORNET, NOYELLES-LES-HUMIERES et VIEIL-HESDIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
ENDUITS
Section hors agglomération
1 semaine par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'ENDUITS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D109, D106, D85E2 et D98, hors agglomération, au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, FRESNOY, HUMIERES, MAISNIL, NEUVILLE-AU-CORNET, NOYELLES-LES-HUMIERES et VIEIL-HESDIN, 1 semaine par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des Communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, HUMEROEUILLE, HUMIERES, MAISNIL, NEUVILLE-AU-CORNET, VIEIL-HESDIN, FRESNOY, INCOURT, NOYELLES-LES-HUMIERES et NEULETTE

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LE-PARCQ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19145AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D109 du PR 15+290 au PR 16+800, D106 du PR 4+250 au PR 6+495, D85E2 du PR 10+0 au PR 11+650 et D98 du PR 11+100 au PR 12+890, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, FRESNOY, HUMIERES, MAISNIL, NEUVILLE-AU-CORNET, NOYELLES-LES-HUMIERES et VIEIL-HESDIN, 1 semaine par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Pour la RD 106 du PR 4+250 au PR 6+495 au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et ECLIMEUX : par les RD 94, 104, 939 et 105 au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, HUMEROEUILLE et HUMIERES.

Pour la RD 85 E2 du PR 10+000 au PR 11+650 au territoire des communes de MAISNIL et NEUVILLE-AU-CORNET : par les RD 85, 85 E1 et 23 au territoire des communes de MAISNIL et NEUVILLE-AU-CORNET.

Pour la RD 109 du PR 15+290 au PR 16+800 au territoire des communes de VIEIL-HESDIN et FRESNOY : par les RD 109 E1 et 939 au territoire des communes de VIEIL-HESDIN, FRESNOY et INCOURT.

Pour la RD 98 du PR 11+100 au PR 12+890 au territoire des communes de HUMIERES et NOYELLES-LES-HUMIERES : par les RD 98, 105, 939 et 106 au territoire des communes d'HUMIERES, NOYELLES-LES-HUMIERES, NEULETTE et ECLIMEUX.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**13 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame et Messieurs les Maires des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE, ECLIMEUX, HUMEROEUILLE, HUMIERES, MAISNIL, NEUVILLE-AU-CORNET, VIEIL-HESDIN, FRESNOY, INCOURT, NOYELLES-LES-HUMIERES et NEULETTE.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71E3
au territoire des communes de AZINCOURT et MAISONCELLE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
BUSAGE DE FOSSE ET BANDE ROULEMENT
Section hors agglomération
2 semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de BUSAGE DE FOSSE ET BANDE ROULEMENT, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D71E3, hors agglomération, au territoire des communes de AZINCOURT et MAISONCELLE, 2 semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AZINCOURT et MAISONCELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L.E-PARCQ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

• • • **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D71E3 du PR 26+339 au PR 27+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AZINCOURT et MAISONCELLE, 2

Arrêté n° MT19157AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

semaines pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 107 E2, 104 et 71 au territoire des communes de MAISONCELLE et AZINCOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Centre d'Entretien Routier d'HEUCHIN, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....**13 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes d'AZINCOURT et MAISONCELLE de LE-PARCQ

Arrêté n° MT19157AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

AD19004AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D128 et D152
sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Journée d'Essais
le 14 mars 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 19/12/2018, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Journée d'Essais, le 14 mars 2019,

Vu le rapport en date du 28 février 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D128 et D152, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALETTE, BIMONT; CLENCLEU, ENQUIN-SOUS-BAILLON, HUCQUELIERS et PREURES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D128 du PR 2+6 au PR 5+81 et D152 du PR 2+622 au PR 4+43, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et CLENLEU, le 14 mars 2019 de 07H00 à 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

L'itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 128-151-151E1 et 152 au territoire des communes d'HUCQUELIERS, PREURES, ENQUIN-SUR-BAILLONS, CLENLEU, BIMONT et ALETTE.

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h sur la route départementale 126 du PR 8+500 au PR 11+207 et du PR11+681 au PR 13+516 hors agglomération au territoire des communes de BIMONT et CLENLEU.

(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

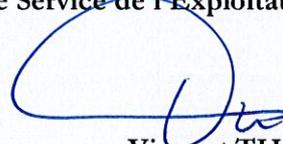
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

13 MARS 2019

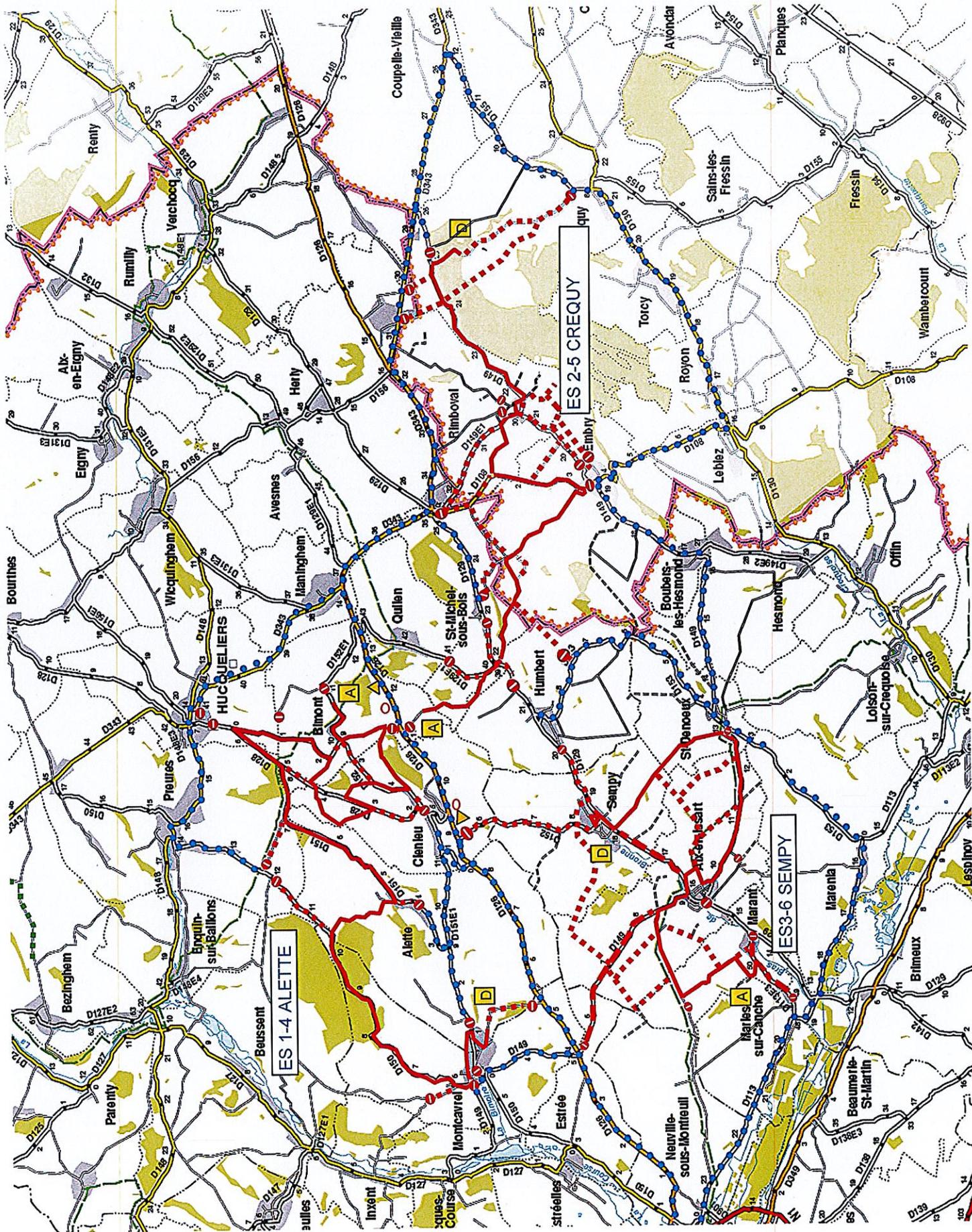
ARRAS, le

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D127, D147, D148, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et
D152E1

sur le territoire des communes de BECOURT, BERNIEULLES, BEUSSENT, BIMONT, BOURTHES,
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY,
HUCQUELIERS, INXENT, LONGVILLIERS, PREURES, RECQUES-SUR-COURSE,
WICQUINGHEM et ZOTEUX
hors agglomération

MANIFESTATION

59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 7 à 14
le 16 mars 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 7 à 14, le 16 mars 2019,

Vu le rapport en date du 28 février 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D127, D147, D148, D150, D128, D131, D156, D156E1, D152 et D152E1, hors agglomération,

Vu l'avis de Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Boulonnais,

Vu l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires des communes d'ALETTE, ATTIN, BECOURT, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, CORMONT, ENQUIN-SUR-BAILLON, ERGNY, ESTREE, ESTRELLES, HUCQUELIERS, INXENT, LEDINGHEM, LONGVILLIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, SENLECQUES, WICQUINGHEM et ZOTEUX,

Considérant l'avis défavorable de la Commune de WICQUINGHEM au projet de déviation et que cet avis, facultatif et simple, n'a pas été motivé. Qu'il ne comporte donc aucun motif tiré de la sécurité des usagers de la route ou tout autre motif de nature à faire peser un doute sur l'opportunité du tracé proposé,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la compagnie de Brigades de Gendarmerie de MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D127 du PR 3+386 au PR 3+948, D147 du PR 2+549 au PR 3+649 du PR 4+936 au PR 5+514, D148 du PR 16+706 au PR 19+5, D150 du PR 14+871 au PR 17+188, D128 du PR 12+55 au PR 13+151 du PR 2+6 au PR 5+81, D131 du PR 15+617 au PR 19+14 du PR 20+421 au PR 23+193, D156 du PR 2+991 au PR 5+445 du PR 6+934 au PR 7+700 du PR 8+915 au PR 9+740, D156E1 du PR 17+70 au PR 20+147, D152 du PR 0+0 au PR 2+451 du PR 2+622 au PR 4+43 et D152E1 du PR 10+537 au PR 11+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de BECOURT, BERNIEULLES, BEUSSENT, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HUCQUELIERS, INXENT, LONGVILLIERS, PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, WICQUINGHEM et ZOTEUX, le 16 mars 2019 de 05H30 à 20H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Pour l'ensemble de ces épreuves des itinéraires de déviations seront mis en place par les routes départementales 147E1, 901, 126, 150, 149, 151E1, 128, 148, 131E3, 131, 92, 341, 156, 343, 127E2 sur le territoire des communes d'ALETTE, ATTIN, BECOURT, BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, CORMONT, ENQUIN-SUR-BAILLON, ERGNY, ESTREE, ESTRELLES, HUCQUELIERS, INXENT, LEDINGHEM, LONGVILLIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, SENLECQUES, WICQUINGHEM et ZOTEUX.

(plan annexé au présent arrêté).

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, sur la route départementale 126 du PR 8+500 au PR 11+207, et du PR 11+681 au PR 13+516, hors agglomération au territoire des communes de BIMONT et CLENLEU, et sur la route départementale 901 du PR 21+0 au PR 25+0, sur le territoire des communes de LONGVILLIERS, BERNIEULLES et CORMONT.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

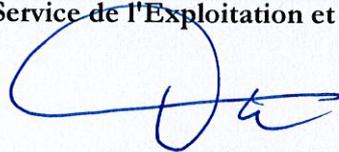
ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **13 MARS 2019**

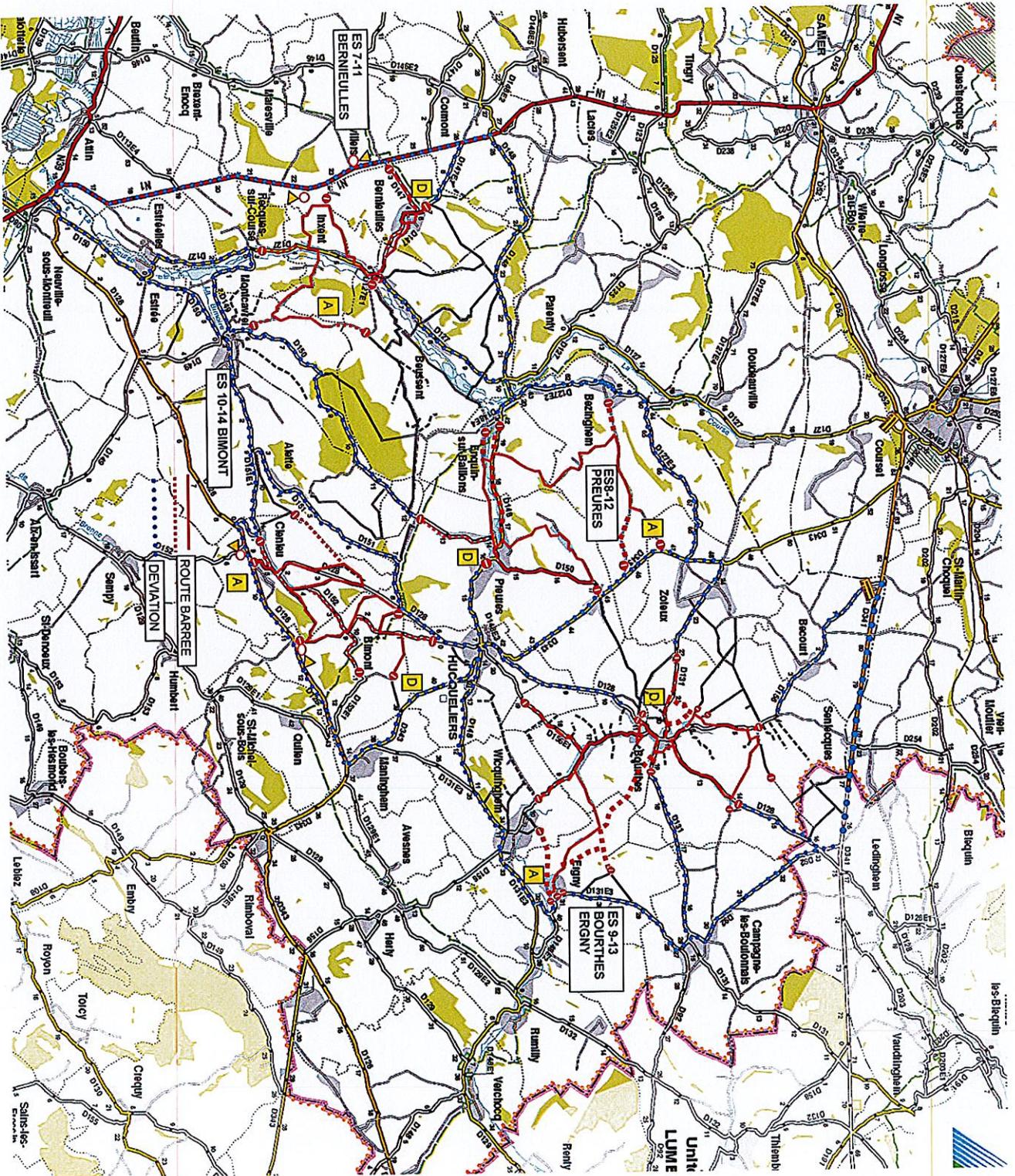
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD19006AT - Page 3 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D129E1, D129, D149, D152, D113E3, D128, D152E1, D151, D150, D108 et D149E2**

sur le territoire des communes de **AIX-EN-ISSART, ALETTE, BEUSSENT, BIMONT, CLENLEU, EMBRY, ESTREE, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MARANT, MONTCAVREL, PREURES, QUILLEN, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et SEMPY**
hors agglomération

MANIFESTATION

**59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 1 à 6
du 15 mars 2019 au 16 mars 2019**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 19/12/2018, par laquelle TOUQUET AUTOCLUB, fait connaître le déroulement de la manifestation de 59ème Rallye du Touquet et 21ème Rallye du Touquet VHC - Epreuves spéciales 1 à 6, le 15 mars 2019,

Vu le rapport en date du 28 février 2019, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D129E1, D129, D149, D152, D113E3, D128, D152E1, D151, D150, D108 et D149E2, hors agglomération,

Vu l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires des communes de AIX-EN-ISSART, ALETTE, BIMONT, BOUBERS-LES-HESMOND, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, ESTREE, HERLY, HESMOND, HUCQUELIERS, HUMBERT, LEBIEZ, MANINGHEM, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONTCAVREL, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, SAINT-DENOEUX, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SEMPY, TORCY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Groupement de Brigades de Gendarmerie de MONTREUIL-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour régler l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D129E1 du PR 39+0 au PR 41+502, D129 du PR 16+554 au PR 17+664 du PR 18+490 au PR 19+842 du PR 21+842 au PR 22+383, D149 du PR 5+224 au PR 8+720 du PR 9+676 au PR 12+204 du PR 20+96 au PR 20+807, D152 du PR 5+569 au PR 7+937 du PR 0+0 au PR 2+451 du PR 2+622 au PR 4+43, D113E3 du PR 49+214 au PR 49+900, D128 du PR 2+6 au PR 6+609, D152E1 du PR 10+537 au PR 11+300, D151 du PR 4+598 au PR 8+191, D150 du PR 6+193 au PR 12+0, D108 du PR 0+140 au PR 3+616 et D149E2 du PR 30+850 au PR 32+508, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-EN-ISSART, ALETTE, BEUSSENT, BIMONT, CLENLEU, EMBRY, ESTREE, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MARANT, MONTCAVREL, PREURES, QUILEN, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et SEMPY, du 15 mars 2019 à 11H00 au 16 mars 2019 à 01H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Epreuve 1-4 : Déviation mise en place par les routes départementales 148, 149, 150, 343, 126, 128, 151E1 et 151 sur le territoire des communes d'ALETTE, BIMONT, CLENLEU, ESTREE, HUCQUELIERS, MANINGHEM, MONTCAVREL et PREURES.

Epreuve 2-5: Déviation mise en place par les routes départementales 343-129-153, 149, 155, 130, 108 et 126 sur le territoire des communes de BOUBERS-LES HESMOND, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, HERLY, HESMOND, HUMBERT, LEBIEZ, MANINGHEM, QUILEN, RIMBOVAL, ROYON, SAINT-DENOEUX, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et TORCY.

Epreuve 3-6: Déviation mise en place par les routes départementales 128, 113 et 153 sur le territoire des communes d'AIX-EN-ISSART, ALETTE, CLENLEU, ESTREE, HUMBERT, MARANT, MARENLA, MARLES SUR CANCHE, MONTCAVREL, NEUVILLE SOUS MONTREUIL, SAINT-DENOEUX et SEMPY.

(plan annexé au présent arrêté).

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70km/h à 50km/h, sur la route départementale 126 du PR 8+500 au PR 11+207, et du PR 11+681 au PR 13+516, hors agglomération au territoire des communes de BIMONT et CLENLEU.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Arrêté n° AD19005AT - Page 2 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

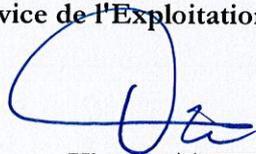
ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le1.3 MARS 2019.....

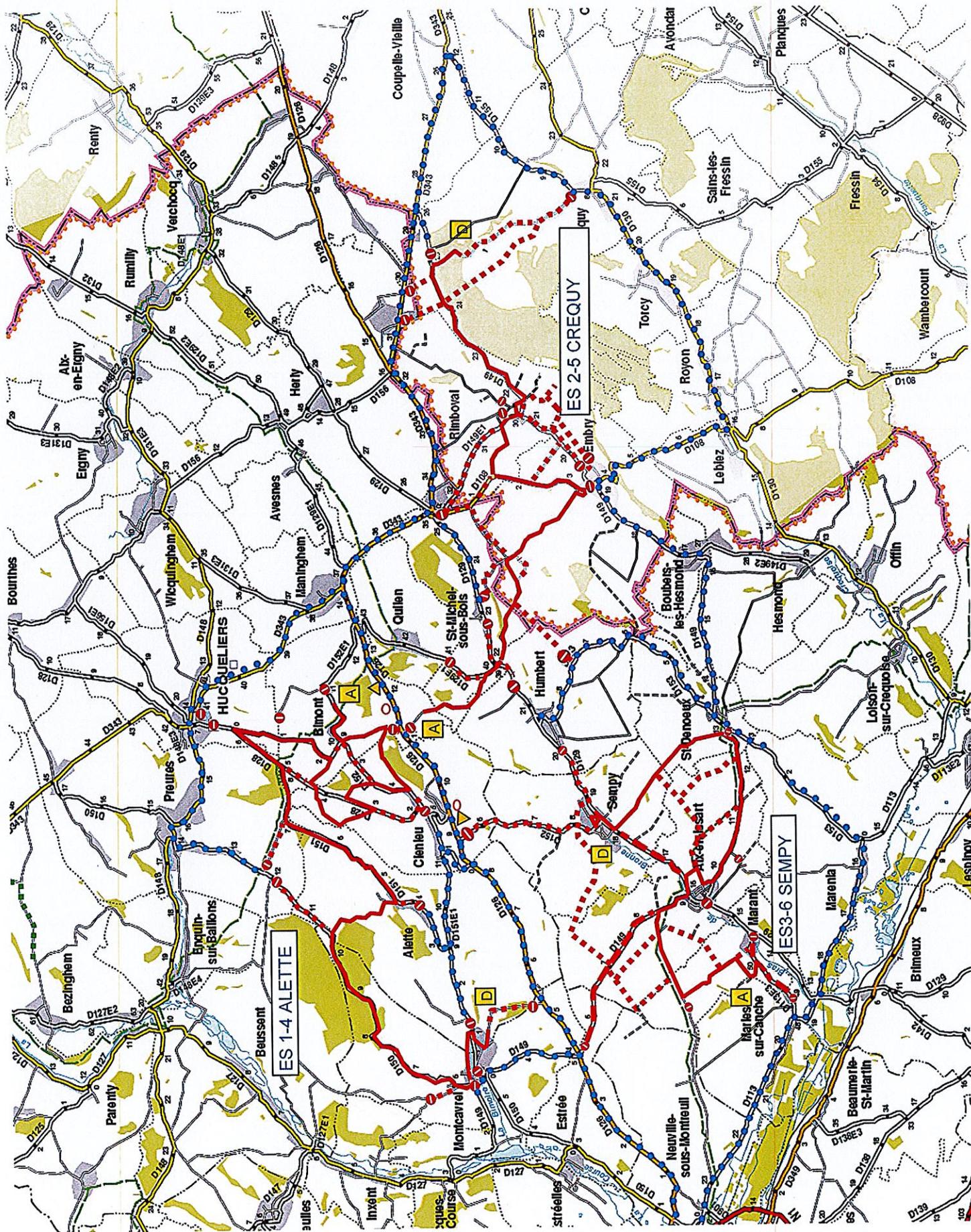
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

Arrêté n° AD19005AT - Page 3 / 3
Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière
Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.68.81



LES ROUTES DEPARTEMENTALES D93 et D77E2
au territoire des communes de BRIAS, LISBOURG, PREDEFIN et VALHUON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
TRAVAUX PREPARATOIRES ET ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE
Section hors agglomération
5 jours par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de TRAVAUX PREPARATOIRES ET ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D93 et D77E2, hors agglomération, au territoire des communes de BRIAS, LISBOURG, PREDEFIN et VALHUON, 5 jours par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des Communes de LISBOURG, PREDEFIN, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-BOULANS, LAIRES, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la MDADT de l'Audomarois,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19160AT - Page 1 / 2

■ ■ ■ ■ ■
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D93 du PR 5+785 au PR 7+828 et D77E2 du PR 63+0 au PR 64+690, hors agglomération, sur le territoire des communes de BRIAS, LISBOURG, PREDEFIN et VALHUON, 5 jours par RD pendant la période du 01 avril 2019 au 30 septembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Pour la RD 93 : par les RD 93, 95, 92 et 94 au territoire des communes de LISBOURG, LAIRES, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-BOULANS et PREDEFIN,

Pour la RD 77 E2 : par les RD 941 et 77 au territoire des communes de BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

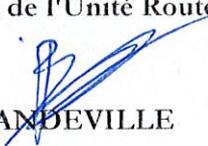
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **14 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des Communes de LISBOURG, PREDEFIN, FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-BOULANS, LAIRES, BRIAS, VALHUON et LA-THIEULOYE SAINT-POL-SUR-TERNOISE, HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES - MDADT de l'Audomarois.

Arrêté n° MT19160AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D49**

au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

enfouissement du réseau HTA

Section hors agglomération

du 25 mars 2019 au 24 juin 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 03/10/2018, par laquelle l'Entreprise ENEDIS, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D49 du PR 9+460 au PR 10+400, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 25 mars 2019 au 24 juin 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19108AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D49 du PR 9+460 au PR 10+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST, du 25 mars 2019 au 24 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

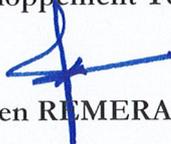
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **14 MARS 2018**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19108AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial (MDADT) du
Montreuillois-Ternois
MT19148AT

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D82, D83, D85, D115, D116 et D114
au territoire des communes de BONNIERES, BUNEVILLE, FREVENT, MAISNIL,
MONCHEAUX-LES-FREVENT, NEUVILLE-AU-CORNET, SERICOURT, SIBIVILLE et
VILLERS-L-HOPITAL**

**Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

**Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération**

2 jours par RD pendant la période du 02 mai 2019 au 31 octobre 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D82, D83, D85, D115, D116 et D114, hors agglomération, au territoire des communes de BONNIERES, BUNEVILLE, FREVENT, MAISNIL, MONCHEAUX-LES-FREVENT, NEUVILLE-AU-CORNET, SERICOURT, SIBIVILLE et VILLERS-L-HOPITAL, 2 jours par RD pendant la période du 02 mai 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT, BOURET-SUR-CANCHE, HOUVIN-HOUVIGNEUL, BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET, MAISNIL, BONNIERES, VILLERS-L-HOPITAL, FORTEL-EN-ARTOIS, BOFFLES, BEAUVOIR-WAVANS et FROHEN,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme,

Arrêté n° MT19148AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, FREVENT, AVESNES-LE-COMTE, AUXI-LE-CHATEAU et DOULLENS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D82 du PR 0+0 au PR 6+380, D83 du PR 0+0 au PR 2+600, D85 du PR 0+0 au PR 1+580, D115 du PR 9+140 au PR 11+620, D116 du PR 6+630 au PR 7+596 et D114 du PR 4+112 au PR 6+798, hors agglomération, sur le territoire des communes de BONNIERES, BUNEVILLE, FREVENT, MAISNIL, MONCHEAUX-LES-FREVENT, NEUVILLE-AU-CORNET, SERICOURT, SIBIVILLE et VILLERS-L'HOPITAL, 2 jours par RD pendant la période du 02 mai 2019 au 31 octobre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Pour la RD 82 du PR 0+000 au PR 6+380 : par les RD 54 et 23 au territoire des communes de FREVENT, SERICOURT, BOURET-SUR-CANCHE, HOUVIN-HOUVIGNEUL et MONCHEAUX-LE-FREVENT,

Pour la RD 83 du PR 0+000 au PR 2+600 : par les RD 82, 23 et 83 au territoire des communes de SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT et BUNEVILLE,

Pour la RD 85 du PR 0+000 au PR 1+580 : par les RD 83, 23 et 85 E1 au territoire des communes de NEUVILLE-AU-CORNET, BUNEVILLE et MAISNIL,

Pour la RD 114 du PR 4+112 au PR 4+798 : par les RD 114, 115, 115 E2 et 116 au territoire des communes de BONNIERES, FORTEL-EN-ARTOIS, BOFFLES et VILLERS-L'HOPITAL,

Pour la RD 115 du PR 9+140 au PR 11+620 : par les RD 115, 114 et 916 au territoire des communes de FREVENT et BONNIERES,

Pour la RD 116 du PR 6+630 au PR 7+596 : par les RD 116, 938 et 114 au territoire des communes de VILLERS-L'HOPITAL, FROHEN et BEAUVOIR-WAVANS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT19148AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le..... **15 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno ANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais -Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, FREVENT, AVESNES-LE-COMTE, AUXI-LE-CHATEAU et DOULLENS - Messieurs les Maires des communes de FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT, BOURET-SUR-CANCHE, HOUVIN-HOUVIGNEUL, BUNEVILLE, NEUVILLE-AU-CORNET, MAISNIL, BONNIERES, VILLERS-LHOPITAL, FORTTEL-EN-ARTOIS, BOFFLES, BEAUVOIR-WAVANS, FROHEN - Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois - Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77E3
au territoire des communes de FIEFS et NEDON
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REFECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D77E3, hors agglomération, au territoire des communes de FIEFS et NEDON, 2 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de NEDON, FIEFS, NEDONCHEL, FONTAINE-LES-HERMANS et FEBVIN-PALFART,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la MDADT de l'Audomarois,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

* * * * *

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D77E3 du PR 65+800 au PR 67+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FIEFS et NEDON, du 2 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 77 E3, 90, 69 et 77 au territoire des communes de NEDON, NEDONCHEL, FONTAINE-LES-HERMANS, FEBVIN-PALFART et FIEFS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Centre d'Entretien Routier d'HEUCHIN , aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le **18 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de FIEFS, NEDON, NEDONCHEL, FONTAINE-LES-HERMANS et FEBVIN-PALFART Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES

MAIRIE de l'Audomarois.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire des communes de FONTAINE-LES-BOULANS et HEUCHIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REFECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
10 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de REFECTION DE LA BANDE DE ROULEMENT, par l'entreprise RAMERY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D94, hors agglomération, au territoire des communes de FONTAINE-LES-BOULANS et HEUCHIN, 10 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, SAINS-LES-PERNES, HESTRUS, BOYAVAL, EPS, ANVIN, BERGUENEUSE et HEUCHIN,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la MDADT de l'Audomarois,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° MT19156AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D94 du PR 21+0 au PR 22+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-BOULANS et HEUCHIN, 10 jours pendant la période du 01 avril 2019 au 30 juin 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la façon suivante :

Pour les Poids-Lourds : par les RD 94, 77, 70 et 71 au territoire des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, SAINS-LES-PERNES, HESTRUS, BOYAVAI, EPS, ANVIN, BERGUENEUSE et HEUCHIN.

Pour les Véhicules Légers : par les RD 94, 92 et 92 E1 au territoire des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART, FIEFS et HEUCHIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....19 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,

Pour le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.L.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les Maires des communes de FONTAINE-LES-BOULANS, FEBVIN-PALFART, FIEFS, SAINS-LES-PERNES, HESTRUS, BOYAVAI, EPS, ANVIN, BERGUENEUSE et HEUCHIN - Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'HEUCHIN et FAUQUEMBERGUES - MDADT de l'Audomarois.

Arrêté n° MT19156AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

AD19011AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D242, D233, D243, D249, D238, D191, D191E1, D237, D241, D242E1, D232, D242E3, D233E3, D241E1, D224, D227, D943, D231, D304 et D244**

sur le territoire des communes de **AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, AUDEMBERT, BALINGHEM, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, BREMES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, PERNES-LES-BOULOGNE, PIHEN-LES-GUINES, PITTEFAUX, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE**

hors agglomération

MANIFESTATION

5ème RONDE DE L'UNION CLUB VELO DE CALAIS

le 24 mars 2019

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 22/01/2019, par laquelle Union Vélo Club de Calais, fait connaître le déroulement de la manifestation de 5ème RONDE DE L'UNION CLUB VELO DE CALAIS, le 24 mars 2019,

Vu le rapport en date du 15/03/2019, par lequel Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisais, font connaître que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D242, D233, D243, D249, D238, D191, D191E1, D237, D241, D242E1, D232, D242E3, D233E3, D241E1, D224, D227, D943, D231, D304 et D244, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Mesdames/Monsieur/Messieurs le(s) Maire(s) des communes de AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, AUDEMBERT, BALINGHEM, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, BREMES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, PERNES-LES-BOULOGNE, PIHEN-LES-GUINES, PITTEFAUX, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT, GUISNES, MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ , **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D242 du PR 0+0 au PR 1+501 du PR 4+214 au PR 4+483, D233 du PR 4+504 au PR 5+994 du PR 2+226 au PR 3+847, D243 du PR 4+1220 au PR 6+200 du PR 6+79 au PR 6+751, D249 du PR 9+647 au PR 11+843 du PR 5+340 au PR 7+234 du PR 3+685 au PR 4+687, D238 du PR 3+347 au PR 4+540 du PR 7+360 au PR 10+219, D191 du PR 52+680 au PR 53+352, D191E1 du PR 62+0 au PR 62+240, D237 du PR 0+656 au PR 3+874 du PR 4+245 au PR 6+247, D241 du PR 0+0 au PR 2+690 du PR 3+835 au PR 5+480, D242E1 du PR 12+200 au PR 12+473 du PR 10+434 au PR 11+510, D232 du PR 4+617 au PR 4+1623, D242E3 du PR 15+0 au PR 16+207, D233E3 du PR 21+152 au PR 21+642, D241E1 du PR 7+917 au PR 8+721, D224 du PR 14+241 au PR 15+419, D227 du PR 6+84 au PR 7+62 du PR 9+104 au PR 9+300, D943 du PR 89+704 au PR 90+656, D231 du PR 15+659 au PR 21+948, D304 du PR 10+633 au PR 12+425 et D244 du PR 8+823 au PR 11+485, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, AUDEMBERT, BALINGHEM, BAZINGHEN, BEUVREQUEN, BREMES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LEUBRINGHEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, PERNES-LES-BOULOGNE, PIHEN-LES-GUINES, PITTEFAUX, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE, le 24 mars 2019 de 13H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

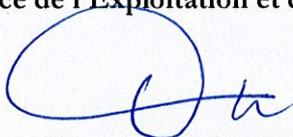
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **19 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**



Vincent THELLIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS
Section hors agglomération
du 21 mars 2019 au 16 août 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise TEREOS Etablissement de Boiry, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage du bassin n°89 de la sucrerie TEREOS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 3+656 au PR 6+518, hors agglomération, au territoire des communes de ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, du 21 mars 2019 au 16 août 2019 de 06h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés avec un nettoyage quotidien de la chaussée,

Vu l'avis favorable de Messieurs les Maires d'ADINFER, BOIRY SAINTE RICTRUDE, AYETTE, DOUCHY LES AYETTE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D35 du PR 3+656 au PR 6+518, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ADINFER et BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, du 21 mars 2019 au 16 août 2019 de 6h00 à 18h00 sauf week-end et jours fériés avec un nettoyage quotidien de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7 et 919 au territoire des communes de ADINFER, DOUCHY LES AYETTE, AYETTE et BOIRY STE RICTRUDE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ADINFER, AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et DOUCHY LES AYETTE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

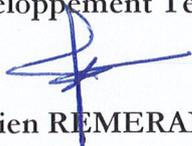
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'ADINFER, BOIRY SAINTE RICTRUDE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
carottage structure de voirie
Section hors agglomération
du 01 avril 2019 au 31 mai 2019



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise GINGER-CEBTP pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de carottage structure de voirie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 6+705 au PR 8+177, hors agglomération, au territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 01 avril 2019 au 31 mai 2019,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du PAS DE CALAIS en date du 28/12/2018,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 6+705 au PR 8+177, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES, du 01 avril 2019 au 31 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D7
au territoire des communes de BANCOURT et RIENCOURT-LES-BAPAUME
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection d'enrobés sur OA SANEF
Section hors agglomération
du 21 mars 2019 au 29 mars 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection d'enrobés sur OA SANEF, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D7 du PR 17+0 au PR 17+395, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT et RIENCOURT-LES-BAPAUME, du 21 mars 2019 au 29 mars 2019 pour une durée de 3 jours,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS en date du 28/12/2018,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, BAPAUME, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, VILLERS AU FLOS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19100AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D7 du PR 17+0 au PR 17+395, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANCOURT et RIENCOURT-LES-BAPAUME, du 21 mars 2019 au 29 mars 2019 pour une durée de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 930, 20 et 7 au territoire des communes de BAPAUME, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, VILLERS AU FLOS et BANCOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, BAPAUME, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, VILLERS AU FLOS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, BAPAUME, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, VILLERS AU FLOS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **21 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**



Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19100AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D11
au territoire de la commune de BEAULENCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes
Section hors agglomération
du 25 mars 2019 au 31 mai 2019

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SPIE City Networks pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de terrassements réseau HTA pour alimentation éoliennes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D11 du PR 4+950 au PR 6+120, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 25 mars 2019 au 31 mai 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame la Maire de la commune de BEAULENCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D11 du PR 4+950 au PR 6+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 25 mars 2019 au 31 mai 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAULENCOURT par les soins de Madame la Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Maire de la commune de BEAULENCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**21 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

La bretelle 136/939 HESDIN/SAINT-POL-SUR-TERNOISE
au territoire de la commune de MARCONNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de pontage
Section hors agglomération
une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pontage, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la bretelle 136/939 HESDIN/SAINT-POL-SUR-TERNOISE, hors agglomération, au territoire de la commune de MARCONNE, pour une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019,

Vu les avis favorables des communes de MARCONNE, CAPELLE-LES-HESDIN et HESDIN.

Vu l'information préalable faite le 21 mars 2019 auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle 136/939 (**BR939G_136 P-2**) du PR 0+000 au PR 0+380, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARCONNE, pour une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT19201AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD939/134 et 136, au territoire des communes de MARCONNNE/CAPELLE-LES-HESDIN/HESDIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARCONNNE, CAPELLE-LES-HESDIN, HESDIN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARCONNNE, CAPELLE-LES-HESDIN, HESDIN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le..... **22 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**La bretelle 928/939 ABBEVILLE/HESDIN/ABBEVILLE
au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux de pontage

Section hors agglomération

une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pontage qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la bretelle 928/939 ABBEVILLE/HESDIN/ABBEVILLE, hors agglomération, au territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, pour une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires des communes de MARCONNE, SAINTE-AUSTREBERTHE, HESDIN.

Vu l'information préalable faite le 21 mars 2019 auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle 928/939 (**BR939_928 P-1**) du PR 0+000 au PR 0+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARCONNE et SAINTE-AUSTREBERTHE, pour une journée du 25 mars 2019 au 05 avril 2019, pour permettre l'exécution des

Arrêté n° MT19203AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 349 et 928, au territoire des communes de MARCONNNE/SAINTE-AUSTREBERTHE/HESDIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MARCONNNE, SAINTE-AUSTREBERTHE et HESDIN par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de MARCONNNE/SAINTE-AUSTREBERTHE/HESDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le **22 MARS 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

M. Ludovic DELDREVE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**Etablissements et Services Sociaux,
Médico-Sociaux et Accueil Familial**



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture
062226200012-20190307-sdpmimc201903-
Date de transmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 novembre 2013, autorisant la création d'une micro-crèche à HESDIN ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 22 février 2019, déposé par Monsieur Nicolas DACQUIN, Président et Monsieur Jimmy DACQUIN, Directeur général de la SAS « NVJD », concernant la demande d'autorisation de reprise d'une micro-crèche à HESDIN, à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : la demande de dérogation à la qualification pour le recrutement du référent technique en date du 25 février 2019 ;
- Vu** : l'avis du Maire d'HESDIN, en date du 15 février 2019 ;
- Vu** : l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date des 16 novembre 2018 et 31 janvier 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 29 novembre 2013, visé ci-dessus, suite au changement de gestionnaire de la micro-crèche d'HESDIN ;
Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 29 novembre 2013, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La SAS « NVJD » dont le siège social est situé 33 rue Jacquemont à HESDIN (62140), est autorisée à assurer la poursuite du fonctionnement de la micro-crèche d'HESDIN, dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 3.

Article 3 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SAS « NVJD »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Ô P'tit Môme », 35 rue Jacquemont à HESDIN (62140)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil, et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 4 mois à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Charlotte DUPONT, infirmière par dérogation à la qualification.
 - Quatre CAP petite enfance (3,20 ETP)

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, de deux professionnels par enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

Accusé de réception en préfecture
0622262000120190007141
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception en préfecture : 07/03/2019

- **Locaux :** Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 31 janvier 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des enfants accueillis et les conditions de travail du personnel : enlever paumelle emplacement ancienne porte ; aménager l'extérieur avant utilisation par les enfants ; prévoir protège tuyaux radiateurs (boudins mousse) ; prévoir protections radiateurs ; prévoir protège coins sur meubles (baguette d'angle) ; renforcer la place des parents, autre que l'entrée, dans les espaces, à la reprise des enfants le soir.
- **Fonctionnement :**
 - L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, des horaires et jours d'ouverture complémentaires pourront être proposés.
 - Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.

Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 4 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le - 6 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services

Henri WALCZAK

Applications destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire du Montreuillois
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Marcouste
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'HESDIN
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Pôle Solidarités
Direction Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet, en date du 26 février 2019, déposé par Monsieur Rémi DESCAMPS, Gérant de la SARL « MARGUERITE HZ », concernant la demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à LUMBRES, à compter de la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** : le courrier de Monsieur Rémi DESCAMPS, en date du 19 février 2019, sollicitant une dérogation à la qualification pour confier la direction de trois micro-crèches « Happy Zou » situées à Boulogne sur Mer, Saint Martin Boulogne et Lumbres à Madame Betty DAMAY ;
- Vu** : l'avis du Maire de LUMBRES, en date du 22 février 2019 ;
- Vu** : l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile, en date du 28 février 2019 ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;
Sur proposition du Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « MARGUERITE HZ » dont le siège social est situé 776 rue de la Mairie à LANDRETHUN-LES-ARDRES (62610), est autorisée à créer une micro-crèche à compter de la date de signature du présent arrêté dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

- *Gestionnaire de l'établissement* : SARL « MARGUERITE HZ »
- *Adresse de l'établissement* : Micro-crèche « Happy Zou », Rue Marie Curie à LUMBRES (62380)
- *Capacité d'accueil, type d'accueil et âge des enfants accueillis* : Dix places d'accueil collectif régulier ou occasionnel pour des enfants âgés de 2 mois à 5 ans révolus.
- *Directrice de trois micro-crèches « Happy Zou » à Boulogne sur mer, Saint Martin Boulogne et Lumbres* : Betty DAMAY, infirmière par dérogation à la qualification (1 ETP partagé entre les trois micro-crèches).
- *Personnel de l'établissement* :
 - Personne assurant le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (8 heures minimum par semaine pendant les six premiers mois de fonctionnement, puis 4 heures par semaine) : Betty DAMAY, infirmière par dérogation
 - Trois CAP petite enfance (2,36 ETP) ; une assistante de vie aux Familles (0,68 ETP).

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants doit être, au minimum, d'un professionnel pour trois enfants présents et de deux professionnels dès lors que 4 enfants ou plus sont présents. Le personnel doit satisfaire aux dispositions prévues à l'article R.2324-33 du code de la santé publique et aux conditions de vaccinations relatives aux professionnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire.

- **Locaux :** Les recommandations formulées par le Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, lors de sa visite du 28 février 2019, sont à prendre en compte pour améliorer la sécurité des locaux et les conditions de travail du personnel : aménager l'extérieur avant utilisation par les enfants.

Accusé de réception en préfecture et les
062-226200012-20190313-201904-AR
Date de télétransmission : 13/03/2019
Date de réception préfecture : 13/03/2019

- **Fonctionnement :**

- L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement. L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- Des enfants peuvent être accueillis en surnombre, certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil et selon les conditions définies à l'article R.2324-27 du code de la santé publique.

Les places peuvent être utilisées pour de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel ou de l'accueil d'urgence.

Les locaux doivent être équipés avec du mobilier et du matériel éducatif respectant les normes en vigueur et à renouveler dès que nécessaire, afin de garantir la sécurité des enfants.

Article 3 : Toute transformation, extension, modification dans le fonctionnement de cet établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans ou dans les statuts de l'organisme gestionnaire devra être portée, sans délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental.

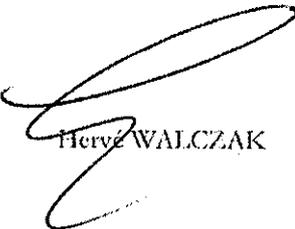
Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à ARRAS, le

- 7 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général des Services



Hervé WALCZAK

Amplifications destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artoisien
- Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Saint Omer
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de LAMBRES
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : le Règlement Départemental de l'Aide Sociale ;

Vu : l'arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général en date du 11 avril 2000 autorisant le Président de l'A.R.P.A.D. à créer un EHPAD de 70 places d'hébergement permanent dont 4 en hébergement temporaire, à Saint-Omer ;

Vu : la décision conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 Juin 2016 autorisant le transfert de l'établissement au profit de l'association ARPAVIE ;

Vu : la demande, en date du 20 février 2014 présentée par l'Association de Résidence pour Personnes Agées gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » situé à Saint-Omer ;

Vu : la Convention Tripartite de 2^{ème} génération signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 06 juin 2014 accordant à l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis », situé au 1 Rue Claudine Darras à Saint-Omer, une déshabilitation partielle à l'Aide Sociale de sa capacité sur une période de 5 ans, du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2018, est prorogé d'un an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : La répartition des 70 places de l'EHPAD « Résidence Arpage Stenhuis » de Saint-Omer reste inchangée et s'établit comme suit jusqu'au 31 décembre 2019 :

- 45 places d'hébergement permanent non habilitées à l'Aide Sociale à l'Hébergement soit 64% de la capacité totale sur la durée de la convention
- 21 places d'hébergement permanent réservées aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement soit 30% de la capacité totale.
- 4 places d'hébergement temporaire, habilitées à l'Aide Sociale

Article 3 : L'établissement s'engage à fournir aux bénéficiaires de l'Aide Sociale, une prestation identique à celle des autres résidents.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association ARPAVIE, 103 Boulevard Hausmann – 75 008 PARIS.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de la Région Hauts-de-France, à la Préfecture du Pas-de-Calais, à l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Saint-Omer.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

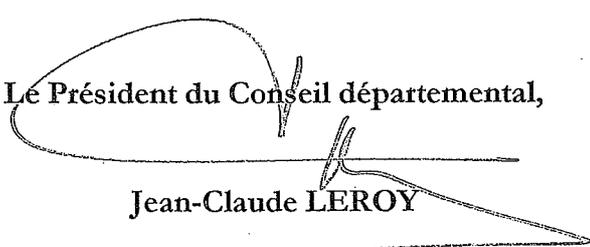
Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Département du Pas-de-Calais
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- M. le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- M. le Directeur de la Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
- M. le Maire de Saint-Omer.

ARRAS, le 27 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le: 27 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de Service

Ludivine BOULENGER


Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGS/2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 28 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement «Maison d'Enfants Le Regain » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 11 avril 2018 ;

Vu : le courrier transmis le 19 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu : l'arrêté de tarification du 28 juin 2018 ;

Vu : le courrier du 26 juillet 2018 autorisant l'extension du service de DMAD DARF à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181204- DEFBP18DOH1-AR Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

■■■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté du 28 juin 2018 fixant la tarification de la maison d'enfants « le Regain » pour l'exercice 2018 est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants Le Regain, 6 Place de l'Eglise 62380 DOHEM géré par l'association « Association Maison d'enfants Le Regain », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 204,00 €	4 454 930,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 581 237,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 489,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 354 937,00 €	4 454 930,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	46 052,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 941,00 €	

Article 3 : A compter du 01/11/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2018
Action Educative en Hébergement	171,22 €	167,05 €
DMAD/DARF	57,07 €	55,68 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 4 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1er janvier 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 244 921 €	353 743,42 €

Article 5 : Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2018**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
2	9 168,00 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 03 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur Général des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 03/12/2018
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,

Patrick GODWIN



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Patrick Godwin.

A handwritten signature in black ink, corresponding to Hervé Walczak.

Hervé WALCZAK

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGS/2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais du 11 juillet 2012 autorisant la création d'une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers à Saint-Omer, gérée par l'association « France Terre d'Asile », sise 24 rue Marc Seguin 75018 Paris.

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la circulaire NOR JUSF 1314192C du 31 mai 2013 répartissant les mineurs isolés étrangers dans les départements de France ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 27 septembre 2017 autorisant l'extension de la capacité d'accueil ;

Vu : le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « FRANCE TERRE D'ASILE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 03 décembre 2018 ;

Considérant : l'évolution de la situation concernant la prise en charge des mineurs isolés étrangers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181218- DEFBP18FTA1-AR Date de réception préfecture : 31/01/2019
--

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la plateforme d'accueil des Mineurs Non Accompagnés, gérée par l'association « FRANCE TERRE D'ASILE », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 284 147,68 €	8 433 731,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 880 575,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 269 007,82 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	8 433 731,00 €	8 433 731,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : A compter du 01/11/2018, la tarification des prestations de l'établissement applicable aux financeurs (sauf au Département du Pas-de-Calais) pour la prise en charge des Mineurs Isolés Etrangers est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2018
Hébergement et Maison du jeune réfugié	88,95 €

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	8 433 731,00€	702 810,92 €

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 10 DEC. 2018
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

ARRAS, le 10 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur Général des Services,

Hervé WALCZAK

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■■■■■■ ■■■■■■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGA 2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'Enfants de Guizelin » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du 13 novembre 2018 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 21 novembre 2018 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **14 DEC. 2018** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Arrêté de tarification 2018,

Maison d'Enfants de Guizelin

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20181220-
DEFBP18GUIZ1-AR
Date de réception préfecture :
31/01/2019



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants de Guizelin, 10 Route de Boursin 62132 HARDINGHEN gérée par l'association « Association Temps de Vie », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	567 933,00 €	3 846 247,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 774 834,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	503 480,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	3 828 047,00 €	3 846 047,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 200,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : A compter du 01/11/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/11/2018
Action Educative en Hébergement	168,70 €	151,31 €
DMAD - DARF	56,23 €	50,44 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	3 677 664,00 €	306 472,00 €

Article 4 : Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2018**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
2	8 841 €

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 14/12/2018
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,
Patrick GODWIN



Hervé WALCZAK



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■■■■■■■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du **18 DEC. 2018** du Président du Conseil Départemental autorisant la MECS dénommée SAVI « Service d'Accompagnement vers l'Intégration » gérée par l'association « La Vie Active » ;

Vu : la délégation de signature DGA 2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 07 décembre 2014 entre l'association « La Vie Active » et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20181220- DEFBPSAVI1-AR Date de réception préfecture :

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS dénommée « Service d'Accompagnement vers l'Intégration » pour des mineurs non accompagnés gérée par l'association « La Vie Active » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 081,00 €	2 066 673,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 275 138,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	460 454,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 066 673,00 €	2 066 673,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : A compter du 01/01/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/01/2018
Action Educative en Hébergement	96,20 €	96,20 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019

Article 3 :

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 066 673,00 €	172 222,75 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 18/12/2018
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Patrick Godwin".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hervé Walczak".

Hervé WALCZAK

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

fixant pour 2018 le montant de la dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais pour le fonctionnement des CAMSP gérés par l'Association la Vie Active

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 313-11 et R. 314-43-1 ;

Vu : la délégation de signature DGA 2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 2 juillet 2018 entre l'Association La Vie Active et les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu : la décision de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais en date du 9 octobre 2018 relative au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour l'exercice 2018.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : La dotation globalisée commune versée par le Département du Pas-de-Calais au titre du financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), gérés par l'Association La Vie Active (LVA, n° Finess : 620110650) dont le siège social est situé 4 rue Beffara, 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 470 157,49 euros pour l'exercice 2018.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190102-
DEFBP18CAMSPLVA-AR Page 1 sur 2
Date de réception préfecture :
31/01/2019

Cette dotation représentant 20 % du budget à la charge du Conseil départemental est répartie de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	Participation ARS 80 %	Participation Département 20 %
CAMSP ARQUES	620 117 481	825 762, 22	206 440, 56
CAMSP CALAIS	620 117 465	1 054 867,71	263 716, 93

Article 2 : En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association gestionnaire concernée et à l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 02 JAN. 2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Fait à ARRAS, le 26 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

Hervé WALCZAK

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

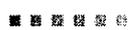
Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délégation de signature DGA 2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : le courrier en date du 26 septembre 2018 autorisant la création de la structure pour Mineurs non accompagnés dénommée « Joséphine BAKHITA » gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » ;

Vu : le courrier en date du 30 novembre 2018 autorisant l'extension de la structure pour Mineurs non accompagnés dénommée « Joséphine BAKHITA » gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Joséphine BAKHITA » pour des mineurs non accompagnés gérée par l'association « Apprentis d'Auteuil » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 336,00 €	270 215,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	115 489,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 390,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	270 215,00 €	270 215,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : A compter du 15/10/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 15/10/2018
Action Educative en Hébergement	86,00 €	86,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge de jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} novembre 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	135 107,50 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, l'établissement percevra une dotation mensuelle de 152 276,00 € jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, l'établissement percevra une dotation mensuelle de 152 276,00 € jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 02 JAN 2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

Hervé WALCZAK



ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés dénommée TITOUAN gérée par l'association « AUDASSE » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 552,00 €	78 168,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	39 821,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 795,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	78 168,00 €	78 168,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : A compter du 01/12/2018, la tarification des prestations de l'établissement applicable aux financeurs (sauf au Département du Pas-de-Calais) pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2018
Action Educative en Hébergement	79,98 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 3 : Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} décembre 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	78 168,00 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, l'établissement percevra une dotation mensuelle de **145 137,00 €** jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 02 JAN. 2019
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,



Patrick GODWIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Godwin'.

ARRAS, le 26 DEC. 2018

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Walczak'.

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGS/2018/94 en date du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Foyer Beaucerf » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 3 décembre 2018 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 13 décembre et par mail du 17 décembre 2018 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **28 DEC. 2018** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20181228-
DEFBP18BEAUC1-AR
Date de réception préfecture :
31/01/2019

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer Beaucerf, 2 Rue Beaucerf 62360 SAINT LEONARD géré par l'association « Oeuvre des Orphelinats Catholiques Beaucerf », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 720,00 €	2 320 126,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 818 847,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 559,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 289 580,00 €	2 320 126,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 914,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 632,00 €	

Article 2 : A compter du 01/12/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2018
Action Educatif en Hébergement	189,23 €	184,70 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant les minorations suivantes :

- 50 % de la minoration de 55 594,96 € liée au CA 2015, soit -27 797,48 €,
- 50 % de la réfaction de 86 966,40 € liée au CA 2015, soit -43 483,20 €,
- la minoration de 35 372,37 € liée au CA 2016.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 006 802,95 €	167 233,58 €

Article 4 : Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
3	14 677,00 €

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 28 DEC. 2018

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 28/12/2018
Pour le Président du Conseil départemental.



La Directrice de l'Enfance
et de la Famille
Gina SCARBI

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services,

Hervé WALCZAK

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

■■■■■ ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGS 2018/129 en date du 21 décembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 13 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « EPDEF budget principal » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 17 décembre 2018 ;

Vu : le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 21 décembre 2018 ;

Vu : la réponse du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais transmise par courrier le **23 JAN. 2019** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20190123-
DEFBP18EPDEF1-AR
Date de réception préfecture :
31/01/2019

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement EPDEF budget principal, géré par l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 956 820,00 €	15 810 371,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	12 318 782,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 534 769,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	15 590 371,00 €	15 810 371,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	220 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : A compter du 01/12/2018, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2018	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/12/2018
Accueil internat collectif, AFS, Accueil 72 heures	189,98 €	64,70 €
Accueil de jour	126,65 €	43,13 €
Accueil en appartement	94,99 €	32,35 €
DMAD-DARF	63,33 €	21,57 €
Accueil spécialisé	284,97 €	97,04 €

Pour l'exercice budgétaire 2019, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2019, il sera fait application du prix de journée moyen 2018 à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2019

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais. Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2018.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	14 146 380,00 €	1 178 865,00 €

Article 4 : Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2018**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation mensuelle
18	101 529,00 €

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **23 JAN. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services,


Hervé WALCZAK

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **23 01 2019**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Bureau,
Patrick GODWIN



Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délégation de signature DGA 2018/94 du 19 septembre 2018 accordée par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à Monsieur Hervé WALCZAK, Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 19 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : les crédits inscrits au sous-programme 512A07 Médiation Familiale ;

Vu : le courrier transmis le 13 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille à Arras a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 14 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux.

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Violettes" » à COURRIERES
N° *FINESS* : 620024661

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 874 497,90 €

Dépendance : 512 008,58 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,04 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 €
Résident de moins de 60 ans :	83,01 €

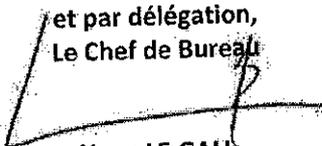
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	353 539,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 461,64 €

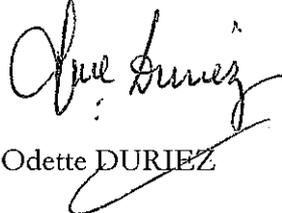
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 4 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "La Belle Epoque" » à ARRAS

N° *FINESS* : 620118208

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 596 496,67 €

Dépendance : 121 611,19 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	70,11 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	16,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	10,32 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,38 €
Résident de moins de 60 ans :	84,81 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

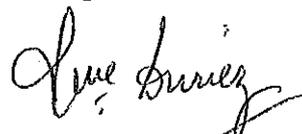
Dotation annuelle 2019:	71 152,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	5 929,40 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

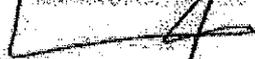
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le: - 4 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Orchidées" » à CARVIN
N° *FINESS* : 620111013

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 626 972,98 €

Dépendance : 805 008,84 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,20 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,78 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,82 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,87 €
Résident de moins de 60 ans :	80,08 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

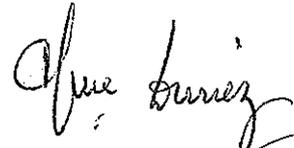
Dotation annuelle 2019:	477 888,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	39 824,06 €

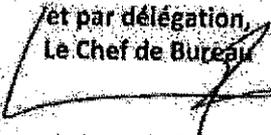
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 4 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "La Rive d'Or" » à NOYELLES-GODAULT
N° *FINESS* : 620117754

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 335 976,26 €

Dépendance : 573 088,55 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	67,58 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,30 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,25 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,19 €
Résident de moins de 60 ans :	84,17 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

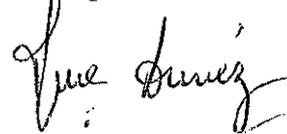
Dotation annuelle 2019:	474 510,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	39 542,52 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

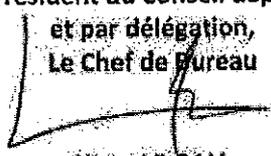
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 4 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Terrasses de la Mer" » à COQUELLES

N° *FINESS* : 620024489

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 282 527,14 €

Dépendance : 547 630,74 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,36 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,12 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 €
Résident de moins de 60 ans :	81,03 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	367 745,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	30 645,48 €

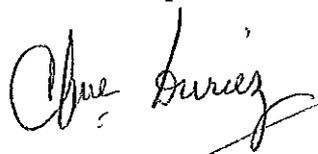
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

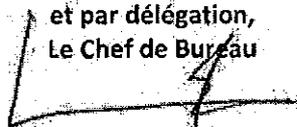

Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence de France" à BEUVRY
N° *FINESS* : 62001815

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 449 200,88 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,99 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,05 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,11 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

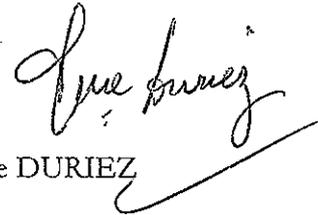
Dotation annuelle 2019:	314 032,20 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 169,35 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

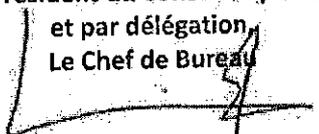
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 4 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Louise Weiss" » de NOEUX-LES-MINES

N° *FINESS* : 620112425

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 434 944,35 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,11 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,76 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,41 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

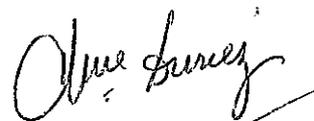
Dotation annuelle 2019:	307 514,40 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	25 626,20 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



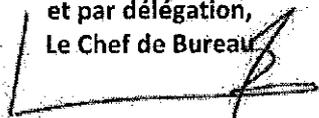
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 4 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes EHPAD «Le Château de CUINCHY» à CUINCHY

N° FINESS : 620106104

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 426 588,34 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,83 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,22 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,61 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	17,00 € TTC

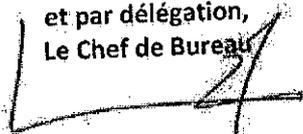
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	262 752,12 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 896,01 € TTC

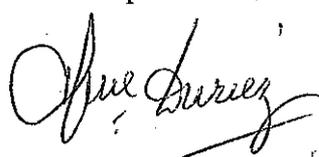
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Antoine de Saint Exupéry » à LESTREM

N° *FINESS*: 620101923

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 770 100,00 €

Dépendance : 477 969,87 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,75 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,32 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	78,75 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	298 739,04 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 894,92 € TTC

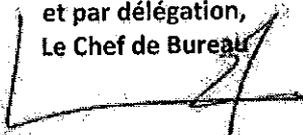
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

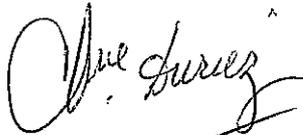
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 18/12/2017 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée de BOULOGNE-SUR-MER

N° FINESS : 620116467

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	27,85 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	17,67 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,50 €
Résident de moins de 60 ans :	79,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

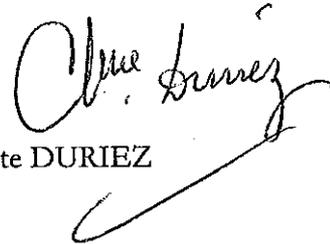
Dotation annuelle 2019:	452 540,62 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	37 711,72 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

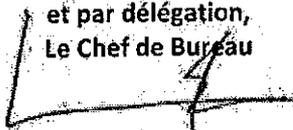


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de BOULOGNE

N° FINESS : 6200018614 Dufflos - 620004846 L'Océane - 620026948 Jean-François Souquet

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 5 900 814,27 €

Dépendance : 1 816 493,53 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	53,60 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,27 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,21 €
Résident de moins de 60 ans :	70,33 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

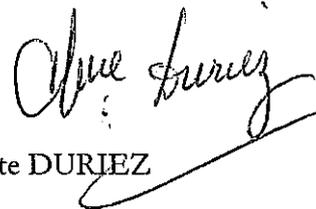
Dotation annuelle 2019:	1 467 982,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	122 331,87 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

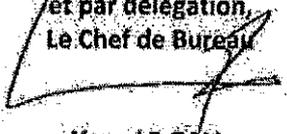
POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Denise Delaby" » à LIEVIN

N° *FINESS* : 620117747

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 266 087,92 €

Dépendance : 369 494,22 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,10 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,25 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,21 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,18 €
Résident de moins de 60 ans :	76,44 €

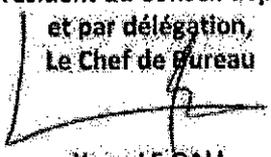
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	271 247,52 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 603,96 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 18/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Unité de Soins Longue Durée « USLD Riaumont » à LIEVIN

N° FINESS : 620116558

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,75 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	24,87 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,69 €
Résident de moins de 60 ans :	86,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

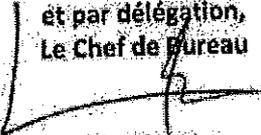
Dotation annuelle 2019:	573 544,02 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	47 795,33 €

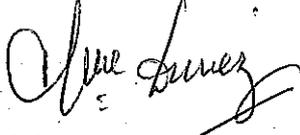
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 18/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables à tout résident de l'USLD Durot de Lens (bénéficiaire ou non de l'aide sociale), transféré vers l'Unité de Soins Longue Durée « USLD "Riaumont" » de LIEVIN (liste nominative jointe et actualisée chaque année par avenant)

N° *FINESS* : 620116558 « USLD Riaumont »

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,85 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	24,87 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,69 €

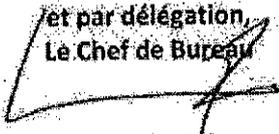
Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

LISTE NOMINATIVE DES RESIDANTS BENEFICIANT DU TARIF HEBERGEMENT DE L'EX-USLD DE LENS.

Objet : LISTE RESIDENTS DUROT AU 01/01/2019

Liste des sept résidents encore présents au 01/01/2019 provenant de DUROT LENS :

Madame CHARLET MONIQUE

Madame GOLOMBEK Geneviève

Madame HADYNIAK Nelly

Madame MOLLET GENEVIEVE

Monsieur MILLEVILLE ROLAND

Madame THOMAS Lucette

Madame WAWRZYNIAK Irène

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD " L'Aquarelle" » à BULLY-LES-MINES

N° *FINESS* : 620004697

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 964 588,70 €

Dépendance : 459 667,91 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,18 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	27,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	17,36 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,36 €
Résident de moins de 60 ans :	81,92 €

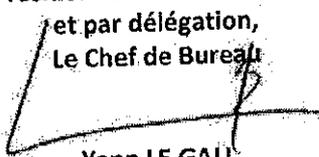
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	341 832,48 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	28 486,04 €

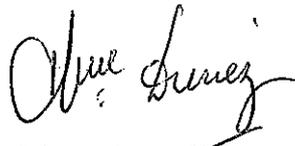
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 18/12/2017 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant « USLD du Centre Hospitalier d'ARRAS » à DAINVILLE

N° FINESS : 620111195

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,45 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,68 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,12 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 €
Résident de moins de 60 ans :	79,57 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

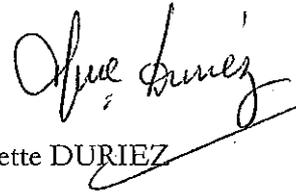
Dotation annuelle 2019:	485 180,21 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	40 431,68 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

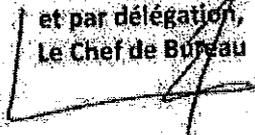
Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le: - 7 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Jardins du Crinchon" » à ACHICOURT

N° *FINESS* : 620016378

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 808 119,22 €

Dépendance : 498 919,22 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,98 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,83 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,85 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,88 €
Résident de moins de 60 ans :	81,74 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

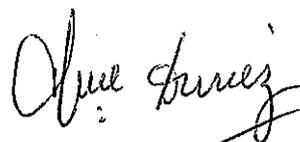
Dotation annuelle 2019:	322 786,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 898,84 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



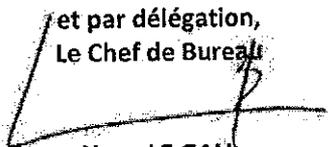
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 7 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « La Lorraine » à CALAIS

N° *FINESS* : 620025379

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 429 829,39 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,12 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,41 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,69 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	235 537,20 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	19 628,10 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 7 FEV. 2019

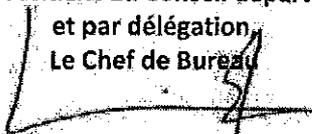
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente en charge de l'autonomie,
des personnes âgées et handicapées, de la santé,

POUR AMPLIATION

Arras le : 7 FEV. 2019

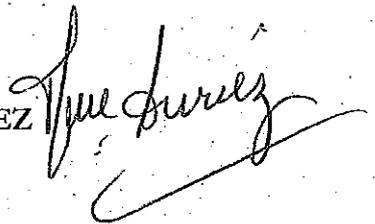
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Odette DURIEZ



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées "Les Hortensias" à CALAIS

N° *FINESS* : 620003343

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	13,14 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	8,34 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	3,54 €
Résident de moins de 60 ans :	66,15 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

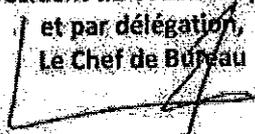
Dotation annuelle 2019:	21 724,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	1 810,36 €

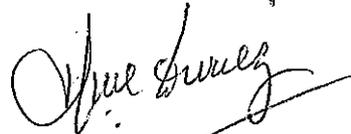
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Près de Lys" » à SAILLY-SUR- LA-LYS

N° *FINESS* : 620117762

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 760 371,85 €

Dépendance : 522 054,00 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,77 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,42 €
Résident de moins de 60 ans :	79,26 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	197 321,52 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	16 443,46 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

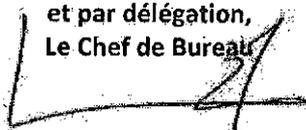
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Résidence du Bon Air" » à MARLES-LES-MINES

N° FINESS : 620022749

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 978 513,35 €

Dépendance : 488 379,38 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,59 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,35 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,28 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,21 €
Résident de moins de 60 ans :	80,54 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

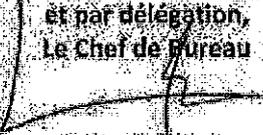
Dotation annuelle 2019:	357 476,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 789,72 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25€

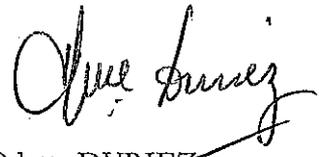
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "RAYMOND DUFAY" » à LONGUENESSE

N° *FIN*ESS : 620003632

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 891 783,10 €

Dépendance : 515 168,74 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,63 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,14 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,58 €
Résident de moins de 60 ans :	82,06 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

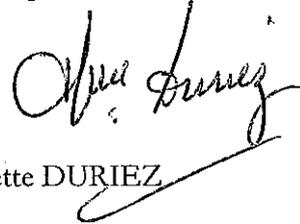
Dotation annuelle 2019:	341 227,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	28 435,63 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

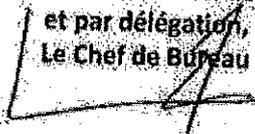
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'ARRAS

- | | | |
|---|-------------------------|-------------------------|
| - | Résidence de Dainville | (N° Finess : 620027573) |
| - | Résidence Pierre Bolle | (N° Finess : 620003905) |
| - | Résidence Pierre Brunet | (N° Finess : 620026187) |

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 7 340 563,65 €

Dépendance : 1 998 828,89 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,59 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,26 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,76 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,26 €
Résident de moins de 60 ans :	75,92 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	1 412 639,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	117 719,98 €

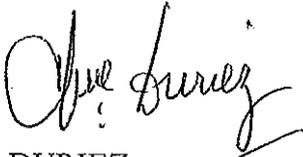
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



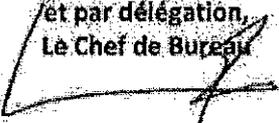
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence La Chaumière de la Grande Turrelle" à COURCELLES-LES-LENS

N° FINESS : 620016139

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 493 252,94 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,70 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,13 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	17,40 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

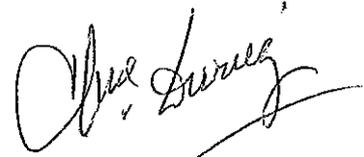
Dotation annuelle 2019:	328 014,48 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	27 334,54 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



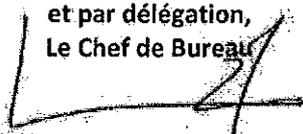
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2017 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée « La Roselière » à CALAIS

N° FINESS : 620118299

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	67,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	29,59 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	18,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,97 €
Résident de moins de 60 ans :	96,62 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

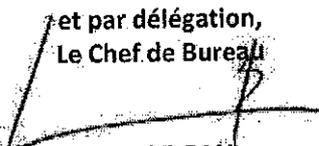
Dotation annuelle 2019:	241 441,15 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	20 120,09 €

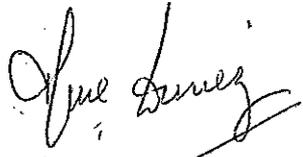
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence la Vieille Eglise » à ABLAIN-SAINT-NAZAIRE

N° *FINESS* : 620117226

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 402 098,92 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,84 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,22 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,61 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,71 € TTC

En Hébergement

Pour les 10 places réservées Aide Sociale les tarifs sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement :	59.31 € 62.57 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	76.72 € 80.94 € TTC €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	283 017,48 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 584,79 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

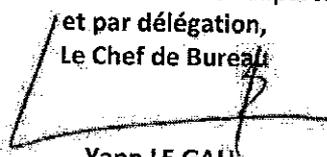
ARRAS, le

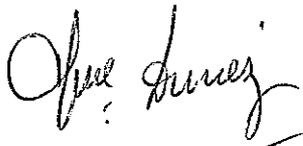
- 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Notre Dame de Boulogne" de BOULOGNE-SUR-MER

N° *FINESS* : 620102269

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 064 004,12 €

Dépendance : 622 364,28 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,39 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,25 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,22 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,18 €
Résident de moins de 60 ans :	73,25 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

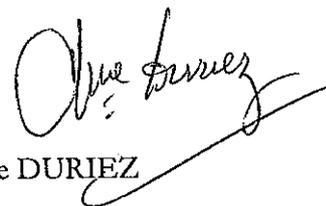
Dotation annuelle 2019:	473 329,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	39 444,14 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



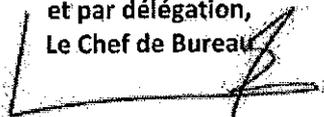
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Edith PIAF" à BRUAY-LA-BUISSIÈRE
N° *FINESS* : 620119206
Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 744 647,91 €

Dépendance : 514 784,34 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,73 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,03 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,35 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,66 €
Résident de moins de 60 ans :	80,26 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	388 325,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	32 360,49 €

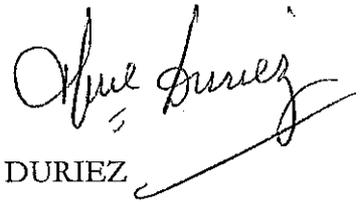
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



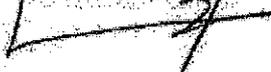
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le: - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Notre Dame des Campagnes" de CAFFIERS N° *FINESS* : 620105254

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 468 494,39 €

Dépendance : 656 920,69 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,25 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,89 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,89 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,89 €
Résident de moins de 60 ans :	80,25 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

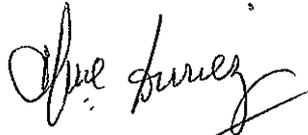
Dotation annuelle 2019:	519 904,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	43 325,35 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

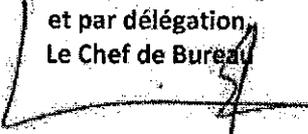

Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "GABRIELLE HIELLE" de HUBY-SAINT-LEU

N° *FINESS* : 620106146

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 945 587,76 €

Dépendance : 464 374,70 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,34 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,27 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,21 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	78,70 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	259 020,00 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 585,00 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



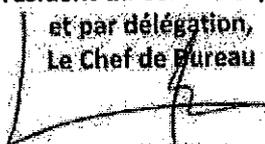
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Montgré" de LENS
N° *FINESS* : 620022228
Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 834 425,38 €

Dépendance : 802 829,74 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,33 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,38 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,49 €
Résident de moins de 60 ans :	85,18 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

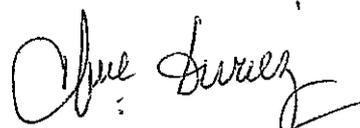
Dotation annuelle 2019:	679 035,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	56 586,25 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



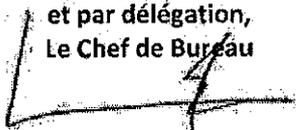
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Maison Bernard Devulder" de ESQUERDES
N° *FINESS* : 620022939

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 424 405,00 €

Dépendance : 357 664,13 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,37 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,29 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,24 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,19 €
Résident de moins de 60 ans :	83,14 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

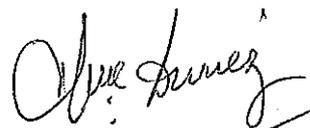
Dotation annuelle 2019:	266 148,60 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 179,05 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les Jardins de Liévin " à LIEVIN

N° *FINESS* : 620016808

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 410 089,74 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,78 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,56 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,33 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,51 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

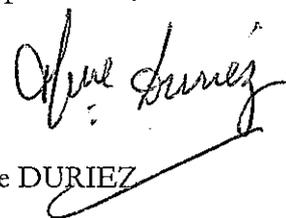
Dotation annuelle 2019:	272 186,16 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 682,18 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



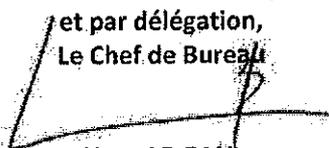
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Villa Sylvia » de BERCK-SUR-MER
N° *FINESS* : 620105247
Sont fixés comme suit :

Dépendance : 429 310,46 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,08 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,11 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,14 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	16,09 € TTC

Conformément à la convention et à son avenant n° 1 :

- pour tout résident admis à l'aide sociale dans la limite de capacité fixée par arrêté du 15 Juin 2007,
- ou pour tout résident de la Villa Sylvia transféré rue aux Raisins (liste nominative jointe et actualisée chaque année par avenant), bénéficiaire ou non de l'aide sociale :

Tarif Hébergement :	62,57 € TTC
Résidant de moins de 60 ans :	68,83 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	285 015,96 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 751,33 € TTC

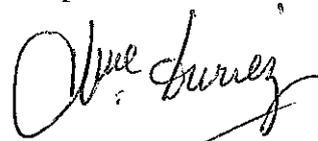
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

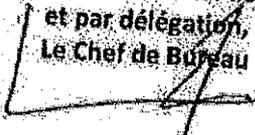
ARRAS, le

- 8 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 8 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,21 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,70 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,57 €
Résident de moins de 60 ans :	72,15 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	271 349,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 612,48 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

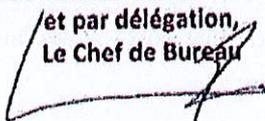
ARRAS, le - 8 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le :

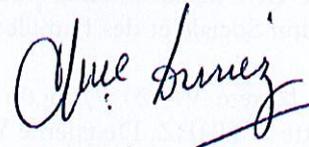
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Le Clos des deux rivières" » à BETHUNE

N° *FINESS* : 620118273

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 653 954,04 €

Dépendance : 406 386,72 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	66,70 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,94 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,64 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	84,09 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

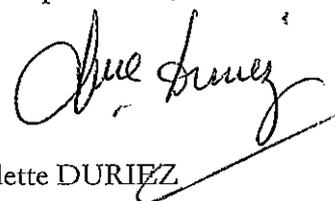
Dotation annuelle 2019:	298 157,04 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 846,42 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **11 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



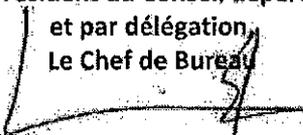
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : **11 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "La Manaie" » à AUCHEL
N° *FINESS* : 620026138

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 817 830,32 €

Dépendance : 236 689,22 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	56,60 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,80 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,56 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,33 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	73,14 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

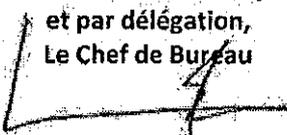
Dotation annuelle 2019:	181 398,12 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 116,51 € TTC

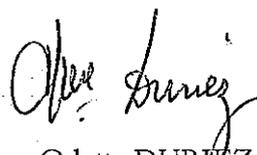
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "des deux Vallées" à Fauquembergues sont fixés à compter du 1er Janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 000 330 1

Loyer et vie sociale F1 :	- personne seule	38,39 €
Loyer et vie sociale F1bis :	- personne seule	45,14 €
Loyer et vie sociale F2 :	- couple	45,14 €
Restauration petit déjeuner		1,80 €
Restauration midi		6,45 €
Restauration soir		3,30 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 22 034,04 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

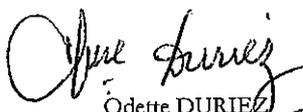
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

ARRAS, le

11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Les Jours Paisibles" à Saint-Pol-sur-Ternoise sont fixés à compter du 1er Janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 567 6

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	18,91 €
	- couple	23,58 €
Restauration midi		7,25 €
Restauration soir		4,02 €
Moins de 60 ans loyer		25,00 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 11 666,83 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le **11 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION
Arras le : **11 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Quehen et Daunou" à Boulogne-sur-Mer sont fixés à partir du 1er Janvier 2019 comme suit :

N° FITNESS : 62 010 861 3

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	20,19 €
	- couple	23,28 €
Moins de 60 ans loyer		21,82 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 47 237,27 €

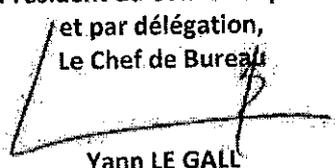
ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant ARRAS, le de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

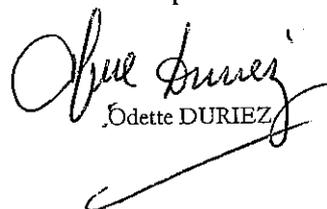
ARRAS, le **11 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION
 Arras le : **11 FEV. 2019**
 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
 Le Chef de Bureau


 Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
 la Vice-présidente


 Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Nova Villa" à Neuville-Saint-Vaast sont fixés à compter du 1er Janvier 2019 comme suit :
comme suit :

N° FINESS : 62 002 739 1

Loyer et vie sociale F1bis :	- personne seule	41,35 €
Loyer et vie sociale F2 :	- personne seule	49,45 €
	- couple	49,45 €
Restauration petit déjeuner		2,00 €
Restauration midi		7,40 €
Restauration soir		3,00 €
Forfait 3 repas		11,40 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 20 709,03 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

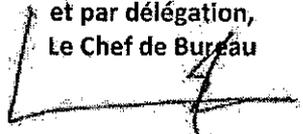
11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

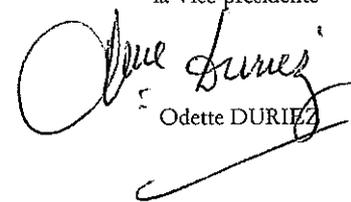
Arras le : 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie **GUY MOLLET**
à **COURRIERES** sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° **FINESS** : **62 010 542 9**

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	20,20 €
	- couple	24,46 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	- personne seule	27,02 €
	- couple	31,28 €
Restauration midi		10,00 €
Restauration soir		3,50 €
Moins de 60 ans loyer		21,91 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : **11 848,00 €**

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le **11 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION
Arras le : **11 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Les Erables" à NOEUX-LES-MINES sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FITNESS :

62 010 609 6

Loyer et vie sociale F1bis :

- personne seule 19,75 €

Loyer et vie sociale F2 :

- couple 21,75 €

Restauration midi

9,45 €

Restauration soir

4,62 €

Moins de 60 ans loyer

21,20 €

Tarif restauration aide sociale :

5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à :

11 835,76 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Les Marronniers" à NOEUX-LES-MINES sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° *FINESS* : 62 010 504 9

Loyer et vie sociale F1bis :

- personne seule 16,75 €
- couple 17,50 €

Restauration midi 9,45 €

Restauration soir 4,62 €

Moins de 60 ans loyer 17,37 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 12 404,80 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Résidence du Bon Air" à MARLES-LES-MINES sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 509 8

Loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	30,98 €
- couple	31,77 €
Restauration midi	9,38 €
Restauration soir	5,53 €
Moins de 60 ans loyer	31,77 €
Tarif restauration aide sociale :	5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 15 453,84 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

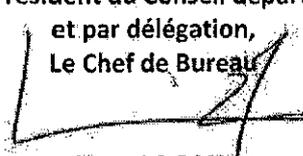
ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

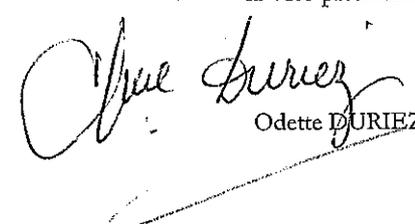
11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Résidence du Parc" à LAPUGNOY sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 498 4

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	20,82 €
	- couple	24,83 €
Loyer et vie sociale F1bis :		
	- personne seule	23,40 €
	- couple	28,85 €
Restauration midi		8,94 €
Restauration soir		1,70 €
Moins de 60 ans loyer		24,83 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 24 081,37 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- le Code général des Collectivités Territoriales ;

- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "La Résidence" à ISBERGÜES sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 510 6

Loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 16,39 €
- couple 16,92 €

Restauration midi 8,50 €

Moins de 60 ans loyer 18,78 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 28 418,86 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

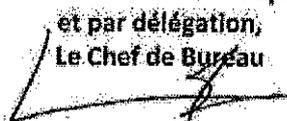
ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

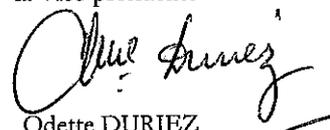
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Ambroise Croizat" à LILLERS sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 496 8

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	17,60 €
Restauration midi		8,55 €
Moins de 60 ans loyer		18,30 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 34 102,63 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

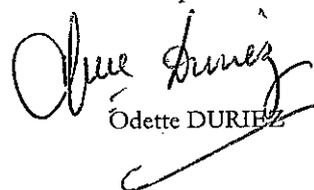
ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par les Résidence Autonomie "Les Lilas - Les Flandres - Louise Michel" à BRUAY-LA-BUISSIÈRE sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
N° FINESS : 620105015 - 620105007 - 620116103

Loyer et vie sociale F1bis :		
	- personne seule	22,04 €
	- couple	22,49 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	Louise Michel - personne seule	15,25 €
	Les Lilas - personne seule	22,34 €
	- couple	22,68 €
Restauration midi		8,80 €
Restauration soir		6,65 €
Moins de 60 ans loyer		22,68 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 60 399,55 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le: 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par les Résidences Autonomie " Raoul Perrault - Clos Saint-Victor "
à ÉTAPLES sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS :	62 000 911 8	Raoul Perrault
N° FINESS :	62 000 906 8	Clos Saint -Victor

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	54,99 €
	- couple	92,13 €
Moins de 60 ans loyer		56,57 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 20 916,14 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

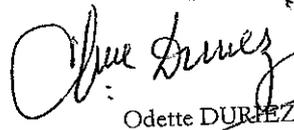
ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Voltaire Leclercq "
à LOOS-EN-GOHELLE sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° FINESS : 62 010 550 2

Loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 21,75 €
- couple 21,75 €

Restauration midi 4,50 €

Restauration soir 3,75 €

Moins de 60 ans loyer 20,05 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 13 256,90 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Fernand Cuvellier" » à NOYELLES-SOUS-LENS

N° *FINESS* : 620114868

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 331 613,44 €

Dépendance : 363 108,26 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,05 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,73 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,16 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,58 €
Résident de moins de 60 ans :	78,97 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

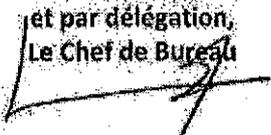
Dotation annuelle 2019:	257 712,72 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 476,06 €

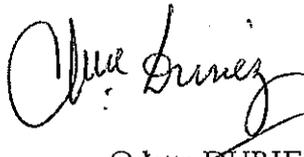
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le: 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Riaumont" » à LIEVIN

N° *FINESS* : 620025809

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 871 156,52 €

Dépendance : 273 289,84 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,31 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,52 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,66 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,79 €
Résident de moins de 60 ans :	81,41 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	213 919,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	17 826,66 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

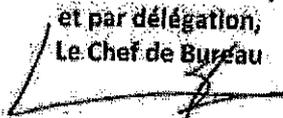
ARRAS, le

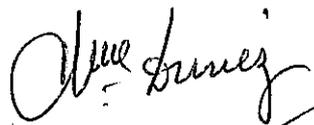
11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD « Stéphane KUBIAK » à OIGNIES N° *FINISS* : 62002711

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 862 057,02 €

Dépendance : 492 623,24 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,42 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,96 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,50 €
Résident de moins de 60 ans :	79,67 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit :	40,00 €
Résident de -60 ans en Accueil de nuit:	60.17 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	328 145,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	27 345,47 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 5 : Le montant de la dotation afférente à la place d'Accueil d'Urgence est fixé à : 13 877,00 €

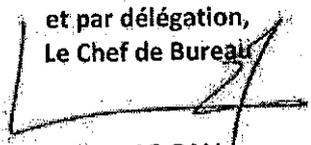
Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Charmilles" » à BARLIN
N° *FINESS* : 620016279

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 512 985,43 €

Dépendance : 404 495,30 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,09 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,13 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,50 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,88 €
Résident de moins de 60 ans :	81,34 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	316 732,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 394,41 €

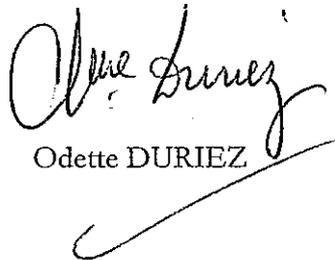
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

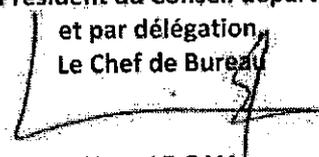
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD La Quiétude » à CORBEHEM

N° *FIN*ESS : 62010693

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 654 841,08 €

Dépendance : 411 166,40 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	71,38 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,63 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,09 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,55 €
Résident de moins de 60 ans :	89,17 €
Tarif Couple :	64,23 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

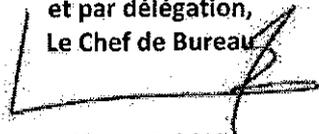
Dotation annuelle 2019:	187 717,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 643,09 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Le Pain d'Alouette » à SALLAUMINES

N° FINESS : 620026112

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 760 155,19 €

Dépendance : 426 228,17 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,51 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	17,87 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,34 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,81 €
Résident de moins de 60 ans :	76,49 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

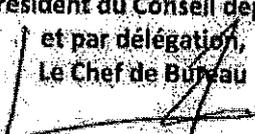
Dotation annuelle 2019:	290 894,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 241,19 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 86 279,25€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 11 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 11 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins d'Arcadie » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

N° FINESS : 620117978

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 173 603,31 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,67 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,48 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,29 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	113 093,88 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	9 424,49 € TTC

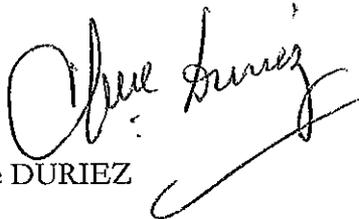
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

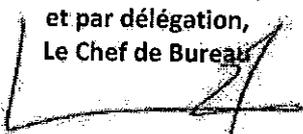

Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le: **13 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

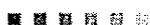
Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD SAINT-NICOLAS » à SAINT-NICOLAS

N° *FINESS* : 620105312

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 250 192,97 €

Dépendance : 333 865,77 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,15 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,14 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,14 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,15 €
Résident de moins de 60 ans :	73,76 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	191 778,84 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 981,57 €

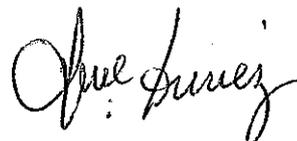
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



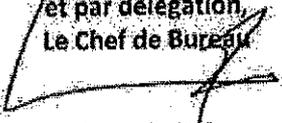
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,27 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,93 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,65 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,36 €
Résident de moins de 60 ans :	79,64 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	470 015,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	39 167,99 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

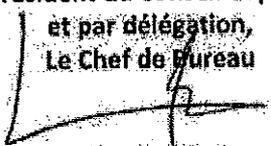
13 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

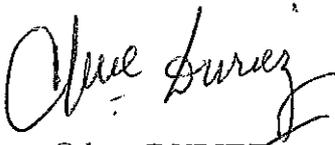
Arras le : **13 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- le Code général des Collectivités Territoriales ;

- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Résidence de l'Abbaye "
à VENDIN-LE-VIEIL sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 554 4

Loyer et vie sociale F1 :

	- personne seule	15,90 €
Restauration midi		10,67 €
Restauration soir		7,59 €
Moins de 60 ans loyer		15,90 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

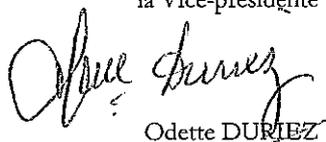
Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "L'Orée des Champs" de CROISILLES

N° *FINESS* : 620101964

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 304 594,50 €

Dépendance : 645 406,09 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,95 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,30 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,88 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,47 €
Résident de moins de 60 ans :	77,47 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	456 481,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	38 040,09 €

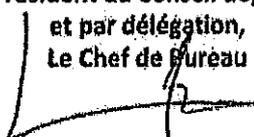
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

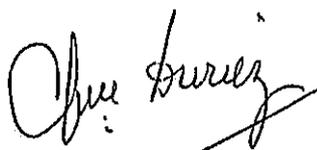
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 13 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les Pensées d'Automne" à AIX-NOULETTE N° *FINESS* : 620118281

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 443 261,64 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement relevant de l'aide sociale :	69,56 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,15 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,16 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	337 599,24 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 596,52 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

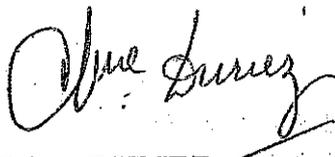
Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "La Domaniale" de BELLE-ET-HOULLEFORT N° *FINESS* : 620115642

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 223 844,00 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,14 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,78 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,42 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	150 188,88 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	12 515,74 € TTC

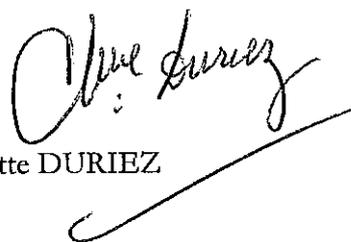
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5: M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

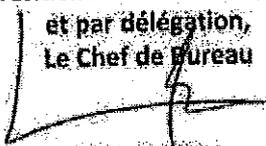
Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : **13 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Lys" de MONTIGNY-EN-GOHELLE

N° *FINESS* : 620015909

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 446 320,01 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,18 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,81 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,43 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	327 107,28 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	27 258,94 € TTC

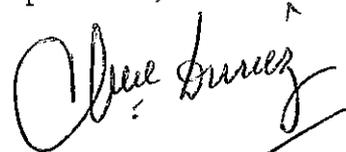
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

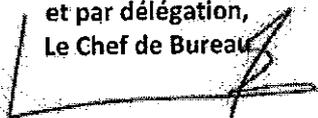


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Soleil d'Automne" de SAINT-LAURENT-BLANGY

N° *FINESS* : 620003723

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 946 966,99 €

Dépendance : 572 309,83 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,79 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,12 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,56 €
Résident de moins de 60 ans :	79,94 €
Tarif Hébergement en Accueil de nuit	40,00 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	394 133,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	32 844,47 €

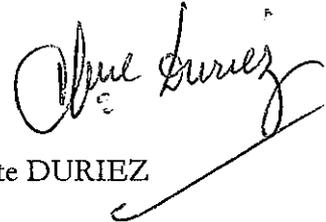
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



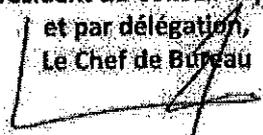
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Hauts de France » de SAINT-MARTIN-BOULOGNE

N° *FINESS* : 62011796

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 147 352,71 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,31 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,89 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,47 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	92 914,68 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	7 742,89 € TTC

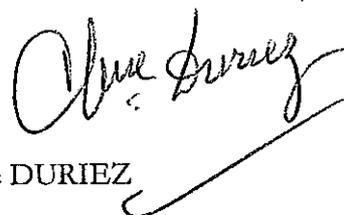
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

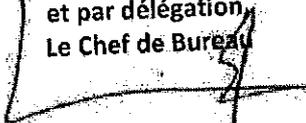
Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 13 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « SAINT JEAN » de SAINT-OMER
N° *FINESS* : 620019208

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 411 268,60 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif Hébergement relevant de l'aide sociale	61,77 € TTC
Tarif Hébergement des moins de 60 ans relevant de l'aide sociale	77,78 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,97 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,67 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,38 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

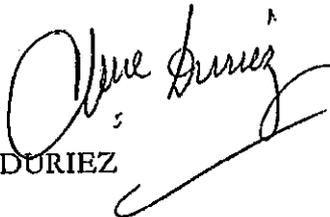
Dotation annuelle 2019:	294 752,88 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 562,74 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

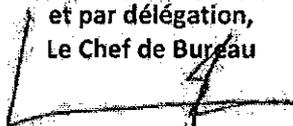

Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "SAINT-CAMILLE" » à ARRAS
N° *FINESS* : 620105239

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 396 531,04 €

Dépendance : 349 202,89 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,25 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,22 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,56 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,91 €
Résident de moins de 60 ans :	72,82 €

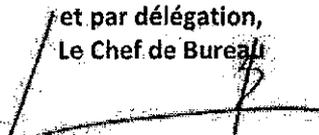
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	221 730,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	18 477,50 €

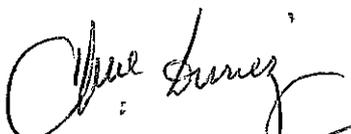
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 13 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "La Catalane" de HESDIN-L'ABBE
N° FINESSE : 620109629

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 250 295,27 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,07 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,37 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,67 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	181 037,76 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 086,48 € TTC

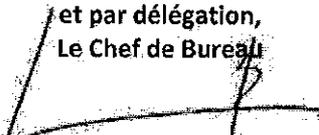
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 13 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « RESIDENCE GUYNEMER » de WIMEREUX

N° *FINESS* : 62011027

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 878 404,73 €

Dépendance : 476 206,68 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,68 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,83 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,22 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,61 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,83 € TTC

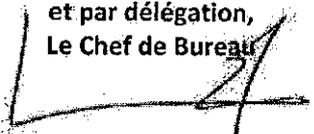
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	368 206,80 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	30 683,90 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 13 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 13 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ


Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD " Bon Accueil" » à BOUVIGNY -BOYEFFLES

N° FINESS : 620106112

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 035 553,41 €

Dépendance : 534 542,03 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,97 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,47 €
Résident de moins de 60 ans :	82,15 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	423 808,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	35 317,39 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

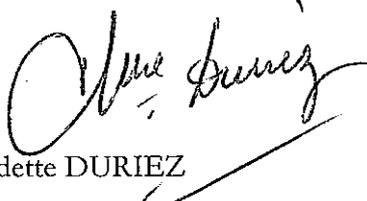
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le: **13 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Jacques Cartier" » à VIMY

N° *FINESS* : 620118257

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 819 446,45 €

Dépendance : 506 227,98 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,96 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,64 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,10 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,56 €
Résident de moins de 60 ans :	81,71 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	348 278,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 023,20 €

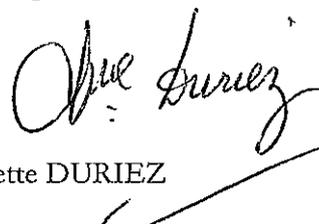
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

13 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : **13 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Les Orchidées" » à ISBERGUES

N° *FINESS* : 62002612

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 110 334,86 €

Dépendance : 547 010,77 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,38 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,02 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,07 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,12 €
Résident de moins de 60 ans :	81,08 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	422 751,12 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	35 229,26 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 85 000,00€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

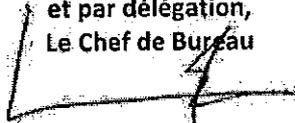
13-FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 13-FEV. 2019

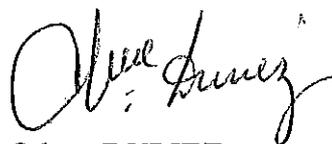
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Saint François" à ARRAS
N° *FINESS* : 620105916

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 469 445,60 €

Dépendance : 344 629,99 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,15 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,54 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,77 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,99 €
Résident de moins de 60 ans :	79,30 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	257 499,84 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 458,32 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

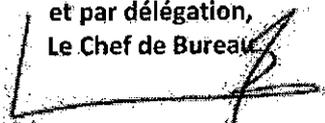
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 18 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 18 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURHEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- le Code général des Collectivités Territoriales ;

- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** **ARRETE**

ARTICLE 1- Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Jean Moulin "
à LENS sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° FINESS : 62 010 547 8

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	16,37 €
	- couple	19,61 €
Restauration midi		8,42 €
Restauration soir		7,22 €
Moins de 60 ans loyer		17,28 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 19 092,98 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

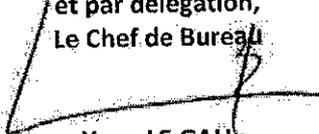
ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

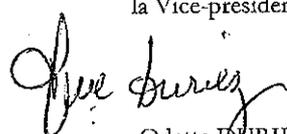
Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Albert Goudin " à WINGLES sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
N° FINESS : 62 010 555 1

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	16,40 €
	- couple	17,50 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	- couple	21,70 €
Restauration midi		6,75 €
Restauration soir		6,00 €
Moins de 60 ans loyer		17,20 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 13 315,60 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie " Henri Hotte " à MERICOURT sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
N° FINESS : 62 010 694 8

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	26,50 €
	- couple	32,50 €
Restauration petit déjeuner		1,15 €
Restauration midi		8,25 €
Restauration soir		4,35 €
Moins de 60 ans loyer		28,00 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 24 342,93 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

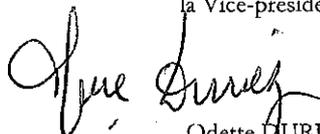
ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant « USLD Les Opalines » à RANG-DU-FLIERS

N° FINESS : 620108357

Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,49 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	29,16 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	18,51 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	7,85 €
Résident de moins de 60 ans :	82,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	183 681,73 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 306,81 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

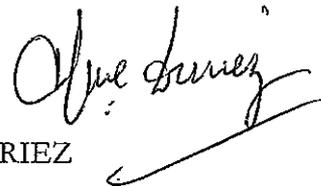
Arras le: **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD DU CHAM » à RANG-DU-FLIERS

*N° FINESS: St Walloy 620 119 966 - Les Oyats 620 103 317 - Les Pléiades 620 119 974
Les Myosotis 620 026 245 - Les Opalines 620 026 237*

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 7 372 219,40 €

Dépendance : 2 018 640,28 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	54,53 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,84 €
Résident de moins de 60 ans :	69,07 €

Les Opalines :

Tarif hébergement :	59,49 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,71 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,84 €
Résident de moins de 60 ans :	73,03 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	1 286 695,08 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	107 224,59 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 80 400,00€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

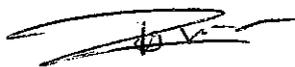
28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service


Dominique POTIER


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Jardins d'Estracelles » du Centre Hospitalier de BETHUNE

N° *FINESS* : 620022269

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 582 292,46 €

Dépendance : 451 091,33 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,76 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,95 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,02 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,10 €
Résident de moins de 60 ans :	81,97 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

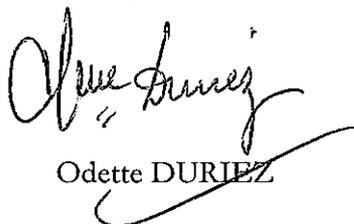
Dotation annuelle 2019:	349 530,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 127,52 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

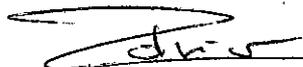
Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Résidence Soleil" à ARRAS sont fixés à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 010 568 4

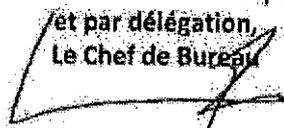
Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	16,10 €
	- couple	23,54 €
Restauration midi		6,91 €
Moins de 60 ans loyer		16,10 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

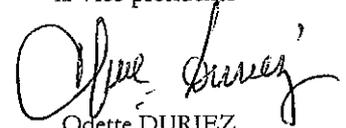
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
 Arras le : 28 FEV. 2019
 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
 Le Chef de Bureau

 Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
 la Vice-présidente


 Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Le clos des deux Sources" à SAULTY sont fixés à compter du 1er Janvier 2019 comme suit

N° FINESS : 62 002 467 9

Loyer et vie sociale F1bis :		
	- personne seule	32,28 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	- personne seule	38,13 €
	- couple	38,13 €
Restauration petit déjeuner		1,78 €
Restauration midi		6,09 €
Restauration soir		3,30 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 20 504,01 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

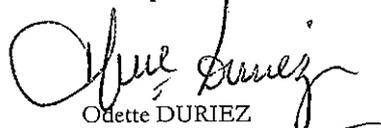
Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "du Pays de Lumbres" à NIELLES LES BLEQUIN sont fixés à compter du 1er Janvier 2019 comme suit :

N° FINESS : 62 002 963 7

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	39,88 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	- personne seule	40,72 €
	- couple	46,34 €
Restauration petit déjeuner		2,10 €
Restauration midi		6,70 €
Restauration soir		3,65 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 20 301,00 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie
d' AIRE SUR LA LYS sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 458 8

Loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 15,50 €
- couple 19,70 €

Restauration midi 7,50 €

Moins de 60 ans loyer 15,95 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 17 321,32 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

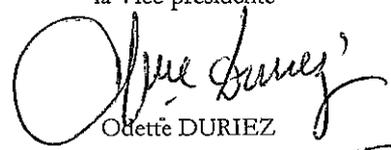
Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Maison Dominicaine » à HARDINGHEN

N° *FINESS* : 620105288

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 826 780,33 €

Dépendance : 427 853,30 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,84 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,76 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,44 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,13 €
Résident de moins de 60 ans :	78,79 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	290 871,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 239,28 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : **28 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD " Au Temps des Cerises" » à AUDRUICQ

N° *FINESS* : 620018499

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 870 015,96 €

Dépendance : 485 658,51 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,89 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,40 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,26 €
Résident de moins de 60 ans :	82,74 €

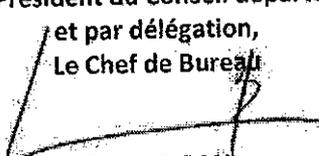
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	318 959,04 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 579,92 €

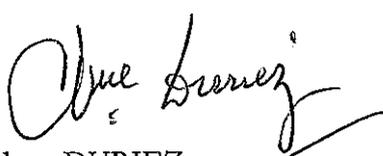
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "MAHAUT D'ARTOIS" » à HESDIN

N° *FINESS* : 620111146

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 3 303 596,88 €

Dépendance : 898 936,44 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	57,57 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	24,01 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,24 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,46 €
Résident de moins de 60 ans :	69,11 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	616 852,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	51 404,37 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

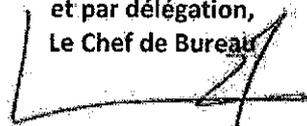
28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**

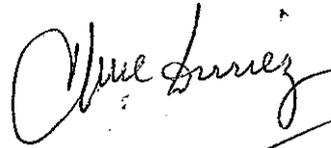
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Saint-Augustin » à BOULOGNE-SUR-MER

N° *FINESS* : 620030254

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 724 190,86 €

Dépendance : 387 799,10 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,14 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,76 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,32 €
Résident de moins de 60 ans :	79,83 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	255 359,40 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 279,95 €

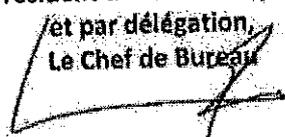
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 65 978,25 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « EHPAD "Désiré Delattre" » à LENS

N° *FINESS* : 620118133

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 216 273,18 €

Dépendance : 677 187,75 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,18 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,76 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,90 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,05 €
Résident de moins de 60 ans :	77,52 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	490 149,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	40 845,75 €

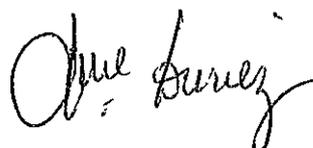
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

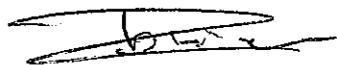


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

***** ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

***** ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie **HENRI HERMANT**
à **DIVION** sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 505 6

Loyer et vie sociale F1bis :		
	- personne seule	20,81 €
	- couple	26,24 €
Loyer et vie sociale F2 :		
	- personne seule	23,90 €
	- couple	30,65 €
Restauration midi		8,03 €
Restauration soir		5,72 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 24 152,92 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

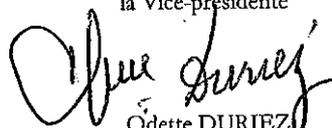
Arras le: 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie LES GENETS
à DROCOURT sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 561 9

Loyer et vie sociale F1 :	- personne seule	21,03 €
Loyer et vie sociale F1bis :	- personne seule	28,24 €
Restauration petit déjeuner		1,58 €
Restauration midi		8,50 €
Restauration soir		6,96 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 34 515,81 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■■■■■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie **AMBROISE CROIZAT**
à **HARNES** sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 543 7

Loyer et vie sociale F1 :		
- personne seule		15,00 €
- couple		17,81 €
Restauration petit déjeuner		1,34 €
Restauration midi		7,96 €
Restauration soir		5,85 €
Moins de 60 ans loyer		15,00 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le **28 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie **JEAN MOULIN**
à **HUBY-SAINT-LEU** sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° *FINESS* : **62 010 680 7**

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	24,55 €
	- couple	27,19 €
Restauration midi		8,75 €
Restauration soir		5,73 €
Moins de 60 ans loyer		27,58 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : **50 637,00 €**

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

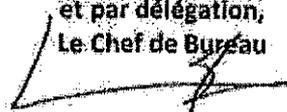
ARRAS, le **28 FEV. 2019**

POUR AMPLIATION

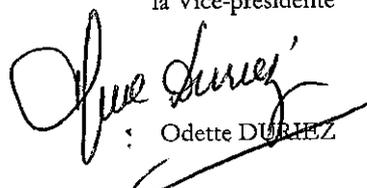
Arras le : **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


: **Odette DURIEZ**



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie **LEON BLUM**
à **LEFOREST** sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° FINESS : 62 010 544 5

Loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	19,90 €
- couple	21,80 €
Restauration midi	8,80 €
Restauration soir	0,60 €
Moins de 60 ans loyer	21,10 €
Tarif restauration aide sociale :	5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : **23 557,00 €**

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

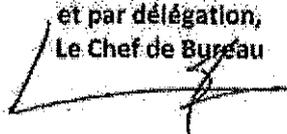
ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le **28 FEV. 2019**

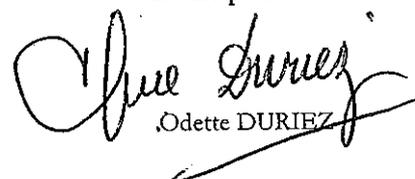
POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- le Code général des Collectivités Territoriales ;

- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;

- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie HENRI LUCAS
à VERMELLES sont fixés à compter du 1er janvier 2019
comme suit :
N° FINESS : 62 010 503 1

Loyer et vie sociale F1 :		
	- personne seule	15,79 €
	- couple	23,68 €
Restauration midi		7,31 €
Restauration soir		5,60 €
Moins de 60 ans loyer		16,38 €
Tarif restauration aide sociale :		5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 28 418,86 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence Georges Honoré" à SAINT-LEONARD

N° *FINESS* : 620106161

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 725 659,06 €

Dépendance : 415 466,01 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	64,32 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,12 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,15 €
Résident de moins de 60 ans :	79,81 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	258 958,92 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 579,91 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "LES EPRIAUX" à FRUGES
N° FINESS : 620101378

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 576 448,20 €

Dépendance : 646 922,01 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	59,77 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,92 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,64 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,36 €
Résident de moins de 60 ans :	74,84 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	512 630,88 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	42 719,24 €

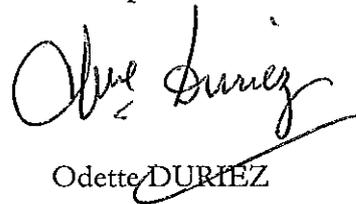
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 75 654,72€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Henri Deldem" à MAZINGARBE

N° *FINESS* : 620117598

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 439 977,85 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,83 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,85 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,88 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	276 286,92 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	23 023,91 € TTC

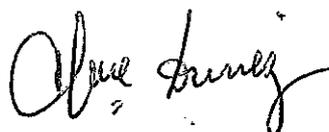
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : **28 FEV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « L'Orée du Bois » à LEFOREST N° *FINESS* : 620027136 Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 580 490,80 €

Dépendance : 405 221,76 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	23,46 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,89 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,32 €
Résident de moins de 60 ans :	78,42 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	175 740,9 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	14 645,08 €

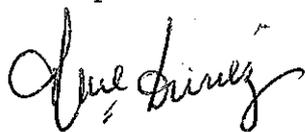
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

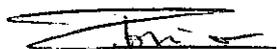


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service



Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "L'Orange Bleue" de MERICOURT

N° *FINESS* : 620022798

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 797 004,00 €

Dépendance : 666 898,09 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,49 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,37 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,25 €
Résident de moins de 60 ans :	80,90 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	466 316,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	38 859,69 €

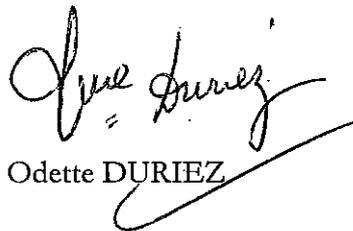
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 62 933,00 €

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

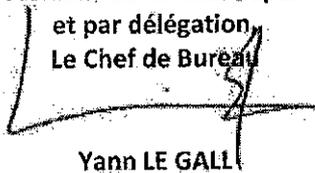
Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de OISY-LE-VERGER

N° *FINESS* : 620100321

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 398 528,00 €

Dépendance : 346 727,84 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,58 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,06 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 €
Résident de moins de 60 ans :	81,37 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	188 423,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	15 701,98 €

Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 64 963,00€

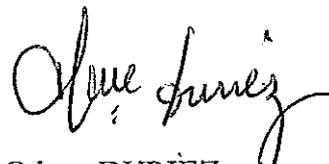
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

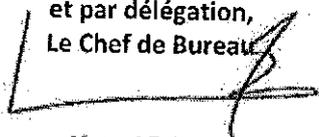
28 FEV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 28 FEV. 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

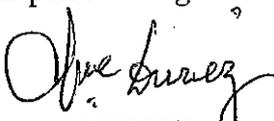

Yann LE GALL

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente en charge de l'Autonomie
et des personnes âgées


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le: - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service

~~Signature~~
Dominique POTIER

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence les Fontinettes" à ARQUES

N° *FINESS* : 620101865

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 415 449,92 €

Dépendance : 761 084,78 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	55,37 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,33 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,54 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,74 €
Résident de moins de 60 ans :	72,97 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	545 429,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	45 452,48 €

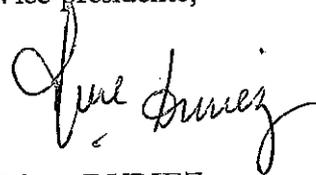
Article 4 : Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 32 955,37€

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



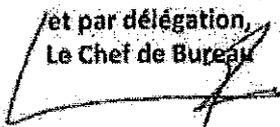
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "FONTAINE MEDICIS" de CUCQ
N° *FINESS* : 620019505

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 388 211,03 €

Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,75 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,53 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,32 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

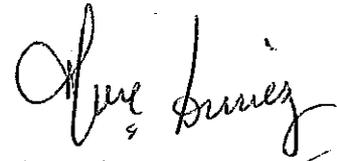
Dotation annuelle 2019:	272 196,36 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 683,03 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,

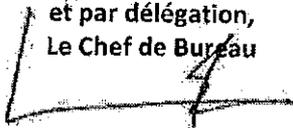


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : **1 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence Belle fontaine" de NEUFCHATEL-HARDELOT

N° *FINESS* : 620018663

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 259 820,60 €

Dépendance : 341 574,45 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,09 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,43 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,33 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,23 €
Résident de moins de 60 ans :	73,85 €

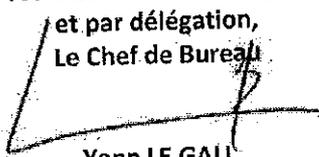
Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	259 706,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 642,19 €

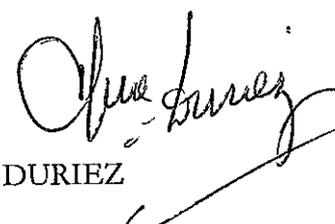
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "le château du bois" à OYE-PLAGE

N° FINESS : 620026104

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 444 353,59 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,94 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,29 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,64 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

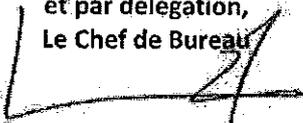
Dotation annuelle 2019:	243 599,28 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	20 299,94 € TTC

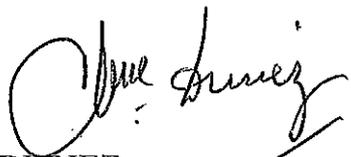
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Pierre Mauroy" à HARNES

N° FINESS : 620022848

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 237 686,00 €

Dépendance : 547 305,39 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,97 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,91 €
Résident de moins de 60 ans :	81,23 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	353 752,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 479,35 €

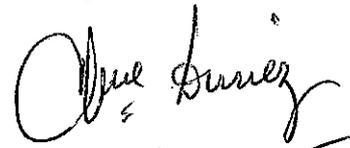
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 1 MARS 2019

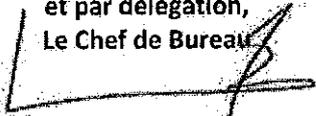
Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

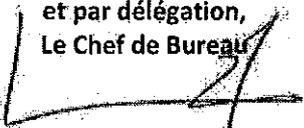
Dotation annuelle 2019:	254 806,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	21 233,87 €

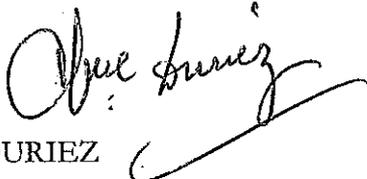
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « LES VERRIERES » à PERNES-EN-ARTOIS N° *FINESS* : 620003277

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 684 811,05 €

Dépendance : 473 301,43 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,94 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,49 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,00 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,52 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	81,90 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

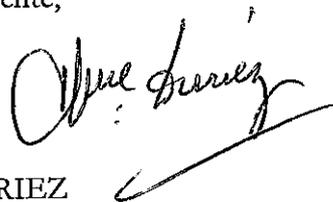
Dotation annuelle 2019:	341 359,20 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	28 446,60 € TTC

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,



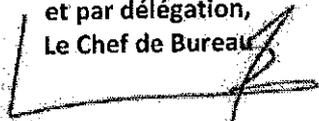
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Docteur GUFFROY » à NEDONCHEL
N° FINESS : 620101949
Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 823 744,00 €

Dépendance : 945 397,22 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,25 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,85 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,45 €
Résident de moins de 60 ans :	78,06 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

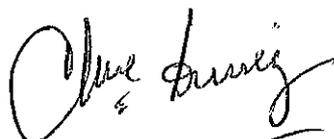
Dotation annuelle 2019:	354 450,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	29 537,52 €

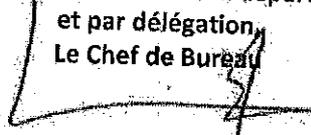
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les Orchidées" VENDIN-LE-VIEIL

N° FINESS : 620016238

Sont fixés comme suit :

Dépendance : 462 139,20 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,58 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,06 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,54 € TTC

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

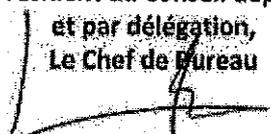
Dotation annuelle 2019:	270 331,20 € TTC
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	22 527,60 € TTC

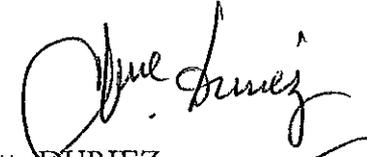
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : - 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Saint Joseph" à VITRY-EN-ARTOIS

N° *FINESS* : 620105320

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 189 154,77 €

Dépendance : 601 607,20 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	61,02 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,98 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,32 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,65 €
Résident de moins de 60 ans :	77,84 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

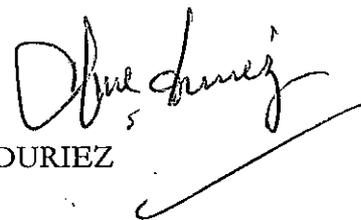
Dotation annuelle 2019:	450 323,28 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	37 526,94 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



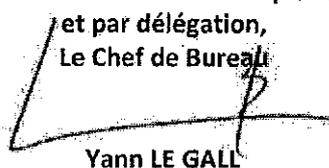
Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les 5 Saisons" de HENIN-BEAUMONT

N° *FINESS* : 620118505

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 674 646,74 €

Dépendance : 754 005,17 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,65 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	18,25 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	11,58 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	4,91 €
Résident de moins de 60 ans :	74,98 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	594 277,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	49 523,15 €

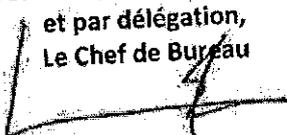
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

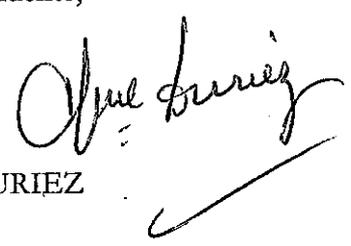
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,

POUR AMPLIATION
Arras le : 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL


Odette DURIEZ



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

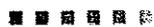
Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Résidence de la Haute Porte" à GUINES

N° *FINESS* : 620101915

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 607 409,69 €

Dépendance : 448 228,79 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,45 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	21,97 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,94 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,91 €
Résident de moins de 60 ans :	79,92 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	318 665,76 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	26 555,48 €

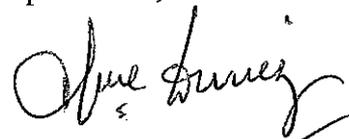
Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

- 1 MARS 2019 -

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION

Arras le : - 1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "Les COQUELICOTS et Les BLEUETS" » à FOUQUIERES-LES-LENS

N° *FINESS* : 620017749

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 1 957 953,00 €

Dépendance : 459 075,88 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	65,16 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,78 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	13,18 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,59 €
Résident de moins de 60 ans :	80,58 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	306 257,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	25 521,43 €

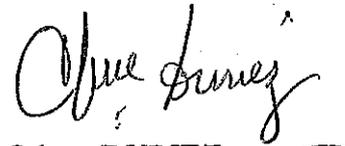
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

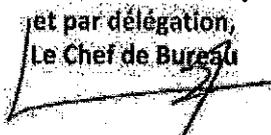
Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le: 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 concernant l'Unité de Soins de Longue Durée "LES TILLEULS" à HENIN-BEAUMONT
N° FINESS : 620118471
Sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	58,86 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	24,29 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	15,41 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,54 €
Résident de moins de 60 ans :	83,15 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	416 018,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	34 668,19 €

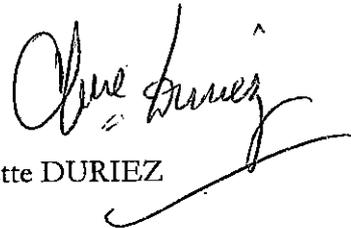
Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

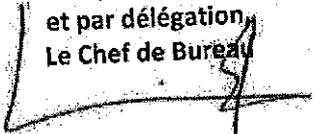
ARRAS, le

1 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente,



Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : 1 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Article 1 : Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Les Remparts » de LILLERS

N° *FINESS* : 620118653

Sont fixés comme suit :

Hébergement : 2 831 893,41 €

Dépendance : 864 532,20 €

Article 2 : Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,93 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	22,67 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	14,39 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	6,10 €
Résident de moins de 60 ans :	81,52 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	692 062,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	57 671,87 €

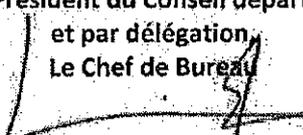
Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le - 5 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,


Odette DURIEZ

POUR AMPLIATION
Arras le : - 5 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 627 351,74 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 970 230,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 80 852,51 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 485 161,56 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 40 430,13 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 71 586,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 5 965,53 €

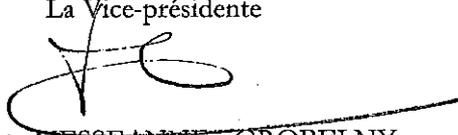
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 100 373,61 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 : 8 364,47 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 4 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le : 12 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

Vu : le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les Foyers d'Hébergement de la Ternoise à SAINT-POL-SUR-TERNOISE Numéro finess : 62010534 6 est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 95,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 220 326,95 et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 196 398,97 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 99 699,91 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 23 927,99 €

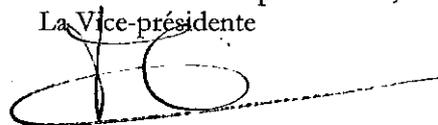
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 1 994,00 €

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

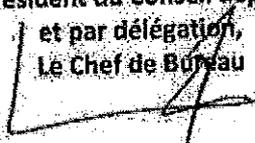
POUR AMPLIATION

Arras le :

12 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



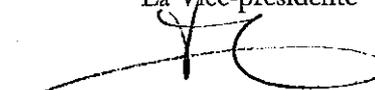
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente



Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION

Arras le: 12 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



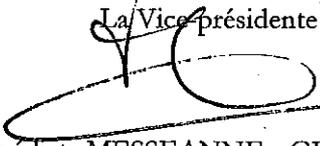
Yann LE GALL

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 mars

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY

POUR AMPLIATION
Arras le: 12 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé



ARRETE

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 18/12/2017 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 7 décembre 2018, fixant les tarifs applicables à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "Au p'tit bonheur" à FRUGES du Groupement ARRAS – MONTREUIL est retiré.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

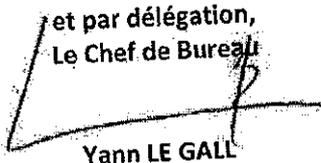
Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

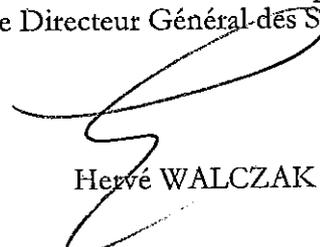
Arras, le **11 MARS 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services

POUR AMPLIATION
Arras le : **11 MARS 2019**
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL


Hervé WALCZAK



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Code général des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;
- le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;
- l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, deuxième Vice-présidente ;
- les propositions présentées par l'établissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 - Les tarifs des prestations offertes par la Résidence Autonomie "Le Rivage" à BEUVRY sont fixés à compter du 1er janvier 2019

comme suit :

N° FINESS : 62 010 499 2

Loyer et vie sociale F1 :	- personne seule	20,19 €
Loyer et vie sociale F2 :	- personne seule	27,57 €
Restauration midi		9,60 €
Restauration soir		8,05 €
Moins de 60 ans loyer		23,49 €

Tarif restauration aide sociale : 5,30 €

ARTICLE 2 - Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance est fixé à : 41 744,88 €

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 13 MARS 2019

POUR AMPLIATION
Arras le: 13 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente

Odette DURIEZ

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

ARRETE



Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu : l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;



ARRETE

Article 1 : Le tarif du repas applicable, à compter du **1er Janvier 2019**, pour les services concernés, est fixé à **5,30 €**.

Ce tarif repas (hors tarif portage) concerne les bénéficiaires de l'aide sociale pour les établissements et services suivants :

N° FINESS :

62 002 087 5	C.C.A.S. d'Arras
62 002 097 4	C.C.A.S. de Boulogne-sur-Mer
62 002 115 4	C.C.A.S. de Saint-Martin-Boulogne
62 000 492 9	C.C.A.S. de Wimereux
62 002 091 7	C.C.A.S. d'Avion
62 010 578 3	C.C.A.S. de Saint-Omer
62 010 579 1	C.C.A.S. de Saint-Omer
62 010 580 9	C.C.A.S. de Saint-Omer
62 010 581 7	C.C.A.S. de Saint-Omer
FINESS non répertorié	C.C.A.S. de Condette
62 002 105 5	C.C.A.S. d'Etaples-sur-Mer
62 002 079 2	SPASAD de Rely
62 002 102 2	ASSAD en Opale Sud de Cucq
62 002 099 0	SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Bruay-la-Buissière

62 010 482 8	SIVOM de la Communauté du Bruaysis, Hersin Coupigny
62 001 970 3	Association Opale Famille de Marquise
FINESS non répertorié	Communauté de Communes de Desvres-Samer
62 010 573 4	Foyer Restaurant Pont-Lottin à Calais
62 010 570 0	Foyer Restaurant Orléansville à Calais
62 010 574 2	Foyer Restaurant Toul à Calais
62 011 543 6	Foyer Restaurant Curie à Calais
62 010 572 6	Foyer Restaurant Ovide à Calais
62 010 569 2	Foyer Restaurant Santos Dumont à Calais
62 011 544 4	Foyer Restaurant Avenue Blériot à Calais
FINESS non répertorié	Foyer Restaurant Front de Mer à Calais

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - 4 rue Bénit C.S.10011 54035 NANCY Cedex - dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRAS, le 14 MARS 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-présidente

POUR AMPLIATION
Arras le : 14 MARS 2019
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Yann LE GALL

Odette DURIEZ.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS